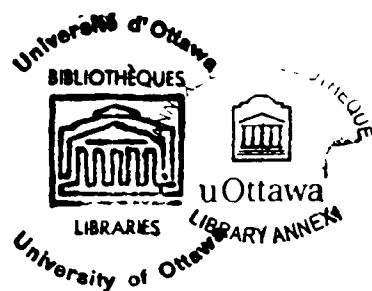


LE PROCESSUS D'EXTINCTION
DU REGLEMENT 17 EN ONTARIO

par: François Beaulne

Thèse présentée au Département de Sciences
Politiques de l'Université d'Ottawa en vue de
l'obtention du diplôme de M.A. en Science
Politique



Ottawa, Canada, 1970

UMI Number: EC55154

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI[®]

UMI Microform EC55154
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

RECONNAISSANCE

Cette thèse a été préparée sous la direction
de James Hurley, professeur au Département de Science
Politique de l'Université d'Ottawa.

Les conseils de M. Louis Charbonneau ainsi
que l'accès aux archives de l'Association Canadienne
Française d'Ontario grâce à l'amabilité de M. Roger
Charbonneau ont facilité la poursuite des recherches.

CURRICULUM STUDIORUM

François Beaulne est né à Ottawa le 28 novembre 1946. Il a obtenu son B.A. de l'Université d'Ottawa en 1966.

TABLE DES MATIERES

Chapitres	pages
INTRODUCTION	1
I - CHAPITRE PREMIER, Modèle d'analyse	6
1. Approche systématique d'Easton	6
2. Modèle d'Easton	11
3. Précisions méthodologiques	18
II - CHAPITRE DEUXIEME, Milieu intra-sociétaire	21
1. Système de personnalités	22
2. Systèmes sociaux	30
III - CHAPITRE TROISIEME, Milieu extra-sociétaire	52
1. Système canadien	52
2. Système impérial	74
3. Système ecclésiastique	77
IV - CHAPITRE QUATRIEME, Demandes et appuis	80
1. Demandes	80
2. Appuis	89
V - CHAPITRE CINQUIEME, Processus de conversion des intrants en extrants: 1912-1914	98
A - Transformation des griefs en demandes officielles	99
1. Dans le système politique ontarien	99
2. Dans le milieu extra-sociétaire	111
B - Réduction des demandes	118
1. Parti conservateur	119
2. Parti libéral	122
C - Communications des demandes	127
1. Dans le système politique ontarien	127
2. Dans le milieu extra-sociétaire	129
D - Extrants	130
E - Choc en retour	133

TABLE DES MATIERES

Chapitres	pages
VI - CHAPITRE SIXIEME, Processus de conversion des intrants en extrants: 1915-1918	137
A - Transformation des griefs en demandes officielles	137
1. Dans le système politique ontarien	137
2. Dans le milieu extra-sociétaire	146
B - Réduction des demandes	175
1. Parti conservateur	175
2. Parti libéral	177
C - Communication des demandes	180
1. Dans le milieu intra-sociétaire	180
2. Dans le milieu extra-sociétaire	184
D - Extrants	187
E - Choc en retour	191
VII - CHAPITRE SEPTIEME, Processus de conversion des intrants en extrants: 1919-1928	198
A - Transformation des griefs en demandes officielles	198
1. Dans le milieu intra-sociétaire	198
2. Dans le système politique ontarien	211
B - Réduction des demandes	230
1. Fermiers-Unis	230
2. Parti conservateur	238
3. Parti libéral	240
C - Communication des demandes	242
1. Dans le milieu intra-sociétaire	242
2. Dans le milieu extra-sociétaire	244
D - Extrants	245
E - Choc en retour	249

TABLE DES MATIERES

Chapitres	pages
RESUME HISTORIQUE	2 5 5
a - Facteurs qui ont retardé la disparition du Règlement 17	2 5 5
b - Facteurs qui ont favorisé l'extinction du Règlement 17	2 5 7
CONCLUSION	2 6 3
BIBLIOGRAPHIE	2 6 8

TABLEAU I

18a

INTRODUCTION

Le problème

Au début du XXe siècle, la population francophone de l'Ontario augmente considérablement à la suite d'une vague d'immigration québécoise. Cet accroissement indispose un secteur important de l'opinion publique anglophone de la province qui croit y voir une menace au caractère anglo-saxon de l'Ontario. Inquiets du sort que réserve l'avenir à l'éducation française, alertés par les réclamations de 1889 des conservateurs de Meredith tendant à l'abolition du français dans les écoles, les franco-ontariens se groupent en janvier 1910 autour de l'Association Canadienne Française d'Education d'Ontario (ACFEO) qui demande au gouvernement de la province d'apporter certaines améliorations aux écoles où l'enseignement se donne en français (1). C'est alors que l'évêque de London, Mgr Fallon, dénonce comme inefficace le système des écoles bilingues. (2)

(1) ACFEO, Rapport Général des fêtes du cinquantième, Ottawa, 1960, p. 7.

(2) Pour plus de détails voir, F.A. Walker, Catholic Education and Politics in Ontario, Nelson and Sons, Toronto, 1964, chap. 6 et 7.

Le 22 mars 1911, H. E. Ferguson, député conservateur à Queen's Park fait adopter en fin de session une résolution visant à faire de l'anglais la seule langue d'instruction en Ontario (3). Poussé par quelques journaux influents et les orangistes, taquiné par le parti libéral qui veut acculer au mur le gouvernement conservateur, le premier ministre Whitney annonce la nomination d'une commission d'enquête dirigée par le docteur Merchant qui conclut le 6 mars 1912 à l'inefficacité des écoles bilingues de l'Ontario sans toutefois préconiser l'abolition du français (4). Pour faire suite à ce rapport, le premier ministre Whitney, sous la pression des circonstances et en dépit de son attitude jusque là sympathique envers les francophones, annonce le 15 juin 1912 la politique scolaire du gouvernement connue sous le nom de Règlement 17 (5).

(3) Government of Ontario, Journals of the Legislative Assembly of Ontario, 1911, p. 225.

(4) Margaret Prang, "Clerics, Politicians, and the Bilingual Schools Issue in Ontario, 1910-17", Canadian Historical Review, vol. 41, No. 4, p. 286. -- "The Political Career of N. W. Rowell", Thèse de doctorat non publiée, Université de Toronto, 1959, p. 171.

(5) Government of Ontario, Ontario Sessional Papers, 1913, No. 6.

En bref, le Règlement 17, à l'article 6, restreignait aux trois premières années du cours primaire l'enseignement en langue française; limitait l'expansion des écoles bilingues à l'article 11, instaurait le régime du double inspectorat qui mettait à toutes fins pratiques ces écoles sous la coupe d'inspecteurs anglophones. Adopté sous forme de "Circular of Instructions for the School Year, September to June 1912-1913", révisé en août 1913, devenu loi en 1915, mis au rancart en 1928, le Règlement 17 s'éteint juridiquement le 31 décembre 1944, faute d'inscription en accord avec les dispositions du Regulations Act (6), après avoir ébranlé sérieusement l'unité nationale du Canada. C'est précisément le processus d'extinction du Règlement 17 que nous avons l'intention d'étudier.

(6) Geo. VI. Chap. 52, S. O.

But de la thèse

Notre propos n'est pas de décrire la crise du Règlement 17 à la façon de l'annaliste, en énumérant, dans l'ordre chronologique les faits qui en ont amené le dénouement, mais de présenter une analyse politico-sociale de cette crise, dans la période et le milieu où elle s'est déroulée. Les nombreuses monographies, les articles de journaux, les publications historiques sur le sujet montrent qu'il est facile de se laisser aller à des considérations subjectives dans la récapitulation d'une affaire qui touche aux droits fondamentaux d'une minorité ethnique et aux conditions indispensables à sa survie. Notre recherche, qui se veut plus objective et plus complète, porte sur l'ensemble des éléments politiques, économiques et sociaux en jeu dans le processus d'extinction du Règlement 17. Nous aurons recours, dans cet examen compréhensif, au modèle d'analyse élaboré par David Easton, politicologue américain d'origine canadienne. Notre but sera par conséquent triple:

- 1) Faire l'étude systématique d'une grande tension surmontée par le système politique ontarien.
- 2) Analyser les facteurs qui ont contribué à résoudre le conflit dans le système politique ontarien.

- 3) Commenter l'utilité du modèle d'Easton quant à l'approfondissement de notre connaissance du fonctionnement du système politique ontarien.

A cette fin, nous avons divisé la thèse en sept chapitres: le premier expose l'approche systématique d'Easton et de son modèle d'analyse; les six autres étudient le processus d'extinction du Règlement 17 à l'aide de ce modèle.

CHAPITRE PREMIER

MODELE D'ANALYSE

Approche systématique d'Easton

Il y a quelques années, il était de mode en science politique de s'attacher aux études de comportement, qu'on groupait sous le titre général de behaviourisme. Ce mouvement marquait une réaction contre la tradition juridico-institutionnelle qui restreignait la science politique à l'examen statique des structures politiques. La contribution majeure du behaviourisme a peut-être été de lancer la science politique dans la voie de la coopération interdisciplinaire, reconnaissant ainsi l'influence du phénomène (psychologique, économique, social, écologique) sur la vie politique. Ainsi, dès que la science politique a pu se libérer du carcan historico-juridique qui limitait ses horizons, de nombreux politicologues se sont mis à approfondir le concept du pouvoir dans la société, le comportement électoral des citoyens, et le rôle des communications. Chacun de ces foyers d'analyse nous a fourni des théories partielles du phénomène politique qu'il importait d'intégrer dans une théorie générale de la science politique. C'est précisément l'objectif que se fixa Easton dans son ouvrage: A System Analysis of Political Life.

Depuis environ quinze ans une nouvelle façon d'aborder le réel, l'approche systématique, a redonné à la science politique l'envergure globale qu'elle avait quelque peu perdu par suite du fractionnement des centres d'intérêt qui avaient surgi au lendemain de la révolution behaviouriste. En même temps qu'Easton, certains auteurs ont mis au point une théorie des systèmes qui reposait à toutes fins pratiques sur la notion de la conservation de l'équilibre (1). Easton a échappé à cette tentation en cherchant, non à comparer les divers systèmes politiques, mais à comprendre comment un système politique se maintient et s'adapte en présence des tensions qui, selon leur intensité, le menacent plus ou moins gravement. En quoi consiste l'approche systématique d'Easton? (2)

Les politicologues se disputent encore au sujet du caractère distinctif du phénomène politique par rapport à la sociologie, à l'économie, au droit, à la philosophie, ou à la psychologie.

(1) Par exemple: Morton Kaplan, Systems and Process in International Politics

George Modelski, A Theory of Foreign Policy

(2) David Easton, A Systems Analysis of Political Life, Wiley, N.Y. 1965, p. 14-15

Est-ce le pouvoir, la relation d'autorité entre supérieurs et subalternes, ou encore les processus de décision? Easton répond à cette question fondamentale en considérant le phénomène politique au sein d'une société comme un ensemble d'interactions entre les individus et les groupes c'est-à-dire comme un système. De même qu'il existe plusieurs formes d'interactions au sein d'une société, ainsi il existe plusieurs systèmes sociaux, chacun correspondant à une forme particulière d'interactions. Ce qui distingue les interactions sociales "politiques" des autres formes d'interactions sociales, c'est qu'elles sont orientées vers l'allocation autoritative des valeurs, c'est-à-dire la distribution d'une façon décisive parmi les membres d'une société d'éléments convoités, dont l'offre par rapport à la demande est limitée. Cette fonction échoit au système politique (3). Il existe au sein de chaque société, si primitive soit-elle, un système politique, c'est-à-dire un processus par lequel la société distribue parmi ses membres, d'une façon décisive, les valeurs dont elle dispose et qui lui sont

(3) David Easton, A Framework for Political Analysis,
Prentice Hall, 1965, p. 49, 57, 78.

demandées. Ce processus d'allocation des valeurs peut varier selon qu'il s'agit d'un régime autoritaire ou démocratique, primitif ou moderne (spécialisé et fonctionnel). Plusieurs auteurs se sont penchés sur ces processus particuliers pour en dégager des généralisations et des théories partielles, c'est-à-dire applicables au secteur particulier qu'ils ont étudié. Ce qu'Easton a tenté de faire, ce n'est pas d'analyser les processus de prise de décision caractéristiques des régimes politiques individuels, mais plutôt de comprendre la façon dont cette fonction particulière, de l'allocation autoritative des valeurs dans une société, c'est-à-dire le système politique, s'adapte et se maintient en présence des tensions qui le tiraillent quelle que soit la forme du régime politique. Bref, Easton aspire à une théorie générale de la science politique, c'est-à-dire une théorie qui transcende le particulier pour s'appliquer au phénomène politique dans son expression globale (4).

(4) David Easton, A Systems Analysis of Political Life,
op. cit. p. 13-16

La tension constitue un élément permanent du phénomène social et politique. Il s'agit donc de savoir comment le système politique y répond de façon à assurer sa survivance, c'est-à-dire sa capacité de distribuer des valeurs d'une façon autoritative dans la société.

Quatre questions fondamentales se posent alors à l'esprit:

- 1) Quelle est la nature des influences qui agissent sur le système politique, en d'autres termes: quelles sont les sources et les causes de tension au sein d'une société qui menacent le système politique?
- 2) Comment ces tensions sont-elles transmises au système politique?
- 3) Comment le système politique y fait-il face?
- 4) Quels sont les processus qui doivent exister dans tout système politique pour qu'il puisse agir de façon à remédier aux causes de tension?

Pour répondre à ces questions Easton a conçu un modèle dynamique dont nous nous inspirerons pour étudier la façon dont le système politique ontarien a fait face aux tensions provoquées par la promulgation du Règlement 17(5).

(5) David Easton, A Systems Analysis of Political Life, op. cit.
p. 33

Modèle d'Easton

Quelles sont d'abord les influences qui agissent sur un système politique? Le système politique n'existe pas dans le vide. Il n'est qu'un des nombreux systèmes sociaux auxquels il est relié et dont il subit les influences. L'ensemble de ces systèmes sociaux constitue le milieu extérieur du système politique. Ce milieu extérieur comprend premièrement les systèmes sociaux de la société dont le système politique lui-même n'est qu'un des sous-systèmes: c'est le milieu intra-sociétaire. Le milieu intra-sociétaire se subdivise en quatre catégories de systèmes tous reliés les uns aux autres: le système écologique, le système biologique, les systèmes sociaux à proprement parler (système culturel, structure sociale, système démographique, autres), le système de personnalités. Le milieu extérieur au système politique comprend deuxièmement l'ensemble des systèmes sociaux extérieurs à la société à laquelle le système politique lui-même se rattache: c'est le milieu extra-sociétaire qui se subdivise en système écologique, systèmes sociaux extérieurs, systèmes politiques extérieurs (6).

(6) Pour une description plus détaillée du milieu intra et extra, voir David Easton, A Framework for Political Analysis, op. cit. p. 45

Les influences qui agissent sur le système politique naissent dans le milieu intra ou extra-sociétaire. Comment naît la tension? Du milieu intra et extra-sociétaire émergent des griefs, des ~~désirs~~ désirs, des souhaits, des requêtes, des aspirations dirigés vers le système politique pour en obtenir satisfaction. Ce sont les demandes du milieu. La tension se produit lorsque ces demandes sont de nature contradictoire, lorsque leur volume est trop élevé pour que le système politique puisse effectivement y répondre, enfin, lorsque le système politique met trop de temps à y répondre (7). D'autre part, pour que tout système politique soit en mesure de remplir adéquatement ses fonctions il faut qu'il dispose de certaines ressources: ce sont les appuis. Ces appuis peuvent être dirigés vers la communauté politique, c'est-à-dire le consensus de base qui unit divers groupes d'une société; vers le régime politique, c'est-à-dire la forme du processus d'allocation des valeurs (autoritaire, démocratique, etc.), ou vers les autorités, c'est-à-dire l'organe particulier du système politique qui transforme les demandes en allocations autoritatives: le gouvernement (8).

(7) David Easton, A Systems Analysis of Political Life, op. cit.
p. 57-67

(8) *ibid*, p. 171, 190, 212

Ces appuis peuvent être passifs ou actifs (9). La tension naît de ce que les appuis tombent en dessous d'un minimum requis pour que le système politique exerce ses fonctions. Cette diminution des appuis peut être attribuable à l'inaction du système politique à l'égard de demandes accumulées ou aux divisions ethniques, religieuses ou autres au sein d'une société (10). La tension qui tiraille le système politique est donc attribuable à la nature, au volume, et au temps nécessaire pour répondre aux demandes, de même qu'à une diminution des appuis. Demandes et appuis constituent ce qu'Easton appelle les intrants du système politique.

Comment les intrants et la tension qu'ils engendrent sont-ils communiqués au système politique? Du milieu intra et extra-sociétaire proviennent un grand nombre de griefs, de désirs, de souhaits plus ou moins distinctement formulés. Pour être pris en considération par les autorités ces expressions plus ou moins vagues doivent être transformées en demandes officielles. Cette fonction de transformation échoit à ce qu'Easton appelle les régulateurs structurels (11).

(9) David Easton, A Systems Analysis of Political Life, p. 9

(10) *ibid* p. 222, 230-233

(11) *ibid* p. 70 - 84, 86-96

La nature et la forme de ces régulateurs structurels peuvent prendre des aspects bien différents selon qu'il s'agit d'une société primitive ou moderne, d'un régime politique démocratique ou autoritaire.

Dans un système politique moderne de type parlementaire, cette fonction échoit aux groupes d'intérêts institutionnalisés: législateurs, armée, bureaucratie, clergé; aux groupes d'intérêts non associés formellement: groupes ethniques, personnages influents, classes sociales; aux groupes d'intérêts spontanés: manifestations, émeutes, révoltes; aux groupes d'intérêts organisés sur une base associative: syndicats, chambres de commerce, sociétés patriotiques, etc. (12).

Les demandes officielles qui parviennent au système politique sont nombreuses. Leur nombre doit être réduit pour que les autorités du système politique puissent les prendre en considération de façon efficace. Dans les systèmes politiques de type parlementaire, cette fonction revient principalement aux partis politiques. Le parti politique doit fusionner plusieurs demandes éparses afin d'offrir aux autorités du système politique un éventail de choix assez restreint pour faciliter la décision (13).

(12) Ces catégorisations se trouvent d'une façon générale chez Easton; *A Systems Analysis of Political Life*, op. cit. p. 96, et d'une façon plus précise chez Gabriel Almond, *Comparative Politics, A Development Approach*, Little Brown, N.Y. 1966, p. 74-98

(13) David Easton, *A Systems Analysis of Political Life*, op. cit. p. 128-140

Enfin, pour que les autorités en arrivent à une décision quelconque il faut que les demandes leur aient été transmises, que les décisions des autorités soient transmises à leur tour au milieu intra et extra sociétaire et qu'enfin les réactions du milieu aux décisions soient retransmises aux autorités. C'est la fonction de communication qui relève plus particulièrement dans un système politique moderne des moyens d'information. Transformation des griefs en demandes officielles, réduction des demandes à un nombre restreint d'alternatives, communication de ces alternatives aux autorités constituées, prise de décision par les autorités, voilà ce qu'Easton appelle le processus de conversion des demandes en décisions autoritatives.

Les demandes et appuis ayant été communiqués au système politique, comment celui-ci répond-il aux tensions de façon à persister, c'est-à-dire à conserver sa capacité de transformer les demandes en décisions autoritatives? Pour survivre, le système politique doit maintenir à un niveau minimum les appuis qui soutiennent la communauté politique, le régime politique et les autorités. Pour ce faire il peut d'abord produire des décisions, utiliser la force et enfin stimuler la bonne volonté des membres du système (14).

(14) David Easton, *A Systems Analysis of Political Life*, op. cit. p. 275

Pour stimuler la bonne volonté, le système politique peut, au niveau du régime politique et des autorités, insuffler aux membres du système le respect de la légitimité du régime politique et des personnes qui agissent en son nom; il peut encourager la croyance dans un intérêt commun; enfin il peut, au niveau de la communauté politique renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté en se transformant lui-même, c'est-à-dire en rendant ses structures plus expressives et représentatives de la volonté populaire, ou en modifiant le régime politique lui-même (15).

Le système politique peut également renforcer les appuis en produisant des décisions autoritatives c'est-à-dire qu'il peut accepter, rejeter ou remplacer par d'autres les demandes qui lui sont adressées. Ces décisions constituent les extrants du système. Elles peuvent être autoritatives, c'est-à-dire respectées par les membres du système, ou associées, c'est-à-dire indirectement autoritatives. Ces décisions peuvent prendre la forme de déclarations ou de mesures concrètes (16). Le système politique peut en troisième lieu avoir recours à la force pour maintenir un niveau d'appuis minimum.

(15) David Easton, *A Systems Analysis of Political Life*, op. cit.
p. 278; p. 311; p. 320

(16) *ibid* p. 343-357

Nous avons jusqu'ici exposé la nature des influences qui agissent sur un système politique, la façon dont elles sont communiquées au système politique et les manières dont le système politique peut répondre aux tensions. Il nous reste à déterminer les genres de processus qui doivent se trouver dans tout système politique pour qu'il puisse réagir de façon à remédier aux causes de tensions. Dans la conception systématique d'Easton, le système politique n'oscille pas d'une position d'équilibre à une autre. Il est en perpétuel processus d'adaptation soit en se transformant lui-même, soit en essayant de modifier les conditions du milieu (17). Le système politique remédie particulièrement aux causes de tension dans le milieu par la production de décisions autoritatives. La transmission de ces décisions au milieu, puis la retransmission de leur effet sur le milieu aux autorités constitue ce qu'Easton appelle le processus de choc en retour. L'efficacité du processus de choc en retour comme moyen de modification des tensions dépend non seulement de la précision de l'information reçue et de la rapidité avec laquelle elle est transmise, mais aussi de la capacité des autorités de réagir à cette information (18).

(17) David Easton, *A Systems Analysis of Political Life*, op. cit. p. 19-21

(18) *ibid* p. 363, 372, 413, 421, 430-433, 441, 448, 451, 454

Le Tableau I résume de façon très schématique le circuit complet du système politique que nous venons d'esquisser et qui nous servira de modèle dans la présente étude.

Précisions méthodologiques

Une telle entreprise pose le problème de l'identification des autorités. Toute conversion d'intrants en extrants doit se faire autour d'une autorité quelconque qui possède en dernière instance le pouvoir de décider et d'appliquer sa décision. Le Canada de 1912 vit juridiquement sous un régime colonial bien qu'il jouisse d'une autonomie interne considérable. En effet, théoriquement le gouvernement peut de par la constitution réserver une loi canadienne à l'assentiment de la couronne britannique. D'ailleurs le Comité judiciaire du Conseil Privé de Londres fait fonction de tribunal d'appel en dernière instance. En outre, le régime fédéral du pays, bien qu'il accorde aux provinces pleine liberté dans leur sphère de compétence, n'en remet pas moins au gouvernement central, par le truchement du désaveu, et de l'article 93 de la constitution (qui garantit aux minorités confessionnelles les droits qu'elles avaient avant 1867 et autorise la promulgation d'une loi rémédiatrice fédérale en cas de violations de ces dispositions) le pouvoir de modifier ou de renverser une décision provinciale. Dans les circonstances quelle autorité doit-on considérer comme finale dans le cadre de la présente étude?

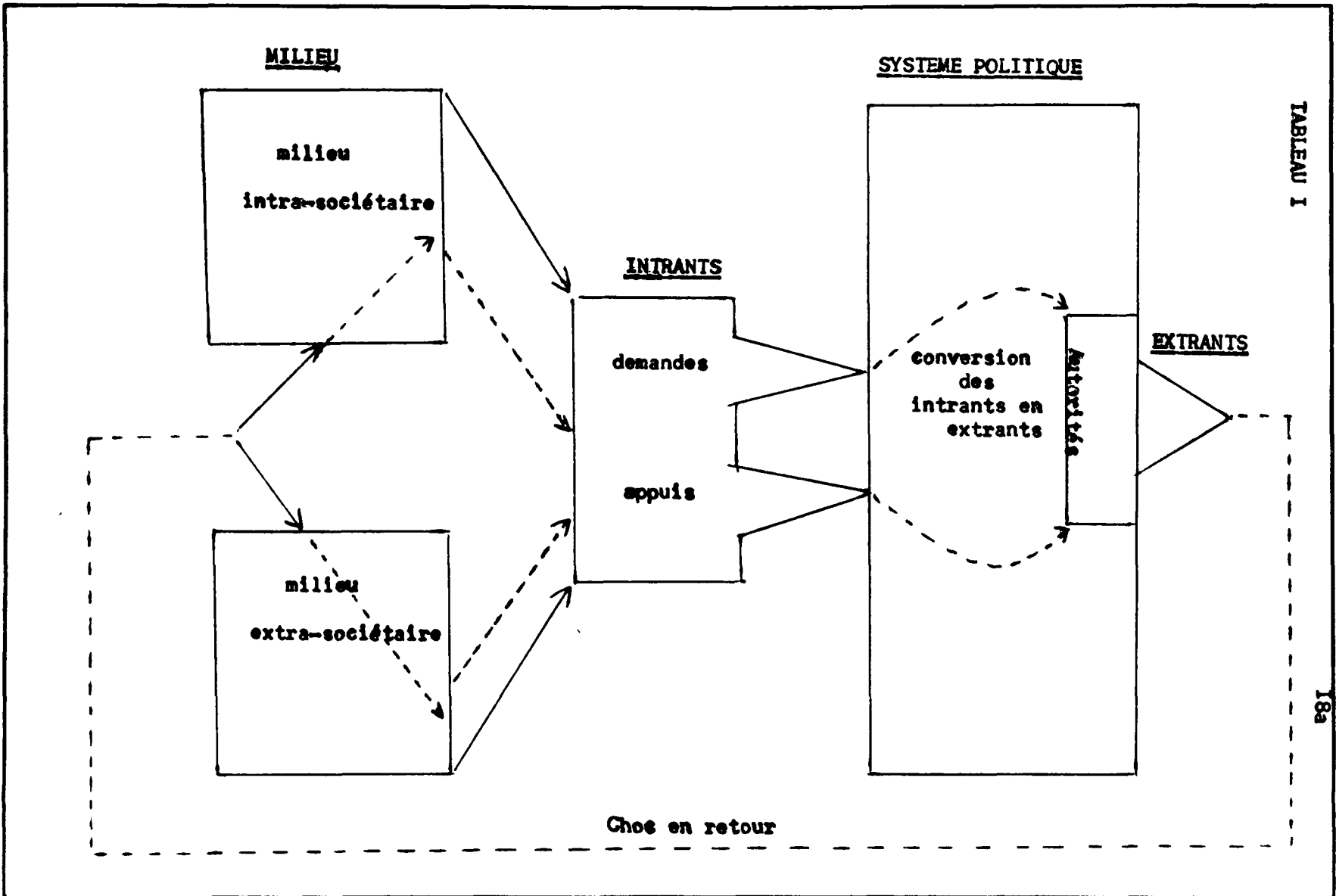


TABLEAU I

Easton suggère trois critères de sélection: les autorités doivent s'occuper des affaires quotidiennes du système politique; elles doivent être reconnues par les membres du système comme ayant pleine responsabilité dans ce domaine; enfin, leurs décisions doivent être acceptées comme autoritatives par la plupart des membres du système politique (19). D'après ce schème, nous allons donc considérer comme autorité ultime dans la question scolaire ontarienne le gouvernement qui siège à Toronto en ce qui a trait aux fonctions législatives et exécutives, et le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres en ce qui a trait à la fonction judiciaire.

D'autre part, étant donné la durée assez longue de la crise, soit de 1912 à 1928 nous diviserons le processus de conversion des demandes en décisions autoritatives en trois étapes correspondant à l'évolution de l'opinion publique du Canada, et partant celle de l'Ontario, vers une plus grande tolérance des droits linguistiques respectifs des deux groupes ethniques majoritaires, francophone et anglophone. La première période, au chapitre cinq, correspond à une phase de pragmatisme et de calme relatif quant au déroulement de la crise du Règlement 17. Elle s'étend de 1912 à 1914. La seconde période, de 1915 à 1918, correspond à une renaissance du sentiment impérialiste et à un raidissement de l'opinion publique anglophone

(19) David Easton, A Systems Analysis of Political Life, op. cit.
p. 212

face aux demandes des francophones de l'Ontario. La troisième période, de 1919 à 1928, correspond enfin à l'évolution de l'autonomie externe du Canada et à une détente favorable au règlement de la question scolaire ontarienne.

CHAPITRE DEUXIÈME

MILIEU INTRA-SOCIÉTAIRE

Pour comprendre le fonctionnement du système politique ontarien de 1912 à 1928 il est indispensable de jeter un coup d'oeil d'ensemble sur le milieu qui a nourri la crise du règlement 17. La crise se déroule dans une société précise, encadrée géographiquement par les frontières de l'Ontario. Ce sont les particularités de cette société qui expliquent en partie les caractéristiques du processus politique que nous nous proposons d'étudier. C'est pourquoi il apparaît sage de suivre le conseil d'Easton et chercher à comprendre le milieu en exposant les divers systèmes qui en tissent la toile de fond. Notons toutefois que l'importance des diverses composantes du milieu intra et extra-sociétaire varie selon la tension étudiée. Ainsi, dans le cadre de la crise du Règlement 17 l'influence du système écologique et biologique du milieu intra-sociétaire sur l'évolution de la crise est plutôt négligeable. Nous concentrerons donc l'analyse du milieu intra-sociétaire sur le système des personnalités et sur les systèmes sociaux: culturel, social-structurel, économique, démographique, éducationnel.

Système de personnalités

Pour saisir l'importance du milieu dans le processus politique, il convient de jeter un coup d'oeil sur les personnalités de la société ontarienne dont les noms sont liés à l'agitation scolaire.

Sans Mgr Fallon, le Règlement 17 n'aurait peut-être jamais été adopté. Fils d'irlandais émigrés, né à Kingston le 17 mai 1867, il fait ses études chez les Frères des Ecoles Chrétiennes et à l'Université d'Ottawa. Professeur de littérature anglaise à l'université, il est promu vice-recteur et démissionne au bout de trois ans pour devenir curé de la paroisse Saint Joseph d'Ottawa de 1898 à 1901. Farouchement opposé à la francisation de l'institution, il est exilé à la maison des Oblats à Buffalo, N. Y. Il demeure provincial des Oblats des Etats-Unis du Nord de 1904 à 1909. Le 25 avril 1910, il est sacré évêque de London et la crise scolaire éclate (1). Il ne pardonnera jamais aux Canadiens-français cet exil forcé et surtout leur esprit messianique qu'il ne comprenait et n'acceptait pas (2).

(1) R. P. L. Le Jeune, Dictionnaire Général du Canada, Université d'Ottawa, vol. 1, 1931, p. 614

(2) Ottawa Citizen, 20 mars 1916

"My removal in 1898 as vice-rector of Ottawa University", écrit-il en 1916, "and my subsequent removal in 1901 as pastor of St-Joseph's Church was the result of a deliberate conspiracy hatched in Montreal and Ottawa".

Sa rancœur se traduira par une campagne anti-française virulente jusqu'à sa mort en 1931, dans laquelle il entraînera une bonne partie du clergé et des catholiques irlandais.

Chez les orangistes, mentionnons en premier lieu Horatio Clarence Hocken, éditeur du Orange Sentinel, maire de Toronto pour deux ans avant son élection aux Communes comme unioniste en 1917, puis comme conservateur jusqu'en 1930. Né à Toronto de parents anglais il incarne le type du protestant anti-français et anti-catholique de l'époque. Membre de plusieurs fraternités: Ordre d'Orange, Franc Maçons, Odd Fellows, il harcèle le gouvernement ontarien jusqu'en 1930 (3).

Les orangistes tirent leur force, non seulement de l'opinion publique générale mais encore du fait que plusieurs politiciens ontariens sont au nombre des leurs. James P. Whitney, premier ministre de 1905 à 1914 n'est pas orangiste, mais son mandat, marqué par d'heureuses initiatives de nationalisation, est terni par la promulgation du Règlement 17 (4).

(3) Canadian Parliamentary Guide, 1918

(4) W. Stewart, Wallace, The MacMillan Dictionary of Canadian Biography, 3e édition, p. 45

Il en va de même pour son successeur, William H. Hearst, premier ministre de 1914 à 1919 qui, en dépit de son honnêteté foncière, donne au Règlement 17 un statut légal en 1915(5). L'inter-règne des Fermiers-Unis de 1919 à 1923 paraît plus favorable au français. Le nouveau ministre, Charles E. Drury, méthodiste, mais ouvert au dialogue, se soucie avant tout du bien-être social des citoyens (6). Candidat libéral-indépendant dans Nord-Simcoe en 1917, il accueille favorablement les requêtes des francophones.

Il en va autrement de son ministre de l'éducation, R. H. Grant, fermier lui aussi, mais lié aux orangistes et peu enclin à leur tenir tête. Candidat défait aux conventions conservatrices de 1907 et 1912 dans le comté de Carleton, il s'aligne plutôt sur la politique de ses prédécesseurs. (7)

(5) W. Stewart, Wallace, The MacMillan Dictionary of Canadian Biography, 3e édition, p. 303

(6) Canadian Parliamentary Guide, 1920

(7) *ibid*

Quant à Howard G. Ferguson, premier ministre de 1923 à 1930, et à qui revient l'honneur de résoudre en 1927 la question du Règlement 17, il est le produit parfait de l'éducation orangiste. Né à Kemptville, centre orangiste, en 1870, il fait ses études dans les écoles publiques et à l'Université de Toronto (8). Ministre de l'éducation de 1923 à 1930 il ne paraît pas homme à faire des concessions, mais son réalisme et son sens de l'opportunité compensent son manque d'imagination et de philosophie politique. Au dire de Peter Silcox, son style ressemblerait à celui de Robarts: changement lent mais décisif, lorsque le besoin s'en fait sentir, (9) ce qui explique sans doute sa prise de position en 1927.

Chez les Canadiens-français de l'Ontario, Napoléon Belcourt organise la résistance au Règlement 17. Président de l'Association Canadienne Française d'Education d'Ontario (10) de 1910 à 1912 puis de 1919 à 1932, il parcourt le pays jusqu'à sa mort en 1932, exposant à qui veut les entendre les revendications françaises. Né à Toronto en 1860, il fait ses études de droit à Laval, puis représente Ottawa aux Communes de 1896 à 1907. De 1904 à 1906 il est président

(8) W. Stewart, Wallace, op. cit. p. 227

(9) Peter Silcox, Some Problems of Opposition Leadership in Ontario Provincial Politics, 40e Congrès de l'A.C.S.P.
6 juin 1968, p. 10

(10) Dorénavant appelée ACFEO

de la Chambre pour être nommé sénateur en 1907, puis ministre plénipotentiaire à la Conférence Inter-Alliés de 1934 et à la Conférence de Londres. Ses contacts multiples lui permettent de prendre la direction du mouvement. Organisateur libéral, ami de Laurier et tenant de ses méthodes, il a tendance au début de la crise à se laisser influencer par les considérations partisans mais se ravise assez vite pour placer la lutte pour la langue au dessus de tout intérêt politique(11).

Philippe Landry, président du Sénat depuis octobre 1911, assume la présidence de l'ACFEO de 1915 à 1919. Québécois de naissance et de formation, il n'hésite pas à s'engager dans tout mouvement nationaliste. Né à Québec en 1846, formé à Laval, vice-président de l'Union Agricole du Québec, il est décoré par le pape des ordres de Saint-Grégoire et du Saint-Sépulcre. Député de Montmagny aux Communes de 1878 à 1887, puis sénateur en 1892, il défend à chaque occasion les droits du français, que ce soit en 1885, lors de la pendaison de Louis Riel, ou en 1916, au plus fort de la crise scolaire ontarienne (12). A Belcourt et Landry se joint le père Charles Charlebois, lui aussi québécois d'origine et de formation. Né dans le comté de

(11) W. Stewart, Wallace, op. cit. p. 45

(12) H. S. Morgan, Canadian Men and Women of the Time, 1912, p. 632

Terrebonne en 1871, il fait ses études à l'Assomption. Professeur au scolasticat d'Ottawa de 1897 à 1898 et curé de la paroisse Sainte-Famille d'Ottawa à partir de 1901, il participe activement à la fondation du Droit en 1913 et siège au conseil de direction de l'ACFEO tout au long de la crise (13).

Samuel Genest, président de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa pendant toute la période à l'étude, se montre à la fois tenace et direct. Fonctionnaire nommé par Laurier, il a sans doute des penchants libéraux, mais son honnêteté et la droiture de ses tactiques lui attirent les éloges de ses adversaires (14). Egalement formé au Québec il n'est pas homme à plier devant le gouvernement provincial d'Ontario sur la question scolaire.

Enfin, c'est à Louis Côté, avocat d'Ottawa que revient en dernier ressort de régler l'agitation du Règlement 17. Fils d'un ancien président de la Commission scolaire, conservateur et ami de Meighen, il repousse l'action trop directe et la surenchère politique. Député d'Ottawa Est à Toronto de 1929 à 1934, il est nommé sénateur par Bennett à la fin de son mandat (15).

(13) J. B. A. Allaire, Dictionnaire Biographique du Clergé Canadien-français, 1908, p. 119-120

(14) Ottawa Journal, 25 avril 1925

(15) Canadian Parliamentary Guide, 1911 à 1930

Après cette brève introduction aux personnages éminents du monde franco-ontarien de l'époque, ouvrons une courte parenthèse sur les députés francophones à Toronto de 1912 à 1928. De 1911 à 1929, 15 députés francophones siègent à Toronto, dont 10 libéraux, 4 conservateurs et l'U.F.O. (16). On peut déplorer qu'entre 1911 et 1923 les représentants francophones à Queen's Park manquent d'une formation intellectuelle suffisamment poussée. Lorsque la crise scolaire éclate en 1912, il n'y a que trois députés de langue française qui possèdent une formation universitaire, soit le Dr Réaume, ministre des travaux publics, Napoléon Champagne, député d'Ottawa Est. L'un et l'autre sont conservateurs et par conséquent défaits aux élections de 1914. Reste Gustave Evanturel, formé au séminaire de Sainte Thérèse et à l'Université Laval; en 1914 des soupçons d'entente délictueuse avec des débitants d'alcool viennent ternir sa réputation (17). Damase Racine, marchand, n'a fréquenté que l'école primaire à Crysler, comté de Stormont; S. Ducharme, fermier et gérant de banque, ne reçoit qu'une formation sommaire à l'école publique de Belle Rivière;

(16) Canadian Parliamentary Guide, 1911 à 1930

(17) Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, Vol. XVIII
p. 145

Henri Morel est boucher; Zotique Mageau, marchand de bois de Sturgeon Falls, n'a qu'un certificat d'école primaire, de même que A. G. Tisdelle et E. P. Tellier, marchand de grain. Joseph Pinard, assureur, a un certificat d'études secondaires. Ce n'est qu'aux élections provinciales de 1923 que le niveau d'instruction des députés francophones s'élève. Ces élections amènent à Toronto Edmond Proulx, jadis député aux Communes, avocat, qui a passé par l'Université d'Ottawa et Osgoode Hall; et surtout Aurélin Bélanger, formé lui aussi à l'Université d'Ottawa et Osgoode Hall, ex-inspecteur d'écoles bilingues d'Ottawa, professeur d'université, esprit vif et lucide, parfait bilingue (18).

On constate donc un net progrès dans le calibre des représentants français à Toronto à partir de 1926. Mieux assurés, les députés Canadiens-français peuvent alors se mêler au débat sans embarras, exposer plus clairement leurs griefs et défendre avec plus de succès leurs propositions. C'est d'ailleurs ce qui arrive en avril 1925, comme nous le verrons plus tard.

Voilà donc campés, en quelques traits, les principaux personnages de la crise du Règlement 17. Voyons maintenant les caractéristiques de la société dans laquelle ils évoluent.

(18) La plupart de ces notes biographiques sur les députés franco-ontariens sont tirées du Canadian Parliamentary Guide, 1911 à 1930.

Systèmes sociaux1. Système culturel

La société ontarienne de 1912-1927 est imprégnée de valeurs religieuses poussées parfois à l'extrême. Deux groupes principaux s'affrontent: catholiques et orangistes. Ce qu'il y a de particulier toutefois c'est la division au sein des catholiques entre anglophones et francophones.

Chassés des îles britanniques par la famine et l'intolérance religieuse, les irlandais s'acharnent à bâtir en Ontario un monde où le catholicisme est à l'honneur, que ce soit à l'école ou à la maison. Attachés à leur catholicisme aussi profondément que les francophones, les irlandais comprennent mal et admettent difficilement que l'on puisse perdre sa foi en perdant sa langue. Ainsi, en 1910, Mgr Fallon, du haut de la chaire, dans son diocèse de London, déclare que l'on peut parfaitement perdre sa langue sans devenir plus mauvais catholique(19). A ces assertions fort controversables dans l'esprit de l'époque, Bourassa répond:

"Si le français a ses défauts, l'anglais reste la langue du protestantisme, du rationalisme et du matérialisme vécu, c'est l'idiome par quoi se répand surtout le culte du veau d'or"(20).

(19) The Globe, 24 octobre 1910

(20) Cité dans Robert Rumilly, op. cit. Vol. XVII, p. 145

Pour le Canadien-français de l'Ontario, tout comme pour son voisin québécois, la langue est la gardienne de la foi. Cette profonde emprise de la religion sur la vie quotidienne tant de l'irlandais que du français expliquent le rôle primordial que joue le clergé catholique dans la question scolaire. Comme nous le verrons plus loin, la lutte tant d'un côté comme de l'autre est menée sinon principalement du moins en grande partie par les curés et les évêques.

De leur côté, les orangistes ne cachent pas leur fanatisme. Commémorant chaque 12 juillet la victoire de Guillaume d'Orange sur Jacques II, ils s'attaquent au papisme romain dont ils voient chez les catholiques, tant ~~anglais~~ que français, les esclaves et les suppôts(21). Louis XIV ayant eu le malheur de fournir 10,000 fantassins à son coreligionnaire Jacques II à la bataille de la Boyne, les descendants de Guillaume d'Orange voient dans le français une arme additionnelle au service de l'infiltration du Vatican (22).

Ce farouche antagonisme se heurte naturellement à l'attachement non moins tenace des francophones à leur langue. Déjà en 1889, la Commission Tilley, Reymar, McLeod sur l'enseignement

(21) Orange Sentinel, 28 avril, 1911

(22) *ibid* , 13 juillet 1913

de l'anglais dans les écoles publiques fait état de la volonté des franco-ontariens d'instruire leurs enfants en français (23). Cette détermination se retrouve dans chaque pétition, dans chaque publication de l'ACFEO, dans les discours des porte-parole de l'Ontario français tout au long de la crise. Malheureusement cette politique s'harmonise mal avec le pragmatisme anglo-saxon de l'époque.

"Efficiency and one language seem to be synonymous in the minds of the champions of Regulation 17", écrit Robert Phalen. (24)

Dès 1844, date de l'entrée en scène d'Egerton Ryerson, l'impression se répand dans le Haut Canada, plus tard l'Ontario, qu'il est inutile d'avoir plus d'un système d'écoles et que de toute façon il en coûte moins cher ainsi.

C'est pourquoi le rapport Merchant de 1912, en soulignant que les écoles bilingues semblent agir à leur guise, ne peut qu'alarmer une opinion publique soucieuse d'efficacité (25). Valeurs religieuses poussées, attachement à la langue, pragmatisme, résumé par conséquent l'essentiel du système culturel de la société ontarienne de 1912 à 1927.

Comment se présente alors le tableau social et économique ?

(23) Inclus dans le Rapport Hope, 1950, p. 400

(24) Robert Phalen, The Truth, Nothing but the Truth, Le Devoir, Montréal, 1915, p. 13

(25) Victor Lapalme, Les franco-ontariens et la politique provinciale, Thèse de maîtrise non publiée, Université d'Ottawa, 1968.

2. Système social-culturel et économique

Le groupe francophone de l'Ontario de 1912 à 1927 vit quelque peu en marge de la société globale ontarienne. D'autre part, les incidences de l'infériorité numérique des francophones ontariens sur le comportement politique commencent aujourd'hui à nous être familières (26).

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique ne prévoit pas l'établissement de comtés protégés pour les franco-ontariens comme il le fait pour les anglo-canadiens du Québec à l'article 80. Néanmoins, en juin 1912, lorsque le Règlement 17 entre en vigueur, il existe en Ontario trois foyers principaux de langue française: au nord, autour de Sudbury, Timmins et Kapuskasing, au sud à Windsor et dans le comté d'Essex, à l'est à Ottawa et dans les comtés de Prescott et de Russel.

Ce groupement se révèle lourd de conséquences dans le déroulement de la crise scolaire. Il facilite la lutte sans disperser les énergies.⁽²⁶⁾ C'est dans Essex que cette lutte débute. C'est à Ottawa qu'elle sera la plus bruyante; c'est à Sudbury que se développe un réseau d'écoles bilingues qui inspirera le Dr Merchant et la politique du gouvernement Ferguson en 1927.

(26) Le 17 mars 1915, au cours du débat au Sénat sur la motion David touchant à la question scolaire ontarienne, le sénateur Poirier justifie son intervention et sa connaissance du problème par ses 42 ans de résidence à Ottawa. Cf. Hansard, Débats du Sénat, 1915, p. 131.

D'autre part, le fait qu'Ottawa devient le principal foyer d'agitation n'est pas sans importance. Il s'agit, en effet, de la capitale nationale. Quand, en 1914, et en 1916, des milliers d'enfants défilent dans les rues en signe de protestation, lorsque les mères canadiennes françaises défendent à coup d'aiguilles à chapeau l'accès des écoles Guigues et Garneau aux inspecteurs anglophones et à la police, les représentants de tous les coins du pays, rassemblés au parlement fédéral, ne peuvent prétendre à l'indifférence. Les échos de la crise se répercutent facilement de l'Atlantique au Pacifique. Il est d'ailleurs intéressant de noter, dans les débats parlementaires, l'intérêt que prennent les politiciens à l'affaire, du simple fait de leur séjour à Ottawa.

Enfin, (et c'est un des facteurs déterminants de la crise) le Québec est tout près. Victor Lapalme montre qu'il existe une similitude dans le comportement politique des franco-ontariens et des québécois au plan fédéral (27). Cette affinité revêt une importance accrue de 1912 à 1929, étant donné l'origine québécoise de la population française de l'Ontario. E. Reid souligne également ce facteur géographique (28).

(27) Victor Lapalme, op. cit., p. 57

(28) E. Reid, "Canadian Political Parties: a Study of the Economic and Racial Bases of Conservatism and Liberalism in 1930", dans J.C. Courtney ed., Voting in Canada, Prentice Hall, 1967, p. 72-81

Le voisinage du Québec, berceau de la culture française en Amérique du Nord, favorise le transfert de biens, de services, de personnes, d'attitudes et de comportements aux régions frontalières. Victor Lapalme établit trois zones de proximité du Québec (29) zone frontalière: Glengarry, Prescott, Russell, Ottawa-Est, Nipissing, Temiskamingue, Cochrane-Nord, Cochrane-Sud; zone immédiate: Stormont, Nickel-Belt, Sudbury; zone lointaine: Essex-Nord.

Or le bastion français en Ontario de 1912 à 1928 se trouve dans la zone frontalière: ainsi s'explique la facilité des communications entre les centres de résistance francophones et la province mère, de même que l'échange de conférenciers, l'appui financier, politique et moral qui permet le prolongement de la lutte sur une période d'environ quinze ans.

Bref, la société franco-ontarienne offre des caractéristiques assez simples. Elle est avant tout minière, ouvrière et agraire. Mineurs et bûcherons du Nord, ouvriers et fermiers du Sud, agriculteurs de l'Est, constituent somme toute un bloc assez cohérent où le manque d'instruction, le sous-développement culturel et économique, demeurent, outre la langue et la religion, le trait commun. Ceci explique en partie l'isolement des Canadiens-français du reste

(29) Victor Lapalme, op. cit., p. 57

de la société, et par conséquent leur résistance à l'anglicisation. On note d'ailleurs à cette époque la francisation progressive de plusieurs comtés ontariens (30).

L'insuffisance d'éducation se traduit par une infériorité économique à l'égard des autres groupes de la province. Vers 1912 l'immense majorité des enfants canadiens français laissent l'école avant l'âge de 14 ans, vers la fin de l'école primaire, poussés par la nécessité de gagner leur pain (31). Ce qui peut paraître banal à première vue s'avère significatif dans l'évolution de la crise du Règlement 17. Etant donné les exigences de la vie, on dira qu'il vaut mieux savoir l'anglais au moins aussi bien que le français, d'où la justification de la politique gouvernementale de certains chefs de file conservateurs (32).

D'autre part l'infériorité économique des francophones sera l'une des causes de dissension avec les irlandais dans les commissions scolaires où ceux-ci sont minoritaires, en particulier à Ottawa. Les irlandais étant minoritaires au sein de la Commission mais payant aux écoles séparées plus d'impôts que les francophones refuseront de voir leurs contributions servir à l'expansion du réseau d'écoles bilingues.

(30) Victor Lapalme, *op. cit.*, p. 6-10

(31) J. U. Vincent, *La Question scolaire*, Ottawa Printing Co., 1915 p. 80

(32) *ibid.*

Si la minorité franco-ontarienne vit dans un état d'infériorité chronique, du moins possède-t-elle une petite élite capable de lui fournir un leadership social, politique, économique, religieux et éducationnel. En effet, dès 1883, la bourgeoisie franco-ontarienne peut s'assurer des candidatures dans trois comtés où elle possède des ressources numériques et financières suffisantes: Prescott, Russell, Essex-Nord.

L'existence de cette élite, qui dirige jusqu'à un certain point le comportement politique des francophones, joue un rôle essentiel dans la disparition du Règlement 17. Nous verrons en effet comment les personnalités éminentes du monde franco-ontarien influencent le comportement électoral de leurs concitoyens. C'est d'ailleurs ce que R. Wolfinger appelle la théorie de la "mobilisation" (33). Pour sa part, S. Lubell, bien avant Wolfinger montre qu'un groupe ethnique atteint sa véritable maturité politique le jour où il réussit à se doter d'une classe bourgeoise ayant assez de ressources pour participer de plain pied à la vie des partis politiques, voire accaparer des candidatures aux élections (34). Les franco-ontariens possèdent donc dès le départ une classe moyenne formée d'hommes de profession et de clercs.

(33) R. Wolfinger, *The Development and Persistence of Ethnic Voting*, *A.P.S.R.*, Vol. LIX, No. 4, 1965, p. 905

(34) S. Lubell, *The Future of American Politics*, Harper, N. Y., 1952, p. 75-76.

La composition du Comité général de l'ACFEO en 1910 est significative à cet égard. On y compte quatre évêques, seize curés, neuf membres du Barreau, sept hommes politiques, dix fonctionnaires, six éducateurs, dix hommes d'affaires, cinq médecins, trois journalistes, un écrivain (Errol Bouchette) (35). Dès 1900, les francophones de l'Ontario peuvent participer à toutes les formations politiques importantes. La fondation de l'ACFEO en 1910 organise cette structure sociale de façon à en mobiliser toutes les ressources, et la fondation du Droit en 1913 couronne le tout. D'abord épars et mal organisés en 1912, les Canadiens-français de l'Ontario, par l'entremise de l'ACFEO et de leur élite organisent peu à peu leurs cadres pour opposer à la politique gouvernementale une forte résistance.

Toutefois, ce tour d'horizon de la conjoncture sociale ontarienne ne serait pas complet sans un aperçu démographique de l'Ontario.

(35) ACFEO, Rapport du Congrès de 1910, Ottawa, 1911

3. Système démographique

La première poussée démographique des canadiens français en Ontario débute vers 1840 avec l'immigration québécoise. Découragés par la pénurie de terres sur les bords du Saint Laurent, les québécois émigrent dans la Gatineau, l'Outaouais, les comtés ontariens de l'ancienne seigneurie de Vaudreuil-Soulanges, ou en Nouvelle Angleterre. Devant cette saignée, les évêques par une "circulaire privée au clergé de toute la province ecclésiastique de Québec", (36) recommandent aux curés d'encourager leurs paroissiens à émigrer vers l'Ouest. Ainsi, à l'instigation du curé Labelle plusieurs québécois partent défricher les terres de l'Outaouais, du lac Nipissingue, de la Rivière-des-Français et du lac Témiscamingue, attirés par les découvertes de nickel et de cuivre à Sudbury, d'or à Timmins, de cobalt et d'argent à Cobalt, par le bois et la pâte à papier de Sturgeon Falls, Sault Sainte Marie, Iroquois Falls, Smooth Rock Falls, Kapuskasing et Hearst.

(36) M. ~~Baumet~~, Histoire du Canada par les textes, Montréal, 1952 p. 205-206.

Concerté et préparé avec soin par l'Eglise en vue de la mission "catholique et française en Amérique", (37) cette émigration a pour conséquence l'exportation directe de modèles réduits du Québec en Ontario. D'où les fermes valeurs religieuses et linguistiques des franco-ontariens de la période du Règlement 17 (38) et l'intérêt que le Québec allait naturellement porter à la question. En 1867, les franco-ontariens n'étaient pas très nombreux, mais au début du siècle, leur proportion s'accroît à un taux plus élevé que celui de tout autre groupe ethnique, ce qui inquiète les anglophones.

De 1881 à 1911 la population de la province passe de 1,926,922 à 2,523,274, soit un gain d'environ 600,000. Dans la même période la population française passe elle de 102,743 à 202,442(39). C'est dire que de 1881 à 1911 les Canadiens français contribuent de quelque 25 p.c. à l'augmentation totale de la population. De 5 p.c. de la population en 1881, ils atteignent 10 p.c. C'est alors que le 30 novembre 1911, le Toronto Star lance le cri d'alarme en prédisant que dans le prochain quart de siècle le Nord de l'Ontario compterait

(37) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXIX, p. 113

(38) Victor Lapalme, Op. cit., p. 7
R. Rumilly, Op. cit., Vol. I, p. 82-83

(39) Recensement du Canada, 1911. Cette évaluation reste en deça de la vérité puisque le recensement ecclésiastique de 1909 dénombre 247,000 francophones.
Cf. Canadian Annual Review, 1911, p. 471.

deux millions d'habitants dont 75 p.c. exclusivement de langue française (40). Cet accroissement soudain de la population française inquiétait d'autant plus les orangistes et les protestants qu'ils y décelaient une menace catholique. Comprenant les implications de ce raisonnement, les évêques irlandais auront tôt fait de se dissocier des catholiques francophones afin de ne pas mettre en danger le système des écoles séparées.

Majoritaires en 1912 dans seulement deux comtés, Prescott et Russell, les franco-ontariens constituaient plus de 14 p.c. de la population dans 14 autres comtés et leur vote pouvait s'avérer décisif dans six autres (41). Ainsi aux élections provinciales de 1911, les libéraux gagnent cinq sièges, dont deux dans des comtés où le vote franco-ontarien est considérable (42). Victor Lapalme, dans son étude du comportement électoral des franco-ontariens, parle des comtés franco-ontariens où les francophones comptent pour 30 p.c. ou plus de la population totale (43). Nous adoptons la même base. A partir de 1914, on peut parler de douze comtés où

(40) Toronto Daily Star, 30 novembre 1911

(41) M. Prang, Clerics, Politicians and the Bilingual School Issue in Ontario, Op. cit., p. 286

(42) Ibid.,

(43) V. Lapalme, Op. cit., p. 11

l'élément français a une influence décisive. Ce regroupement influence en grande partie le dénouement de la question scolaire, puisqu'il donne aux francophones un poids électoral non négligeable.

Majoritaires dans quelques circonscriptions électorales, les franco-ontariens le sont également au sein de plusieurs commissions scolaires d'écoles séparées puisqu'ils sont à peu près tous catholiques. Vers 1910, la population catholique de langue française dépasse la population catholique anglophone, en majorité d'origine irlandaise, de près de 100,000 âmes. Les catholiques de langue française sont plus nombreux que ceux de langue anglaise mais n'ont pas la représentation à laquelle ils ont droit dans la hiérarchie catholique de la province. L'Ontario se divise alors en trois archidiocèses, Toronto, Kingston, Ottawa, et douze évêchés, mais seulement trois francophones sont au nombre des titulaires de ces postes en 1915(44). C'est donc l'épiscopat anglophone de l'Ontario qui gouverne l'élément catholique, ce qui, dans le contexte de la crise scolaire ne peut qu'engendrer discorde et mécontentement. Philippe Landry résume allégoriquement la situation:

"Il y a des diocèses où la houlette pastorale, convertie en arme de combat, sème la terreur et l'injustice au milieu du troupeau confié à la sollicitude de ceux que le Christ a posés pour conduire son Eglise". (45)

(44) Philippe Landry. Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Québec, 1915, p. 12

(45) Ibid.,

Il suffit d'un coup d'oeil sur les différents diocèses pour justifier cette assertion. En 1918 par exemple, le diocèse d'Ottawa, à très forte majorité francophone, est dirigé par Mgr Gauthier, français de nom, mais irlandais de coeur et d'esprit; le diocèse d'Alexandria par Mgr MacDonnel; le diocèse de Pembroke par Mgr Ryan, pour n'en citer que trois (46).

Cette anomalie serait normalement sans conséquence si le système d'éducation dans lequel évoluent catholiques francophones et anglophones laissait à chacun le choix de la langue d'enseignement et de communication. Mais tel n'est pas le cas de 1912 à 1927.

4. Système éducationnel

En 1910, quand éclate la crise scolaire, quel est le statut du français en Ontario? La réponse est simple: le français n'a aucun statut officiel dans la province. Dans les débats sur la Confédération en 1865-1866, il ne fut aucunement question du français en Ontario, l'élément francophone étant si peu nombreux qu'on souhaitait éviter toute controverse de nature à compromettre l'union souhaitée(47).

(46) J. A. Foisy, Le catholicisme en Ontario, Le Droit, Ottawa, 1918, p. 13 15, 20.

(47) C. B. Sissons, Bilingual Schools in Canada, op. cit. p. 39

Tous les arguments que l'on produit en faveur du français au cours de la crise se groupent autour du texte et de l'esprit de l'article 93 et l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, et se fondent sur le droit naturel. Or les seules écoles établies en Ontario, ou si l'on veut, le Haut Canada, de 1840 jusqu'à 1867, étaient les écoles communes et les écoles séparées consacrées par les lois scolaires de 1847, 1853 et 1863, grâce surtout à l'appui des députés du Bas-Canada sous le régime de l'Union. Mais rien dans toutes ces lois ne traitait du français. En fait, paradoxalement, le Règlement 17 donnera pour la première fois au français un statut officiel en Ontario. Il était donc inutile d'interjeter appel au gouvernement fédéral en vertu de l'article 93, pour sauvegarder les droits du français, et d'autre part, toute tentative à cet effet devant les tribunaux devait par la suite se solder par un échec.

On ne peut donc parler de l'existence d'un "système" d'écoles françaises en Ontario. Mais déjà en 1867 il y avait dans la province des écoles françaises. Les élèves francophones fréquentaient une soixantaine d'écoles. Dans quelques-unes l'anglais était employé à peu près exclusivement, alors qu'en d'autres les deux langues étaient employées sur un pied d'égalité; enfin dans certaines autres écoles le français était la seule langue d'enseignement.

Cet état de choses n'avait aucune sanction légale: il n'était que toléré faute d'un nombre suffisant d'instituteurs bilingues et par suite de l'isolement des centres francophones.

Forts de cette autonomie locale, les francophones continuèrent à élargir leur réseau d'écoles après la Confédération dans les centres français de Kent, Russell, Prescott et Ottawa. Jusqu'à 1885, presque toutes les écoles françaises sont intégrées au système des écoles publiques ou communes et assujetties à l'inspection protestant sans que le clergé francophone ou anglophone en soit scandalisé. Les écoles séparées étaient en général fréquentées par des anglophones d'origine irlandaise. Après cette date, bon nombre de parents catholiques de langue française se prévalent de la loi Scott de 1863, intègrent leurs écoles au système des écoles séparées et les frictions avec leurs coréligionnaires anglophones augmentent à mesure qu'ils tendent à devenir majoritaires chez les catholiques de l'Ontario (48). Notons en passant que dans le cadre de la présente étude, il faut bien distinguer entre école séparée et école bilingue. Une école bilingue n'est pas nécessairement une école séparée. L'école bilingue est une école où la langue de

(48) Ce transfert aux écoles séparées est attribuable en partie à une enquête de 1889 sur l'enseignement de l'anglais dans les écoles publiques.

communication et d'enseignement est avant tout le français.

L'école séparée tire son caractère particulier du fait qu'elle est catholique. Elle est souvent uniquement anglophone. Une école bilingue peut par conséquent faire partie du système d'écoles publiques ou du système d'écoles séparées.

Ainsi, vers 1915 il existe en Ontario environ 350 écoles bilingues, au delà des deux tiers de ces écoles étant exclusivement françaises par l'instituteur qui y enseigne, les élèves qui les fréquentent, les parents des élèves, la paroisse dont le curé est de langue française, bref, par l'atmosphère toute française qui y règne (49).

C'est à Egerton Ryerson que revient le mérite d'avoir établi le système d'éducation de l'Ontario. Surintendant de l'éducation de 1844 à 1875 il met sur pied un système centralisé en ce qui a trait à l'élaboration des programmes d'études, à l'utilisation des manuels scolaires, et au contrôle de la compétence des enseignants, tout en laissant aux commissions scolaires locales le soin d'engager les instituteurs et d'administrer les écoles à l'aide de taxes municipales, et de taxes de corporations dans le cas des écoles publiques. (50)

(49) Tout cet historique est tiré de: Albert Plante, Les écoles séparées d'Ontario, Relations, Montréal, 1952.

J. U. Vincent, Op. cit., p. 15-16 et Rapport Hope, 1950.

(50) Rapport Hope, 1950, p. 393-400

On comprend facilement dans les circonstances pourquoi Ottawa, avec ses 35 écoles séparées dont 18 sont bilingues, ses 4500 élèves et 114 enseignants, soit devenu le centre de la controverse en 1912.

Comment fonctionne en 1912 la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa? Depuis de nombreuses années il régnait entre francophones de la commission scolaire une entente qui cependant n'avait aucun effet légal. Divisée en deux sections, l'une française, l'autre anglaise, chacune administrant ses propres écoles, la Commission s'était tirée d'affaire tant bien que mal "grâce à notre esprit chevaleresque et à notre bonhomie pour ne pas dire à notre veulerie qui nous a toujours fait céder à l'empiètement des irlandais", écrit J. U. Vincent (51).

Cette entente durait depuis 1886 ; elle prend fin en 1903 et les deux sections sont fusionnées pour ne former qu'une unité administrative et financière où les francophones deviennent majoritaires. C'est la situation qui prévaut tout au long de la crise du Règlement 17. Les anglophones, plus riches, et par conséquent payant plus de taxes scolaires, cherchent à scinder encore une fois la Commission.

(51) J. U. Vincent, Op. cit., p. 99

L'Université d'Ottawa vient alors couronner le réseau d'écoles bilingues de 1912. Son existence se partage en trois phases distinctes: le collège de 1848 à 1866, l'université civile de 1866 à 1889, l'université catholique de 1889 à 1965, l'université multiconfessionnelle à caractère chrétien à partir de cette date. Oeuvre de Mgr Guigues, le collège d'Ottawa ouvre ses portes pour "sauvegarder le français à Bytown"(52).

Il était indispensable au collège de Bytown d'obtenir une charte universitaire du gouvernement de l'Union avant la Confédération de façon à bénéficier du vote canadien-français à la Chambre. C'est pourquoi, en 1866, invoquant l'intérêt des Canadiens français de la région, les Oblats obtiennent une charte d'université civile, Mgr Duhamel répétant "qu'une charte d'université a été demandée et accordée au collège d'Ottawa spécialement pour l'avantage de la population française"(53). En 1874, une décision provisoire des Oblats avait fait de l'anglais la langue principale d'enseignement de l'institution, mais en 1901, à la suite de pressions des Canadiens

(52) Georges Simard, L'Université d'Ottawa, L'Événement, Québec, 1915, p. 10

(53) Ibid., p. 16.

N. B. Pour voir l'histoire du lobbying dans cette affaire, cf. Georges Simard, op. cit., p. 17-18; 19-20.

français d'Ottawa, le recteur de l'Université, le père Constantineau rétablit les cours parallèles français et anglais. En 1912, l'Université d'Ottawa constitue par conséquent un élément essentiel de l'épanouissement français en Ontario. C'est elle qui forme l'élite professionnelle qui dirigera la lutte contre le Règlement 17.

Comme on l'a mentionné brièvement dans l'introduction, le gouvernement conservateur décide, en juin 1912, à la suite du rapport Merchant, de restreindre l'enseignement du français aux trois premières années du cours primaire. En dépit du Règlement 17, les écoles bilingues non seulement survivent, mais se développent, même en marge de la loi, de 1912 à 1927.

C'est le cas, notamment, du réseau d'écoles bilingues dans le Nouvel-Ontario. De 1915 à 1927, les commissaires d'écoles de Sudbury agissent comme si le Règlement 17 n'existe pas. Le programme d'études bilingue qui s'y développe n'est naturellement pas prévu dans les Statuts de l'Ontario; qui plus est, il se développe contre l'esprit du règlement du ministère de l'éducation, jusqu'à ce que le 8 décembre 1919, l'inspecteur Bennett le recommande comme démontrant les meilleurs résultats du point de vue de la formation des élèves francophones, aussi bien en anglais qu'en français (54).

(54) André Lalonde, Le Règlement 17 et ses répercussions sur le Nouvel-Ontario, Documents historiques No. 46-47, Sudbury, 1965, p. 45.

C'est d'ailleurs ce programme qui servira de base au gouvernement dans l'élaboration de sa politique scolaire pour les écoles bilingues en 1927. Il existe d'autre part en Ontario en 1912 quatre écoles normales soi-disant bilingues. Mais le 10 janvier 1923, l'ACFEO les dénonce et en septembre 1923, l'Université d'Ottawa ouvre une école de pédagogie que le gouvernement reconnaît officiellement en 1927 (55).

Bref, le Règlement 17 se révèle tout à fait inefficace pendant la période à l'étude. En effet, après 1918 on se conduit comme s'il n'existait pas. En mars 1923, le ministre d'éducation, l'hon. Grant, publie la liste des écoles qui jusque là ont reçu des subventions. Le 7 mars 1923, le secrétaire de l'ACFEO écrit que les écoles qui ont reçu des subventions, en ont bénéficié, non parce qu'elles s'étaient soumises au Règlement 17, mais parce que les inspecteurs de certaines régions, en particulier au Nouvel Ontario, avaient fait de faux rapports (56).

Voilà comment se présente le système éducationnel de l'Ontario de 1912 à 1927: droits du français inexistant constitutionnellement, autonomie administrative des commissions scolaires,

(55) ACFEO, Rapport du cinquantenaire, Op. cit., p. 9

(56) ACFEO, Archives sur le Règlement 17, Dossier "Factum 1923".

majorité francophone dans certaines commissions d'écoles séparées, en particulier à Ottawa, existence d'une institution d'enseignement supérieur bilingue: l'Université d'Ottawa.

Nous venons d'indiquer les principales caractéristiques de la société ontarienne qui influencent le dénouement de la crise du Règlement 17. Voyons maintenant les aspects saillants du milieu extra-sociétaire.

CHAPITRE TROISIEME

MILIEU EXTRA-SOCIETAIRE

D'après le modèle d'Easton, le milieu extra-sociétaire englobe tous les systèmes (écologique, biologique, sociaux, de personnalités) qui se trouvent à l'extérieur de la société à laquelle est incorporé un système politique particulier. L'Ontario représentant le milieu intra-sociétaire, le milieu extra-sociétaire comprendra tous les systèmes précités extérieurs à l'Ontario, plus particulièrement, la société canadienne en général et l'empire britannique. Nous ne puiserons dans la société externe à l'Ontario que les éléments qui influencent directement le déroulement du processus d'extinction du Règlement 17, en particulier, les systèmes sociaux du Canada, le système impérial et le système ecclésiastique.

1. Système canadien

Nous examinerons d'abord parmi les systèmes sociaux du Canada, le système culturel et la structure sociale; en deuxième lieu, le cadre institutionnel et constitutionnel.

Système culturel

Comme nous l'avons vu plus haut, nous avons jugé bon de distinguer trois phases principales dans le déroulement de la crise du Règlement 17: la première de 1912 à 1914 correspondant

à une période d'indifférence relative de l'opinion publique; la seconde, de 1915 à 1918, correspondant à la naissance du sentiment impérialiste chez les anglophones; la troisième, de 1919 à 1927, correspondant à une détente entre les deux groupes ethniques majoritaires et à l'évolution du Canada vers l'autonomie extérieure. Cette division est centrée avant tout sur la première guerre mondiale et ses conséquences pour l'unité canadienne. C'est donc dans le milieu extra-sociétaire qu'il faut chercher le stimulus de la crise scolaire ontarienne.

De 1912 à 1914 l'opinion publique canadienne tant anglophone que québécoise se soucie peu du Règlement 17 en Ontario. Sauf quelques rares manifestations, la question demeure purement ontarienne. Toutefois, les québécois comme leurs voisins francophones de l'Ontario vivent encore à l'heure du messianisme où la langue s'identifie à la foi. C'est pourquoi, en dépit de la quiétude apparente, la tension monte depuis le début du siècle à la suite des différends suscités par la question des écoles séparées du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Keewatin et par la guerre des Boers. Dès 1903 se forme la Ligue Nationaliste sous la direction d'Armand Lavergne, Olivar Asselin, Omer Héroux et Henri Bourassa.

Ce n'est que de 1915 à 1918 que la crise du Règlement 17 éclate au grand jour menaçant l'unité nationale à la racine même.

C'est en effet la première guerre mondiale qui donne à la lutte contre le Règlement 17 toute sa portée(1). La défaite de Laurier en 1911 laisse entrevoir le conflit qui se prépare:

"Le résultat, salué dans Québec comme un succès nationaliste fut salué en Ontario comme un succès impérialiste", écrit Robert Rumilly(2).

Vers la fin de 1915, l'opinion publique canadienne montre des symptômes de profonde division. Les politiques de recrutement maladroites du ministre de la défense, Sam Hughes, lui attirent l'antipathie des Canadiens français (3). D'ailleurs des rumeurs de conscription commencent à circuler dès juillet-août 1915 (4). Tous les organes de l'opinion publique canadienne-française: religieux, libéraux, conservateurs, nationalistes, se prononcent contre la conscription (5).

(1) Marilyn Barber, *The Ontario Bilingual Schools Issue: Sources of Conflict*, C.H.R., Vol. 47, No. 3, septembre 1966, p. 248.

(2) Robert Rumilly, Histoire de la Province de Québec, Op. cit., Vol. XVI, p. 118.

(3) E. Armstrong, The Crisis of Québec, AMS Press, N. Y. 1967, p. 105-106.

(4) *La Patrie*, 12 juillet 1915.

(5) E. Armstrong, Op. cit., p. 111.

Du côté francophone la méfiance croît à l'égard des anglophones par suite de ces bruits et du sort fait au français en Ontario par le Règlement 17; du côté anglophone la déception devant la baisse du recrutement au Québec provoque un raidissement. Le 18 mai 1917, le premier ministre du Canada, R. L. Borden fait connaître l'intention de son gouvernement d'introduire la conscription: le 29 août, le projet de loi reçoit la sanction finale du gouverneur général.

Les débats du Sénat et des Communes de mai à août 1917 font voir l'abîme qui se creuse entre les deux principaux groupes ethniques, et l'exaltation qui s'empare de l'opinion publique. A la veille des élections fédérales, toute la presse de langue française se rallie aux chefs de file Laurier, Bourassa, Lavergne. Il s'agit vraiment de voter pour ou contre le Québec. Pour Le Droit, le mot de passe se résume à ceci: "Ne votons ni libéral ni conservateur, mais pour ou contre la province de Québec"(6) à quoi la presse anglophone rétorque:

"Les fanatiques, les lâches, les voyous tiennent le haut du pavé dans la province de Québec ... Les Canadiens-français sont une race de bâtards, de poltrons qui ne veulent pas se battre mais s'emparer du pouvoir. Il faut écraser la province de Québec, car les catholiques de cette province se préparent à tyranniser par l'inquisition tous les protestants du pays, en les forçant d'abandonner leur religion et leur langue. Sir Wilfrid Laurier est dominé par les Jésuites; Henri Bourassa est lui-même membre de cette horrible secte ..."(7)

(6) Laurent Tremblay, Entre Deux Livraisons, 1913-1963, Le Droit, 1963, p. 52.

(7) Article du Mail and Empire, cité dans Laurent Tremblay, Op.cit., p. 52.

Le résultat des élections est connu: les francophones votent pour le Québec, les anglophones contre. Désormais barricadés derrière leurs positions, francophones et anglophones se lancent des injures et des accusations jusqu'en 1918 (8).

En mars 1918, la contre-offensive allemande en Europe surprend les alliés. Le Québec s'émeut; en juillet 1918 le recrutement augmente dans la province; l'hostilité entre anglophones et francophones s'atténue: les articles plus conciliants du Mail and Empire de Toronto en témoignent (9). La percée d'Amiens par le 22^e Régiment canadien-français, le 8 août 1918, surprend les anglophones et suscite leur admiration. A partir de cette date, les victoires canadiennes des "Cent Jours" laissent entrevoir la fin du conflit. Au Canada, les rancœurs commencent à s'apaiser (10). D'autre part il faut dire que les Canadiens français n'étaient pas les seuls à s'opposer à la conscription. Ils avaient trouvé des alliés chez les ouvriers et les fermiers de l'Ontario, dont les représentants, lors des débats aux Communes de mai 1918 sur les mesures d'urgence recommandées par Borden, font

(8) Cf. E. Armstrong, Op. cit., p. 242

(9) Cités dans E. Armstrong, Op. cit., p. 242

(10) Ibid., p. 245

front commun avec les députés francophones (11). Le 11 novembre la guerre prend fin. Alors s'ouvre le troisième chapitre de la crise du Règlement 17. La détente amorcée en juillet 1918 se prolonge jusqu'en 1927; la célébration du premier jubilé incite les esprits à la tolérance. L'hon. Hugh Guthrie, chef de l'opposition conservatrice à Ottawa déclare au cours du débat en réponse au discours du trône le 10 décembre 1926:

"L'approche du 60^e anniversaire de la Confédération est une époque importante dans notre histoire nationale. L'arrivée prochaine de cet événement suffit en elle-même à réveiller dans le cœur de nos citoyens un certain sentiment patriotique". (12)

Ralliée par Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, à l'idée de l'autonomie canadienne, l'opinion publique sera d'autant plus disposée à accepter un compromis. C'est dans ce climat conciliant que s'évanouira le Règlement 17. L'effet de la première guerre mondiale sur la crise du Règlement 17 est d'autant plus notable que la structure sociale du Canada reste une source de tensions.

(11) Hansard, Débats aux Communes, mai 1918

(12) Hansard, Communes, I, 1926-27, p. 15.

Structure sociale

Réunissant deux groupes majoritaires, le Canada est exposé aux dissensions communes aux pays poly-ethniques. Minoritaires au niveau national, les francophones n'en sont pas moins groupés autour d'un foyer d'origine commune, le Québec. L'existence d'un centre de langue française où les Canadiens français sont majoritaires permet à la culture française de survivre en Amérique du Nord et de se répandre dans les autres régions francophones du pays, où la langue est une arme contre l'assimilation.

Dans la crise qui nous intéresse, il aurait probablement été impossible d'espérer une solution équitable de la question scolaire n'eût été la présence au sein du Canada d'une province majoritairement française capable de venir en aide aux groupuscules francophones éparpillés à travers le pays, d'alimenter leur vie culturelle et de subvenir en partie à leurs besoins matériels en période de tension.

L'infériorité numérique des Canadiens français au niveau national se traduit par la prédominance de l'élément anglophone au plan fédéral. Le personnel des divers organismes du gouvernement fédéral est la plupart du temps composé d'une majorité anglophone, aussi bien dans les branches représentatives qu'administratives, confinant ainsi les Canadiens français à un état de perpétuelle

infériorité numérique. Les institutions fédérales affichent, de 1912 à 1927, un caractère plutôt anglo-saxon: par exemple, seul l'anglais figure sur les timbres-postes et le papier-monnaie. La Cour Suprême du Canada, avec ses juges formés pour la plupart dans la tradition du droit commun, n'offre guère de garanties à l'élément francophone du Québec régi par le droit civil.

On semble d'autre part écarter délibérément les Canadiens français des responsabilités financières (13). Il faut dire qu'à l'époque du Règlement 17, l'opinion publique québécoise n'est guère favorable aux carrières financières. Il suffit de lire la controverse au sujet de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal pour s'en rendre compte (14). Il en résulte une prédominance anglo-saxonne dans le monde des affaires canadiennes et, ce qui est plus grave, dans la vie économique québécoise.

Ce caractère anglo-saxon des institutions fédérales se trouve accentué par ce qu'Easton appelle le "output failure", c'est-à-dire l'incapacité, voulue ou non, des autorités constituées de répondre aux demandes (15). Cet "output failure" du système politique canadien

(13) Notons que depuis 1867 il n'y a jamais eu de ministre des finances francophone.

(14) Cf. R. Rumilly, Histoire de la Province de Québec, Op. cit. Vol. XXI, XXII.

(15) D. Easton, A Framework for Political Analysis, Op. cit., p. 120

envers le Québec et les Canadiens français se traduit depuis 1869 par une succession de décisions des autorités fédérales contraires aux intérêts ou à la volonté générale des Canadiens français. Deux ans seulement après la Confédération la révolte de Riel au Manitoba puis sa pendaison en 1885 indisposent le Canada français contre le gouvernement fédéral. En 1898 la participation de troupes canadiennes à la guerre des Boers ajoute au mécontentement des francophones, de même que les difficultés scolaires dans les provinces de l'Ouest et le Keewatin au début du siècle. La crise navale de 1911 qui joue contre le gouvernement Laurier; l'entrée en vigueur de la conscription en 1917 contribue à ébranler davantage la confiance des Canadiens français dans les institutions fédérales.

Ce sentiment de frustration devant l'incompréhension des autorités fédérales atteint son point culminant en 1918 à l'ouverture de la session de l'Assemblée Législative du Québec: la motion Francoeur propose le retrait du Québec de la Confédération (16). Ce même sentiment explique en partie le mouvement indépendantiste actuel. Toutefois pour mieux saisir l'incidence de l'agencement des systèmes sociaux du Canada sur le processus d'extinction du Règlement 17, il convient d'examiner brièvement les caractéristiques pertinentes du

(16) A. Savard et W. E. Playfair, Quebec and Confederation, A record of the Debate of the Legislative Assembly of Quebec on the motion proposed by J. N. Francoeur, Québec, 1918.

système politique canadien.

Cadre institutionnel et constitutionnel

Le Canada de 1912 à 1927 est théoriquement un régime fédéral. K. C. Wheare, éminent politologue britannique, définit le fédéralisme: la division des pouvoirs entre divers ordres de gouvernements, chacun étant indépendant mais coordonné dans son champ d'influence (17). A cet égard, le Canada apparaît plutôt comme une quasi-fédération, le cabinet fédéral ayant le pouvoir, de par la constitution, de désavouer toute loi provinciale, de nommer les lieutenants-gouverneurs des provinces qui peuvent réserver une loi provinciale à l'assentiment du cabinet fédéral, enfin de nommer les titulaires aux postes judiciaires les plus importants dans chaque province (18). Le pouvoir de désaveu n'est pas resté lettre morte. Le cabinet fédéral s'en est prévalu à quelques reprises. C'est pourquoi les franco-ontariens essaieront en 1916 d'obtenir le désaveu de la loi ontarienne de 1915 donnant au Règlement 17 un statut légal (19).

(17) K. C. Wheare, Federal Government, Cox and Wyman, London, 1963, p. 2110.

(18) Ibid. p. 18

(19) Pour une étude du pouvoir de désaveu, conférer:
 W. P. M. Kennedy, The Constitution of Canada, chap. 2-3.
 E. Forsey, C.J.E.P.S., Vol. 4, 1938, p. 4455.
 H. S. Heneman, A.P.S.R., No. 1, 1937
 Rapport Rowell-Sirois, livre I, p. 49, 253-54.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, et les amendements de 1871, 1875, 1886, 1915, 1940, 1946, établissent à l'article 91 et 92 les pouvoirs respectifs du gouvernement central et des gouvernements provinciaux (20). Au nombre des pouvoirs de compétence exclusivement provinciale figure l'éducation. Mais l'article 93 de la Constitution tempère cette exclusivité en garantissant aux écoles confessionnelles, par le truchement d'une loi remédiatrice fédérale, les privilèges qu'elles possédaient sous l'Union. Ces privilèges ne renferment cependant aucun droit linguistique (21). Toutefois, lorsque s'ouvre officiellement la question scolaire en Ontario en 1912, le pouvoir d'intervenir du gouvernement fédéral a perdu de sa force.

En effet, dès 1871, l'Acte des Ecoles Communes du Nouveau-Brunswick abroge la loi scolaire de 1858 et substitue au système d'écoles multi-confessionnelles un seul type d'école: l'école publique, commune et non-confessionnelle. Aussitôt les catholiques de la province, en majorité Acadiens, demandent au gouvernement

(20) K. C. Wheare, Op. cit., p. 224-225 Cf. Robert McGregor Dawson, The Government of Canada, U. of Toronto Press, 1947 p. 91-118.

(21) Pour une analyse plus poussée voir Me Donat Pharand, Le Statut juridique de l'Ecole dite "Bilingue" en Ontario, Présence, Vol. I, No. 1, septembre 1965, p. 11.

fédéral d'intervenir en vertu de l'article 93 de l'A.A.N.B. Après d'interminables tergiversations, les juristes concluent que la loi de 1871 n'enfreint aucunement l'article 93. Cette solution obtient l'assentiment des deux partis fédéraux, les libéraux de Mackenzie et les conservateurs de Macdonald, et le gouvernement fédéral n'intervient pas.

En 1873, l'Ile du Prince Edouard accède à la Confédération et en 1877, la législature provinciale adopte une loi semblable à celle de 1871 au Nouveau Brunswick. Même dénouement. Ainsi, moins de dix ans après la Confédération, le pouvoir de désaveu et les dispositions de l'article 93 quant à la loi rémédiatrice demeurent inopérants (22).

L'Acte du Manitoba de 1870 garantissait les droits du français et des catholiques tant anglophones que francophones aux écoles confessionnelles subventionnées par l'Etat. En mars 1890, le gouvernement libéral Greenway du Manitoba adopte deux projets de loi, le premier substituant au Conseil de l'Instruction Publique à double section, un département d'éducation et un "Advising Board"

(22) Notons que depuis 1867 aucune loi provinciale sur l'éducation n'a été désavouée par le gouvernement fédéral.

uniquement ouverts à des protestants; le second substituant au système des écoles séparées en vigueur, un système d'écoles nationales ou neutres. Ces deux lois sont adoptées en dépit de la résistance des députés catholiques et de toute l'opposition conservatrice (23). Trois moyens de défense s'offrent alors à la minorité catholique: le veto du gouvernement canadien, une mesure rémédiatrice en vertu de l'article 22 de l'Acte du Manitoba ou de l'article 93 de l'A.A.N.B. En 1890, la Cour Suprême du Canada soutient le bien-fondé des revendications de la minorité (23a), mais le 30 juillet 1892 le Comité judiciaire du Conseil Privé renverse la décision de la Cour Suprême du Canada en affirmant que les lois de 1890 ne violent pas les droits des catholiques (24). Le 29 janvier 1895, le Conseil Privé déclare que le gouvernement canadien a le droit d'intervenir au Manitoba en vertu de l'article 93 de la constitution canadienne (25).

La décision d'Ottawa devait donc porter sur la valeur pratique de l'article 93. Le 21 mars 1895, le premier ministre conservateur, Mackenzie Bowell, signe un décret enjoignant au

(23) L. Groulx, L'enseignement français au Canada, T. II, Granger et Frères, Montréal, 1935, p. 91.

(23a) 19 SCR 374.

(24) Ibid., p. 99

(25) Ibid., p. 103.

gouvernement libéral du Manitoba d'amender les lois de 1890 de façon à réparer les torts causés à la minorité catholique. Le gouvernement manitobain ayant refusé de donner suite à ce décret, le premier ministre du Canada, Sir Charles Tupper introduit aux Communes en janvier 1896 un projet de loi réparatrice, mais l'obstruction des libéraux se poursuit jusqu'à la fin de la session. Le gouvernement conservateur étant parvenu au terme de son mandat de cinq ans, des élections générales sont déclenchées. Aux mesures coercitives en vertu de l'article 93 préconisées par les conservateurs, Laurier et les libéraux opposent la conciliation sans intervention juridique au nom de l'autonomie provinciale. Les conservateurs sont défaits: l'Ontario donne aux libéraux 43 sièges sur 92, le Québec 49 sur 65. Comme il l'avait promis, Laurier en arrive à une entente avec le premier ministre du Manitoba. Cet accord connu sous le nom de compromis Laurier-Greenway prend forme légale en 1897 sous forme d'amendement à la loi des écoles de 1890 (26).

En résumé, l'accord Laurier-Greenway autorisait l'enseignement religieux une demi-heure par jour après les heures de classe dans les centres urbains où l'on comptait au moins

(26) R. S. M., 1913, chap. 165, section 249-58.

quarante élèves par classe, et dans les écoles rurales réunissant au moins 25 élèves. D'autre part l'article 10 stipulait que s'il y avait dans une école dix élèves ou plus dont la langue maternelle était le français ou toute autre langue, l'enseignement pouvait se donner en français ou toute autre langue et en anglais (27). Condamné par plusieurs historiens et politiciens comme contraire aux intérêts des canadiens-français, critiqué par l'encyclique "Affari Vos" de Léon XIII, ce compromis avait l'avantage de sauvegarder le principe de l'autonomie provinciale si chère au Québec tout en assurant au français, par voie d'amendement à la loi scolaire de 1890, un statut légal. En autorisant l'enseignement religieux pendant une demi-heure par jour là où le nombre d'élèves était suffisant, le compromis obtenait plus pour les catholiques que le projet de loi réparatrice des conservateurs. En effet, pour le rétablissement des écoles séparées au Manitoba trois éléments étaient nécessaires:

- l'exemption pour les catholiques des taxes aux écoles publiques;
- une organisation et une structure scolaire distincte de celle des écoles publiques;
- un pourcentage suffisant des crédits votés à l'éducation par la législature provinciale.

(27) Voir plus en détail dans G. M. Weir, The Separate Schools Questions in Canada, Ryerson Press, Toronto, 1934, p. 34-48.

Or la loi rémédiateur telle que proposée par les conservateurs à la session de 1896 ne prévoyait aucune aide financière publique aux écoles confessionnelles. Pourquoi, après avoir déclaré en 1895 que les écoles séparées, comme les écoles publiques, avaient droit aux subventions publiques, le gouvernement conservateur d'Ottawa ne prévoyait-il dans sa loi rémédiateur aucune disposition à cet effet? Le ministre de la justice dans le cabinet Bowell, M. Dickey, en donna la raison: Ce recul du gouvernement venait de ce que le cabinet fédéral mettait en doute le pouvoir du gouvernement central à disposer des argents d'une législature provinciale (28). C'est dire que le gouvernement conservateur, pas plus que l'opposition fédérale ne reconnaissait au parlement fédéral le droit d'intervenir dans des questions de compétence provinciale en vertu de l'article 93. Au fond la politique conservatrice n'était qu'un écran de fumée. Il n'est pas rare dans l'histoire de la confédération canadienne que les minorités de langue française aient fait le jeu des partis politiques. La minorité franco-ontarienne n'échappa point à ce sort. C'est ce que nous verrons dans la deuxième section de cette étude.

Ainsi, l'accord Laurier-Greenway, tout en obtenant pour les francophones et les catholiques des garanties satisfaisantes

(28) O. D. Skelton, Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier, McLelland and Stewart, 1965, Vol. II, p. 11.

n'en démontrait pas moins l'inefficacité ou du moins l'inapplicabilité de l'article 93. John M. Dafoe, rédacteur du Winnipeg Free Press conclut:

"It (l'Accord Laurier-Greenway) reduced to a nullity the provisions of the BNA Act which sought to give the Federal Parliament the power, in certain circumstances, to make educational laws and impose them on a province. The political impracticability of exercising this power was thoroughly demonstrated" (29).

Bien qu'on ait souvent tenté de rapprocher la crise des Ecoles du Manitoba de celle de l'Ontario, il n'en demeure pas moins que les deux agitations ont des fondements bien distincts. La crise du Manitoba n'est pas une crise linguistique. Les lois de la législature manitobaine de 1890, si fortement dénoncées par l'épiscopat catholique ne portent aucunement atteinte au français. Ce n'est que très indirectement qu'on peut y voir un lien quelconque. Le chanoine Groulx l'admet lui-même:

"En ravissant aux catholiques, en majorité française, l'administration et la discipline de leurs écoles, le choix des livres, la rédaction des programmes, l'inspection, la formation des professeurs, les lois de 1890 ne pouvaient manquer d'atteindre, ne fût-ce que par contre-coup, le caractère national de l'éducation" (30).

(29) J. M. Dafoe, Clifford Sifton and his Times, Toronto, 1931, p. 99.

(30) L. Groulx, Op. cit., Vol. II, p. 93.

Cette observation, d'ailleurs, est difficilement vérifiable. En effet, non seulement le français mais le ruthène, l'allemand, le polonais et l'ukrainien se développèrent à un tel point au Manitoba sous l'empire de l'accord Greenway, que le gouvernement libéral du premier ministre Norris, en 1916, abolit tout simplement l'usage d'autres langues que l'anglais dans l'enseignement.

D'autre part, tandis que la crise du Règlement 17 met aux prises catholiques de langue française et catholiques de langue anglaise, tout l'épiscopat catholique de Halifax à Vancouver, à l'exception peut-être de Mgr Rogers au Nouveau-Brunswick, se joint à la lutte des catholiques du Manitoba. L'archevêque O'Brien par exemple, qualifie l'accord Laurier-Greenway de "feeble compact of unscrupulous expediency" (31).

En Ontario, en 1912, ce n'est pas aux écoles confessionnelles qu'on s'en prend, mais au français comme langue d'enseignement et sujet d'étude, aussi bien dans les écoles publiques que séparées. Il est donc difficile de voir comment, à la lumière des précédents que nous venons d'examiner, on aurait pu invoquer l'article 93 de l'Acte

(31) Cité dans O.D. Skelton, Op. cit., Vol. II p. 10.

de l'Amérique du Nord Britannique, de même que le désaveu du parlement fédéral. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons opté pour le gouvernement de l'Ontario en tant qu'autorité suprême en matière politique dans le cadre de la présente étude.

Outre les particularités du fédéralisme canadien que nous venons de souligner, signalons que la crise du français dans les écoles de l'Ontario coïncide au niveau du système politique canadien avec l'évolution du Canada vers l'autonomie presque complète à l'intérieur et à l'extérieur. En effet, à la ~~deuxième~~ conférence impériale de juin 1918, le premier ministre du Canada, R. L. Borden, rejette une proposition de l'Amirauté anglaise visant à la constitution d'une seule marine impériale sous contrôle britannique en temps de paix comme en temps de guerre (32). A la réunion du War Cabinet, le 31 décembre 1918, il insiste sur le désir du Canada de participer aux conférences de paix et contraint le gouvernement de Londres à choisir les cinq représentants de l'Empire Britannique aux conférences de paix dans une liste où figurent les premiers ministres des Dominions. D'autre part il insiste auprès du premier ministre britannique Lloyd George pour que le statut du gouverneur général soit réduit à celui du roi en Angleterre et qu'il soit choisi parmi les personnalités éminentes du Dominion (33).

(32) R. L. Borden, His Memoirs, Vol. II, p. 844.

(33) Ibid., p. 901.

D'abord rejetée par Lloyd George, cette proposition entraîne peu après la nomination en Australie et en Afrique du Sud de gouverneurs généraux locaux. Le Canada a attendu jusqu'à 1952 son premier gouverneur-général canadien. Sur les instances de Borden, le gouvernement britannique retarde la ratification du traité de paix jusqu'à ce qu'il soit soumis à une session spéciale du parlement canadien en 1919 et adopté après débat le 12 septembre (34). Le 3 octobre 1919, Borden demande à Londres la permission de nommer un ministre canadien à Washington. Acceptée en principe en 1920, cette proposition n'est mise en pratique qu'en 1927, date du rappel du Règlement 17. En réalité elle fait suite à la Déclaration Balfour de 1926 qui consacre définitivement l'autonomie interne du Canada en réduisant le statut du gouverneur général à celui de représentant de la Couronne et non du gouvernement britannique, et en lui enjoignant de n'agir que sur l'avis du cabinet canadien. Ce dénouement dans les relations entre l'Angleterre et les Dominions coïncide en 1927 avec le jubilé de la Confédération canadienne. Enfin, en 1931, le statut de Westminster confirme la pleine souveraineté du Canada sur le plan international.

(34) R. L. Borden, His Memoirs, Vol. II, p. 999.

D'autre part le système politique canadien se caractérise de 1912 à 1927 par la désintégration progressive du bipartisme traditionnel. Les élections de 1911 marquent la fin de l'âge d'or du bipartisme au Canada. Bien sûr, deux partis siègent encore à Ottawa mais le bloc de 27 députés qu'obtient le parti conservateur au Québec marque la naissance d'une nouvelle formation idéologique: le nationalisme québécois. Cette alliance hybride des nationalistes de Bourassa et des conservateurs de Borden a tôt fait de s'effriter, laissant aux Communes un groupe de députés québécois plus ou moins indépendants des deux partis traditionnels. Les débats sur la crise navale, plus tard le débat sur la question scolaire ontarienne, puis enfin la crise de la conscription en témoignent (35).

Mais ce sont les élections de 1917 qui mettent fin au système traditionnel. Pour la première fois depuis la Confédération, on assiste à la formation d'un gouvernement de coalition. Le Québec donne aux libéraux 62 députés sur 65, mais l'Ontario envoie à Ottawa 12 députés libéraux-unionistes, la Nouvelle Ecosse 3, le Nouveau-Brunswick 4, le Manitoba 6, la Saskatchewan 7, l'Alberta 4 (36).

(35) Edgar Dean, "How Canada has voted from 1867 to 1945", C. H. R. No. 3, sept. 1949, p. 227-249.

(36) Ibid., p. 229, 233, 239.

Ce gouvernement d'Union commence à se disloquer en 1918. La fin du conflit mondial, l'opposition des ouvriers et des cultivateurs à la conscription, le mécontentement des milieux ruraux de l'Ouest et du Centre donnent naissance au mouvement progressiste de J. Crerar. Ministre de l'agriculture sous l'Union, il se débarrasse de son étiquette d'ancien libéral puis libéral-unioniste, pour adopter une ligne de conduite assez indépendante de celle du gouvernement de coalition. Aux élections de 1921, le Nouveau-Brunswick envoie à Ottawa 1 progressiste, l'Ontario 24, le Manitoba 12, la Saskatchewan 15, l'Alberta 10, la Colombie Britannique 3. Numériquement, les progressistes constituent le principal parti d'opposition, mais leur chef, Crerar, refuse de diriger l'opposition officielle. D'autre part, les travaillistes de J.S. Woodsworth remportent un siège au Manitoba et deux en Alberta. Le mouvement progressiste perd de son élan aux élections de 1925, et s'effrite peu à peu pour laisser place au C.C.F. en 1935.

L'histoire politique du Canada démontre qu'un parti fédéral a besoin d'une base nationale pour prendre le pouvoir. La période de 1912 à 1917 révèle aux politiciens la vérité de cette constante. Si le gouvernement de coalition conservateur libéral-unioniste a pu réussir à prendre le pouvoir en 1919 sans l'appui du Québec, n'oublions pas que l'élection s'est tenue dans des circonstances particulières

qui ont divisé les groupes ethniques. C'est dans ce contexte que se déroule le dernier acte de la question du Règlement 17, le parti conservateur cherchant à retrouver la base nationale qu'il possédait au temps de Cartier et Macdonald.

Voilà donc, en résumé, les principales caractéristiques du système politique canadien qui influencent le dénouement de la crise scolaire ontarienne: fédéralisme, évolution autonomiste, désintégration du bipartisme traditionnel.

2. Système impérial

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'évolution du système impérial de 1912 à 1927, sur les événements d'Europe et des autres continents. Mentionnons seulement qu'en 1910-1911 débute la course aux armements entre l'Angleterre et l'Allemagne. Jusqu'à maîtresse indiscutée des mers, l'Angleterre voit d'un mauvais oeil la croissance de la marine de guerre de Guillaume II, qui d'ailleurs se montre assez agressif en Afrique, près des possessions anglaises, en Méditerranée à Tanger, et même en Europe. Sentant venir l'affrontement de la Russie et de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, de la France et de l'Allemagne en Alsace-Lorraine, l'Angleterre fait appel

à ses Dominions pour renforcer sa marine de guerre. On connaît les répercussions de ces démarches dans le système canadien: recrudescence du nationalisme du Québec, défaite du gouvernement Laurier, naissance du sentiment impérial chez les anglo-canadiens, crise parlementaire et défaite au Sénat du Bill Naval du gouvernement Borden. C'est dans cette atmosphère trouble que se déroule la première phase de l'agitation scolaire, de 1912 à 1914. Le débat n'a pas encore suffisamment échauffé les esprits pour que la restriction de l'enseignement français en Ontario puisse prendre des proportions nationales.

La première guerre mondiale ravage l'Europe jusqu'en 1918. La menace à l'Angleterre est directe. Celle-ci fait appel à l'Empire une fois de plus. Touchés en ce qu'ils ont de plus cher, les anglo-canadiens s'empressent de répondre à la mère-patrie. Au Québec le sentiment impérial est moins fort, parfois inexistant, de sorte que l'enrôlement n'atteint pas le chiffre que souhaiteraient les anglophones. Pour justifier leur hésitation à s'enrôler, les Canadiens français invoquent le Règlement 17, les "blessés de l'Ontario" (37). Le gouvernement fédéral s'irrite, vote la conscription. Les anglo-canadiens se raidissent, s'opposent au rappel du Règlement 17; les Canadiens français se baricadent à leur tour, se soulèvent dans

(37) Robert Rumilly, op. cit., Vol. XIX, p. 21, 23.

les rues, dénoncent toute participation forcée à la guerre. Il est par conséquent à prévoir que les démarches des franco-ontariens à Toronto et à Ottawa ne peuvent réussir dans de telles conditions.

11 novembre 1918: armistice. Le Canada participe aux conférences de paix, établit une légation à Washington. La Conférence de Londres de 1926 précise le statut du gouverneur général. Le 1er juillet 1927 des fêtes marquent le soixantième anniversaire de la Confédération.

En 1920, le Sinn Fein, mouvement nationaliste irlandais qui reçoit de l'aide des irlandais de Grande Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, revendique l'auto-détermination pour l'Irlande et l'établissement d'une République (38). La presse irlandaise regorge alors de méfaits commis par les répressions anglaises depuis 1916 et des articles incendiaires sont répandus en Amérique (39). En août 1920 Sir H. Greenwood, secrétaire d'Etat pour l'Irlande fait adopter par le parlement britannique le Restoration of Order Act. Cork, Limerick, Tipperary et Kenny sont placés sous la loi martiale le 26 novembre, Arthur Griffith et d'autres patriotes du Sinn Fein sont incarcérés (40). Le 21 mars 1921, le Cardinal Bourne s'élève contre la violence des répressions (41).

(38) Canadian Annual Review, 1291, p. 201

(39) Ibid. p. 263

(40) Ibid. p. 265

(41) Ibid.

Enfin, la Conférence impériale sur l'Éducation à Londres en 1923 émet les Principes de l'enseignement bilingue dans l'Empire. Ces principes, au nombre de six se résument à ceci: l'enseignement bilingue dans l'empire britannique doit impliquer une connaissance solide de l'anglais, la langue d'instruction doit être, dans les premières années, la langue maternelle, la langue seconde peut servir de moyen de communication dans les divers sujets, selon la compétence des élèves en cette langue; lorsqu'il s'agit de deux langues littéraires (comme le français et l'anglais) il est souhaitable que les cours se donnent dans les deux langues; l'enseignement d'une troisième langue n'est pas recommandé avant le niveau secondaire enfin on doit voir à la formation d'enseignants bilingues (42).

Il est, en dernier lieu, un autre élément qui détermine le déroulement de la crise du Règlement 17: le système ecclésiastique.

3. Système ecclésiastique

Comme nous l'avons vu plus haut, le clergé catholique possède une grande emprise sur les francophones d'une part, et sur les anglophones d'origine irlandaise d'autre part. Les valeurs religieuses de ces deux groupes les rendent particulièrement vulnérables à toute politique émanant des autorités ecclésiastiques.

(42) A. P. C. Correspondance Meighen, Vol. 199, Doc. 057127

Nous entendons ici par système ecclésiastique l'ensemble hiérarchique des prélats catholiques, du simple vicaire de paroisse au souverain pontife. La crise du Règlement 17 n'est pas seulement la lutte des francophones pour le respect de leur langue; c'est parallèlement la lutte au sein du système ecclésiastique lui-même entre clercs de langue française et de langue anglaise pour savoir qui gouvernera la province ecclésiastique de l'Ontario. Les tiraillement à l'Université d'Ottawa entre Oblats francophones et anglophones en témoignent, de même que la correspondance tout à fait contradictoire des évêques de langue française et de langue anglaise avec Rome au sujet du Règlement 17 (43.).

L'enjeu en vaut la peine, car ce qui caractérise le système ecclésiastique c'est l'obéissance et la subordination des divers paliers d'autorité à l'autorité suprême du pape. La

(43) Pour plus de détails conférer:

P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Québec, 1915.

Soeur P.E.H. Legros, Le Diocèse d'Ottawa, 1847-1948, Le Droit, Ottawa, 1949.

C. B. Sissons, Church and State in Canadian Education, Toronto, 1959.

F.A. Walker, Catholic Education and Politics in Ontario, Nelson and Sons, Toronto, 1964.

question du Règlement 17 est portée au Saint Siègre en 1914-1915.

Il est par conséquent indispensable pour les évêques francophones, étant donné le système culturel de la société canadienne française, d'obtenir du Vatican une opinion favorable à la cause française.

C'est ce à quoi s'ingéniera le cardinal Bégin, d'ailleurs avec succès, puisqu'en septembre 1916 et en juin 1918, Benoît XV appuie, tout en prêchant le calme, les revendications des franco-ontariens (44).

A partir de ce moment, l'acharnement des catholiques anglophones se modère progressivement jusqu'à la fin du conflit en 1927, pour faire place, à partir de 1930 à une collaboration plus étroite en vue d'améliorer le système des écoles séparées dans la province.

Voilà donc esquissés les éléments du système intra et extra-sociétaire qui influencent directement ou indirectement le processus d'extinction du Règlement 17. Quelles sont maintenant les demandes et les appuis qui se dégagent de ce milieu par rapport à la question scolaire ?

(44) 8 septembre 1916: *Commissio Divinitus*

7 juin 1918 : *Litteris Apostolicis*

CHAPITRE QUATRIÈME

80

DEMANDES ET APPUIS

Comme nous l'avons expliqué au premier chapitre, les demandes et les appuis constituent les intrants du système politique. Nous exposerons ci-dessous les demandes respectives des francophones de l'Ontario, celles des catholiques anglophones, celles des orangistes, et les appuis que ces trois groupes fournissaient au système politique pour renforcer ces demandes

DemandesDemandes des francophones:

Depuis la promulgation du Règlement 24 en 1885 qui rendait l'enseignement de l'anglais obligatoire dans toutes les écoles d'Ontario, les canadiens français n'avaient cessé de s'inquiéter quant à l'avenir de leur langue dans leurs écoles. Le congrès de fondation de l'ACFEO en 1910 élabore les grandes lignes des revendications françaises pour l'avenir, à savoir: un programme de français satisfaisant pour le cours primaire; l'usage du français aussi bien que l'anglais comme langue d'enseignement et de communication; un programme de français satisfaisant au cours secondaire; la nomination d'un nombre suffisant d'inspecteurs bilingues; la formation d'une école pédagogique bilingue(1). La promulgation du Règlement 17 en 1912 va tout à fait à l'encontre de

(1) ACFEO, Rapport du cinquantenaire, op. cit, p. 6

ces principes. Outre la restriction du Français comme langue d'enseignement aux trois premières années du cours primaire, le Règlement 17 institue un système d'inspection assez peu favorable aux francophones, puisqu'il met sur un pied d'infériorité l'inspecteur français (2). En fait, pour fins d'inspection, les écoles bilingues de la province sont partagées en trois divisions, chaque division comptant deux inspecteurs. L'un, l'inspecteur surveillant, ayant comme fonction de veiller à l'enseignement de l'anglais, avait le pas sur l'autre, dont le rôle était de veiller à l'enseignement du français. Les franco-ontariens vont donc s'ingénier à obtenir le rappel des clauses restreignant l'enseignement du français et l'enseignement en français, ainsi que le système du double inspection.

En 1916, les franco-ontariens demandent au gouvernement fédéral de désavouer la loi ontarienne de 1915 qui place sous la tutelle du ministère de l'éducation les écoles séparées d'Ottawa (3). En 1915, le sénateur Philippe Landry écrit au délégué apostolique Mgr Stagni: "Notre remède est un remède légal"(4). C'est là qu'il se trompe.

(2) ACEFO, Rapport du cinquantenaire, op. cit. p. 7-8

(3) V. Georges VI, chap. 45.

(4) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Québec, 1915, p. 22.

Tant qu'elle a exigé une solution légale, l'ACFEO a tourné en rond. A un problème politique il fallait une solution politique. Voilà pourquoi il a fallu attendre un règlement satisfaisant de la question jusqu'en 1928. Cette crainte des franco-ontariens d'un règlement politique reposait sur le précédent de la crise scolaire du Manitoba. Le sénateur Landry explique cette attitude au délégué apostolique:

"Celui que le Manitoba a obtenu était un remède purement politique, laissé aux mains du Parlement, c'est-à-dire aux mains d'une majorité hostile qui s'est figée dans son indifférence au lieu de mettre à exécution ce que l'Empire Britannique lui-même avait décidé par la sentence rendu par le Conseil Privé"(5).

En 1920, les franco-ontariens demandent au gouvernement des fermiers-unis d'éliminer la distinction entre les écoles bilingues et les autres écoles de la province; de ne pas insister sur le caractère catholique; de laisser les changements se produire sans annonce formelle; de laisser agir les instituteurs de concert avec les inspecteurs dans le choix de la langue d'enseignement; de remplacer les stipulations du Règlement 17 au sujet de l'anglais par une clause assez large "as soon as the pupil enters school he shall begin the study of English".

Ils préconisent en outre que le français puisse devenir sujet d'étude à la demande de toute commission scolaire et reven-

(5) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Québec, 1915.

diquent des inspecteurs bilingues pour les districts français (6). En somme, à partir de 1912, les demandes des Canadiens-français de l'Ontario se résument à ce que leur langue soit traitée avec équité, dans les cadres de la loi, sans qu'en souffre l'enseignement de l'anglais, ni que soient lésés les droits de la majorité anglophone. A ces requêtes strictement linguistiques des francophones, le clergé de langue française de l'Ontario (plus tard celui du Québec) ajoute les siennes.

Le raisonnement est le suivant: d'après le Règlement 17 le catéchisme fait partie du cours général des études et doit par conséquent s'enseigner en anglais; les enfants, sous l'empire du Règlement 17 perdent leur mentalité française et risquent, du même coup, de perdre leur foi dans une province à majorité protestante (7). Voilà l'essentiel de la position du clergé: la langue française au service de la foi, et non la langue pour la langue, comme composante élémentaire de la personnalité du canadien français et véhicule naturel de la pensée.

Les demandes des catholiques francophones et de leur clergé sont claires. Elles demeurent à peu près inchangées jusqu'à ce que les autorités du système politique ontarien y répondent de façon satisfaisante. Elles tombent essentiellement dans la catégorie

(6) Archives publiques du Canada (dorénavant A.P.C.), Correspondance de C. B. Sissons, Vol. 1.

(7) ACFEO, Rapport des fêtes du cinquantenaire, Op. cit., p. 8

des demandes de biens et services que décrit G. Almond dans son livre Comparative Politics. À ces demandes, les catholiques anglophones opposent des dénonciations assez bruyantes.

Demandes des catholiques anglophones

Dès son intronisation comme évêque de London, Mgr Fallon s'efforce de dissocier la langue française et la religion catholique, de peur d'indisposer les anglo-protestants, surtout les orangistes, qui voient d'un mauvais oeil l'accroissement de la population francophone (8). Les catholiques anglophones s'efforcent avant tout de réserver et d'améliorer le système des écoles séparées de la province et craignent que l'agitation française ne nuise à leurs efforts en vue d'obtenir un meilleur partage fiscal. Tout au long de 1909, les contribuables des écoles séparées, sous la direction des évêques anglophones d'Ontario, font des pressions auprès du gouvernement pour obtenir une révision du partage fiscal entre écoles séparées et catholiques.

Au début de 1910, le premier ministre de l'Ontario, Sir James Whitney, annonce un plan de partage plus équitable pour les catholiques, mais en mars 1910, après le congrès de fondation de l'ACFEO, il déclare qu'à cause de l'agitation scolaire bilingue, le gou-

(8) Margaret Prang, Clerics, Politicians and the Bi-lingual Schools Issue, Op. cit., p. 282.

Canadian Annual Review, 1910, p. 42.

vernement se trouve dans l'impossibilité de procéder à la mise en marche du projet (9). Prétendant que les écoles bilingues menacent l'existence des écoles séparées, les anglophones catholiques soutiennent que ces écoles n'ont aucun droit de cité, que le gouvernement n'a aucune excuse pour mettre en danger l'épanouissement des écoles séparées, violant ainsi la constitution. La tentative de rupture avec les catholiques francophones qui s'ensuit n'est pas nouvelle. En 1905, un groupe de catholiques irlandais s'étaient dissociés de Mgr Langevin dans la question des écoles du Manitoba (10). D'ailleurs en 1909, au plus fort de la controverse entre Laurier et le délégué apostolique, Mgr Sbaretti sur l'annexion du Keewatin au Manitoba, un porte-parole des irlandais du Manitoba, J.K. Barrett, s'était rendu auprès du délégué apostolique pour le convaincre de remplacer Mgr Langevin, jugé trop "bourassiste" par un évêque anglophone à Winnipeg (11).

En Ontario, les irlandais catholiques réunissent en 1911, 800 signatures réclamant le Règlement 17, alors que les orangistes n'en recueillent que 300 (12). De même, dès le 25 février 1906,

(9) Margaret Prang, Clerics, Politicians and the Bi-lingual Schools Issue, op. cit., p. 282.

Lettre de Whitney à Mgr McNeil, 9 mars 1910 dans: M. Barber, Ontario Bilingual Schools Issue, op. cit., p. 243

(10) Ramsay Cook, Church, Schools, and Politics in Manitoba, C.H.R., Vol. 39, mars 1958, p. 17

(11) A.P.C. Correspondance Laurier, No. 562, J.K. Barrett à Mgr Sbaretti, 28 février 1909.

(12) L. Tremblay, Entre Deux Livraisons, Op. cit., p. 40.

des contribuables anglophones des écoles séparées d'Ottawa adoptent une résolution demandant l'administration séparée des deux sections de la Commission scolaire (13). Tout au long de la crise scolaire, les catholiques anglophones vont s'efforcer de dissocier langue et foi de façon à préserver intact le système des écoles confessionnelles face aux attaques orangistes. Les demandes des catholiques anglophones, à majorité irlandais sont donc de nature double. Il s'agit avant tout de préserver et d'améliorer le système des écoles séparées, d'où demandes de biens et services. Pour ce faire, les catholiques anglophones jugent à propos de se dissocier des requêtes de leur coréligionnaires francophones quant à la question linguistique. Ils'agit par conséquent d'une demande en contradiction avec celle des francophones.

Demandes orangistes

Hantés par la crainte de voir grandir au Canada, en particulier en Ontario, l'influence de la hiérarchie catholique, les orangistes multiplient leurs sorties contre les écoles séparées, tant francophones qu'anglophones(14). Néanmoins, leur attention se porte d'abord sur les écoles bilingues. Au Congrès eucharistique de 1910, le nationalisme canadien-français s'échauffe à nouveau. En effet,

(13) M. Prang, op. cit., p. 281

C.B. Sissons, op. cit., p. 72

(14) M. Prang, Ibid., p. 283

Mgr Bourne, archevêque de Westminster, demande à l'Eglise canadienne de s'identifier à la langue anglaise pour mieux servir sa mission. C'est alors que dans la cathédrale de Montréal, Henri Bourassa lui sert une riposte qui projette le journaliste dans la vie publique (15).

A partir de ce moment-là, l'Ordre d'Orange, dédié à la préservation de la suprématie protestante et de l'impérialisme voit en la société canadienne française l'antithèse de ses valeurs. Il condamne le despotisme ecclésiastique qui selon lui s'est emparé du Québec et cherche à s'infiltrer en Ontario par la poussée démographique française (16). Les orangistes mettent d'autre part en doute la loyauté des canadiens français envers l'empire et tiennent leur expansion pour une menace aux institutions britanniques (17). Ils voient renaître dans les centres francophones de la province ce que Robert Sellar appelle "The Tragedy of Quebec", la supplantation progressive des cultivateurs anglophones dans les Cantons de l'Est par des francophones (18). C'est dans cet esprit que, dès la fin de la session de la

(15) R. Rumilly, Henri Bourassa, Montréal, 1953, chap. VIII

(16) The Orange Sentinel, 8 décembre 1910

(17) Ibid., 7 avril 1910

(18) Histoire mélodramatique racontée par l'éditeur presbytérien du Huntingdon Gleaner et qui à l'époque du Règlement 17 enflamma les esprits protestants. The Tragedy of Quebec, Ontario, Press Ltd., 1916

législature provinciale de 1911, le député conservateur orangiste Howard Ferguson, plus tard ministre de l'éducation et premier ministre de la province, présente une résolution visant à faire de l'anglais la seule langue d'enseignement de la province,

Voilà pourquoi, de 1912 à 1928, les orangistes vont se montrer les plus farouches adversaires du français dans les écoles. Ce sont eux qui soulèvent l'opinion publique, qui coincent les politiciens qui menacent de renverser le gouvernement s'il fait des concessions au français. Dans la crise du Règlement 17, les demandes des orangistes sont par conséquent de nature purement négative: elles s'opposent systématiquement aux revendications des francophones, tant sur le plan religieux que linguistique.

Nous avons mentionné au chapitre premier que la tension dépend en partie de la nature des demandes, de leur volume, et du délai qu'on met à leur répondre. Par conséquent dans la question du Règlement 17 la tension au sein du système politique proviendra en partie de la nature contradictoire des demandes qui sont dirigées vers les autorités du système politique ontarien et le temps que celui-ci mettra à y répondre.

Voyons maintenant les appuis.

AppuisAppuis orangistes:

Jusqu'en 1918, les orangistes ont pour eux l'opinion publique anglo-protestante. Ramsay Cook explique clairement la situation:

"Faced with an electorate which refused to accept cultural duality, the politicians succumbed to the temptation to sacrifice minority rights on the altar of political success". (19)

Cette antipathie pour le français de la part de la majorité anglophone de la province s'alimente à la tradition anticléricale et séculière du système d'éducation ontarien, et aux idées impérialistes qui se répandent à l'approche de la guerre mondiale. Dans un tel contexte il apparaît difficile et même hasardeux pour tout politicien de toucher à la question des écoles bilingues. Les fermiers unis l'apprendront à leurs dépens en 1921.

D'ailleurs, pour ameuter l'opinion publique anti-française, l'Ordre d'Orange possède un organe d'information puissant, l'Orange Sentinel de Toronto qui épie chaque geste du ministère de l'éducation, déforme l'intention des gouvernements et sème d'une

(19) Ramsay Cook, op. cit., p. 23.

façon méthodique le soupçon et la discorde. Son influence vient de ce que dans l'est ontarien une bonne partie de la population est originaire d'Irlande du Nord où, à cette époque, la persécution religieuse sévit avec encore plus de violence qu'aujourd'hui. Lu par environ 90 p.c. des protestants de l'Est de la province, il constitue l'arme par excellence de la propagande anti-française (20). D'autre part les orangistes trouvent chez les catholiques d'origine irlandaise un appui appréciable de même qu'auprès du Evening Telegram et du Mail and Empire de Toronto.

Appuis des catholiques anglophones

En fait, depuis 1906 les catholiques irlandais font peu de progrès. Ce n'est que l'arrivée de Mgr Fallon à London en 1910 qui ranime leurs espoirs. Aussi attachés aux valeurs religieuses que les francophones, les irlandais trouvent dans leur clergé l'appui essentiel à leurs requêtes. Dirigés par Mgr Fallon, le curé Whelan de l'église St Patrick d'Ottawa, l'abbé James Foley, rédacteur du Catholic Record, Charles Murphy, député libéral de Russell et secrétaire d'Etat dans le cabinet Laurier en 1911, les irlandais n'hésitent pas à encourager le gouvernement provincial à faire respecter par la force le Règlement 17.

(20) Canadian Annual Review, 1913, p. 240.

Le clergé anglophone catholique joue sur le sentiment anti-français de la majorité anglo-protestante, mais il possède également ses propres organes d'information, en particulier le Catholic Record de London, dans le diocèse de Mgr Fallon, qui appuie la politique gouvernementale sans réserve (21). L'influence du Catholic Record est considérable, surtout dans le Sud de l'Ontario. Mgr Scollard, de Sault-Sainte-Marie, s'en fait un grand propagandiste. Le Catholic Record non seulement prêche l'obéissance au Règlement 17, mais appuie également les revendications des irlandais d'Ottawa visant à fractionner la Commission Scolaire des Ecoles Séparées en deux sections (22).

Pour sa part, le Catholic Register de Toronto montre plus de modération dans son évaluation de la crise, mais cède parfois à la tentation de critiquer les francophones catholiques (23). A la presse catholique de langue anglaise s'ajoutent des sections locales des chevaliers de Colomb, en particulier dans le comté d'Essex, entièrement dominé par Mgr Fallon.

(21) F.A. Walker, op. cit., p. 278.

(22) The Catholic Record, 27 février, 1915 dans F.A. Walker, op. cit., p. 297

(23) The Catholic Register, 26 octobre 1916, dans F.A. Walker, op. cit., p. 298

Pour renforcer leurs demandes, les catholiques anglophones et les orangistes de l'Ontario dirigent vers les autorités du système politique ontarien des appuis actifs essentiellement d'ordre matériel: organisations, presse, pétitions; de participation: politiciens, membres du cabinet fédéral, vote; d'obéissance aux directives du gouvernement contenues dans le Règlement 17.

Appuis francophones

Dans sa lutte contre le Règlement 17, la minorité franco-ontarienne se rallie à l'ACFEO, fondée en 1910. Celle-ci possède dès 1913 un organe d'information et de publicité, Le Droit, quotidien français de la capitale nationale. L'élément francophone possède d'autre part un vote décisif dans douze comtés de la province(24). Enfin, il dispose à Queen's Park d'une représentation de cinq députés, qui à partir de 1923, s'avère particulièrement efficace (25). Vient ensuite le clergé de langue française de l'Ontario et du Québec. En Ontario, c'est Mgr Latulippe qui dirige la campagne, suivi du père Charles Charlebois à Ottawa et des curés de paroisses éparpillés à travers la province. Au Québec, Mgr Bégin apparaît bientôt comme la figure dominante du clergé.

(24) Voir Système démographique, Chap. 2

(25) Conférer, Chap. 2, Système des personnages

Ce qui fait la force de l'Eglise chez les francophones c'est leur attachement aux valeurs religieuses, puis les puissants organes d'information qu'ils possèdent: la Revue Dominicaine, publiée à St-Hyacinthe, la Revue Canadienne, publiée par l'Université Laval, le Petit Canadien, organe de la Société Saint-Jean-Baptiste, l'Action Sociale (ou Action Catholique, à partir de 1915) publiée à Québec, enfin les nombreuses sociétés patriotiques canadiennes-françaises, de même que les associations anglophones ontariennes de bonne entente, en particulier le Unity League. A ces appuis, qu'Easton qualifie d'actifs, s'ajoutent des appuis passifs, qui par leur seule présence donnent du poids aux demandes des franco-ontariens. Citons d'abord l'évolution de l'opinion publique anglophone, au Canada et en Ontario de 1912 à 1927, modelée par l'opposition au continentalisme, l'autonomisme d'après guerre et la détente qu'entraîne le jubilé de la Confédération. La crainte de l'annexion aux Etats-Unis(26

(26) P. Morley y fait allusion dans son livre Bridging the Chasm, en 1919.

A. MacMechan, Canada as a Vasal State, C.H.R., Vol. 4, 1920, pp. 347-354.

Pour la participation du Canada aux traités de paix, voir: H. W. V. Temperley, ed. A History of the Peace Conference of Paris, vols I à III, London, 1920.

Pour la naissance du sentiment national, voir:

W. S. Wallace, The growth of Canadian National Feeling, C.H.R., No. 2, juin 1920, pp. 136-166.

J. W. MacMillan, National Harmony in Canada, Dalhousie Review Juillet 1923, pp. 185-191.

W. P. Kennedy, Nationalism and self-Determination, C.H.R. No. 1, mars 1921, p. 6-19.

contribue à façonner un esprit national en poussant les anglophones à se montrer plus tolérants à l'égard des francophones pour éviter, autant que possible, tout fractionnement interne qui puisse nuire à la lutte commune contre l'américanisation.

Le progrès vers l'autonomie intérieure et extérieure que nous avons décrite au chapitre précédent contribue à améliorer les relations entre francophones et anglophones, de même que les célébrations de 1927.

Au nombre des appuis passifs mentionnons la présence dans la Confédération canadienne d'un Etat national des Canadiens français. Robert Rumilly explique l'importance de ce facteur dans la crise du Règlement 17:

"Ce long conflit où il s'agissait essentiellement de tenir, de ne pas se décourager, et de ne pas céder n'est lui-même qu'un épisode dans la lutte interminable menée par la race canadienne française pour survivre au Canada. Dans cette lutte, la race française aurait succombé depuis longtemps si elle n'avait pu s'arc-bouter sur une province solidement constituée en Etat". (27)

D'ailleurs cette présence se traduit dans le conflit scolaire par une solidarité entre Canadiens français. Par exemple, lors d'une altercation à l'hôtel de ville de Montréal, entre le

(27) R. Rumilly, Histoire de la Province de Québec, op. cit., Vol. 21, p. 78.

maire Médéric Martin et l'échevin Ward, le maire s'écrie:

"Tant que vos sales feuilles attaqueront les Canadiens-français, tant que nos concitoyens de l'Ontario n'auront pas obtenu justice, il n'y aura pas d'anglais comme maire de Montréal". (28)

On peut en dire autant du parti conservateur fédéral de cette période (29). En effet, le troisième appui passif des franco-ontariens de 1912 à 1927 est le sentiment, qu'en régime fédéral, un parti fédéral doit établir des bases dans toutes les régions. En 1921, le parti conservateur ne jouit pas d'une grande faveur auprès des électeurs Canadiens français. La pendaison de Riel en 1885, la politique de conscription du temps de guerre, la nationalisation des chemins de fer à laquelle s'opposaient les conservateurs anglophones du Québec, entre autres Lord Atholstan, le Montreal Daily Star et The Gazette (30), les attitudes anti-françaises des gouvernements provinciaux de l'Ontario étaient toutes attribuables au parti conservateur. L'impopularité du chef conservateur Arthur Meighen, homme à tout faire dans le gouvernement d'Union si détesté par les Canadiens français, n'améliorait guère la situation pour son parti.

(28) R. Rumilly, Histoire de la Province de Québec, op. cit., Vol. 21, p. 23.

(29) Depuis 1867, le parti conservateur a pris plusieurs noms: Libéral-Conservateur de 1920 à 1938; Conservateur-National de 1938 à 1942; Progressiste-Conservateur depuis 1942. Mais, dans cette étude il s'agit toujours du parti de Cartier-Macdonald. Nous dirons "conservateur" pour faciliter les choses.

(30) R. Graham. Arthur Meighen and the Conservative Party in Quebec: The Elections of 1925, C.H.R., Vol. 36, mars 1955, p. 19.

C'est lui qui avait dirigé le débat pour la motion de clôture contre les libéraux en 1913, lors de la crise navale; c'est lui qui avait rédigé le Military Service Act et le Wartime Elections Act de 1917; c'est enfin lui qui avait proposé la nationalisation de certains chemins de fer en faillite, en particulier le Grand Tronc. Il s'agissait donc pour Meighen lors de son accession à la chefferie en 1920 de retrouver l'appui que le parti conservateur avait jadis eu au Québec. C'est dans cette optique que la crise du Règlement 17 trouvera un dénouement favorable.

Les appuis que les francophones de l'Ontario assurent aux autorités politiques de la province sont essentiellement de nature active et passive. Au nombre des appuis actifs figurent ceux d'ordre matériel: sociétés patriotiques, presse, ecclésiastique et laïque; de participation: vote, représentation à Queen's Park. Au nombre des appuis passifs mentionnons l'évolution de l'opinion publique anglophone de l'Ontario vers une plus grande tolérance du français; la présence au sein de la Confédération canadienne d'un Etat national des canadiens-français: le Québec et la solidarité canadienne-française; enfin la nécessité dans le cadre du système politique canadien d'une base nationale pour tout parti politique qui aspire à prendre le pouvoir, les déboires du parti conservateur fédéral et ses répercussions sur le système politique ontarien.

Notons que ces appuis passifs sont dirigés plutôt vers la communauté politique du système politique canadien. Mais étant donné la structure et le régime politique particuliers du Canada que nous avons décrits au chapitre troisième, ces appuis, comme nous le verrons plus loin, ont des influences indirectes sur la communauté politique du système politique ontarien.

Dans notre modèle Eastonien, la tension est non seulement le résultat de la nature, du volume et du délai des demandes, mais aussi le résultat d'une baisse des appuis dirigés vers la communauté politique, le régime politique, ou les autorités du système politique. Nous verrons donc comment la durée assez longue de la crise du Règlement 17 (1912-1928) s'explique en partie par l'existence d'un plus grand nombre d'appuis positifs, c'est-à-dire favorables au Règlement 17, que d'appuis négatifs ou défavorables à ce Règlement.

Nous avons exposé aux chapitres deux, trois et quatre, la nature des influences qui agissent sur le système politique ontarien dans la crise du Règlement 17 et le milieu intra et extra-sociétaire où elles se développent. Voyons maintenant comment elles sont communiquées au système politique et comment celui-ci répond à la tension engendrée par la question scolaire.

CHAPITRE CINQUIÈME
PROCESSUS DE CONVERSION DES INTRANTS EN
EXTRANTS: 1912-1914

La période 1912 - 1914 correspond à ce que nous avons appelé la phase de pragmatisme anglo-saxon d'une part, en Ontario, d'insouciance au Québec, et d'indifférence de l'opinion publique canadienne en général devant la crise scolaire ontarienne. C'est donc une période de calme relatif où s'accumule la tension qui atteindra son paroxysme au moment de la conscription en 1917.

Comme nous l'avons vu au chapitre premier, les griefs éparpillés qui proviennent du milieu intra et extra sociétairé sont transformés en demandes officielles auprès du système politique par les régulateurs structurels du système politique. Dans un régime politique de type parlementaire, cette fonction échoit habituellement aux groupes d'intérêts associés, aux groupes d'intérêts institutionnels, aux groupes d'intérêts non-associés, aux groupes d'intérêts spontanés. Ces demandes officielles sont ensuite réduites à un certain nombre d'alternatives par les partis politiques, prises en considération par les autorités puis converties en décisions autoritatives.

Dans le présent chapitre nous verrons comment les griefs linguistiques des francophones de l'Ontario ont été transformés en demandes officielles dans le milieu extra-sociétairé et dans le système

politique ontarien; comment elles ont été réduites et traitées par les partis politiques ontariens; comment elles ont été communiquées au gouvernement ontarien; comment elles ont été considérées; enfin les décisions qui en ont résulté dans la période de 1912 à 1914.

A - Transformation des griefs en demandes officielles

1. Dans le système politique ontarien

Associations:

Au nombre des principaux articulateurs de demandes figurent les groupes d'intérêts organisés sous forme d'association. Parmi ces associations, la plus active dès le début de la crise est sans contredit l'Association Canadienne Française d'Education d'Ontario (ACFEO). Au sujet de la lutte scolaire des acadiens en 1871 au Nouveau Brunswick et en 1877 à l'Île du Prince Edouard, Séraphin Marion écrit:

"leurs expériences pénibles en vase clos suscitent trop peu de répercussions par delà leurs frontières et n'arrivent pas hélas à alerter les Canadiens-français du Québec". (1)

Le rôle de l'ACFEO sera par conséquent double: signaler aux Canadiens-français du Québec la crise scolaire ontarienne et faire pression auprès du gouvernement de l'Ontario en vue d'un règlement satisfaisant de la crise.

(1) Séraphin Marion, Le Pacte Fédératif et les minorités françaises au Canada, Ferland, Québec, 1966, p. 11.

Fondée en février 1910 à Ottawa, l'ACFEO se compose d'un comité exécutif d'une cinquantaine de membres. L'administration quotidienne de l'association est laissée à un "Petit Comité" de cinq responsables tirés de l'Exécutif. Le premier président de l'ACFEO est le sénateur Belcourt, de 1910 à 1912; puis de 1919 à 1932. Lui succèdent Me C.S.O. Boudreau de 1912 à 1914, A.T. Charron de 1914 à 1915, le sénateur Landry de 1915 à 1919. Le père Charles Charlebois devient secrétaire de 1916 à 1934. Le sénateur Belcourt, ancien député libéral d'Ottawa, est l'organisateur du parti libéral pour les comtés franco-ontariens, de sorte que, dès sa fondation, l'ACFEO laisse planer sur elle un soupçon de partisanerie politique qui n'est pas sans fondement, puisque dès le 20 janvier 1910, le Devoir salue la naissance de l'Association et souligne les intrigues qui tendent à faire d'une organisation patriotique et linguistique un organe politique (2). Laurier et les politiciens libéraux voient d'un mauvais oeil la formation d'une association à caractère nationaliste. Ne pouvant en empêcher la fondation, ils souhaitent voir à sa tête un homme sûr: le sénateur Belcourt. (3) Avec Belcourt, l'ACFEO défendait vigoureusement les droits des Canadiens français "mais sans nuire au gouvernement Laurier".

(2) Le Devoir, 29 janvier 1910.

(3) Robert Rumilly, Histoire de la Province de Québec, Vol. 15, p. 124.
J. U. Vincent, La Question scolaire, p. 105 à 108.

En effet, l'ACFEO s'engage sous la direction de son président, dès septembre 1911, dans la bataille électorale fédérale. M. Charles Murphy, alors secrétaire d'Etat dans le cabinet Laurier et député de Russell, rentre subitement dans les bonnes grâces de Belcourt et du Petit Comité, composé en majorité de libéraux. Murphy est un Irlandais catholique, ennemi des Canadiens-français. Dès 1901 il livre bataille aux côtés du père Fallon pour chasser le français de l'Université d'Ottawa et rédige à la même époque un mémoire destiné au délégué apostolique et critiquant les Canadiens-français (4). Un membre du Petit Comité, l'avocat J. U. Vincent, se porte candidat conservateur contre Murphy. Belcourt vole à la défense du secrétaire d'Etat, lui fait signer une déclaration trompe-l'oeil, dénie à Vincent le titre de candidat de l'ACFEO, mène la campagne contre lui (5). Le président de l'ACFEO, fondée pour la défense des intérêts franco-ontariens, soutient l'Irlandais, ami de Fallon, ennemi des Canadiens-français, contre un collègue du Petit Comité, mais conservateur. Vincent est battu et quitte le Petit Comité en vouant à Belcourt et à l'Association une rancune

(4) R. Rumilly, Op. cit., Vol. 16, p. 117.
J. U. Vincent, Op. cit., p. 103.

(5) R. Rumilly, Op. cit., Vol. 16, p. 118.
J. U. Vincent, Op. cit., p. 109.-110.

qui trouve en 1915 un exutoire dans un petit livre, la Question scolaire, relatant les dessous de la politique partisane de l'ACFEO au cours des premières années. Ce genre de partisanerie contribue dès sa fondation à éloigner de l'ACFEO nombre de conservateurs de langue française et rend l'Association suspecte aux yeux du gouvernement conservateur de Toronto, réduisant ainsi ses chances d'efficacité.

Dès la promulgation du Règlement 17 en juin 1912, l'ACFEO lance le cri de révolte contre le gouvernement. Elle convainc les commissions scolaires à majorité francophones de répudier l'arrêté ministériel et de mettre à la porte les inspecteurs d'écoles du ministère d'éducation. Le 9 août 1912, les ~~commissaires~~ canadiens-français de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa sont convoqués aux bureaux de l'Association et acceptent de se soumettre à ses directives de résistance. Le 11 septembre 1912 la Commission Scolaire, à l'exception de trois commissaires anglophones, Lannigan, Mackell et O'Neil, adopte une résolution dans ce sens (6).

Jusqu'à la promulgation du Règlement 17, la Commission Scolaire d'Ottawa et l'ACFEO s'entendaient mal. L'ACFEO voulait prendre la direction de toutes les affaires scolaires de la province;

(6) Texte de la résolution dans Le Devoir, 26 janvier 1925, p. 2.

la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa soutenait que l'Association n'avait pas qualité pour prétendre à ce titre. Cependant, Samuel Genest, président de la Commission Scolaire, nommé fonctionnaire par le gouvernement Laurier, par conséquent bon libéral, devint membre du Conseil d'administration de l'ACFEO en 1912, à l'invitation de Belcourt. L'union règne (7).

La ligne de conduite proposée le 19 septembre 1912 aux commissaires de la Commission Scolaire d'Ottawa est inscrite dans un manifeste de l'ACFEO pour servir d'exemple à toutes les autres commissions scolaires à majorité francophone à travers la province. Depuis juin 1912, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa fait des démarches, écrit de nombreuses lettres, expédie à Toronto de volumineux documents pour faire connaître au ministre de l'éducation qu'elle trouve le Règlement 17 d'une portée néfaste (8). Le 19 septembre 1913, l'ACFEO insiste dans un second manifeste sur sa détermination à résister à la politique gouvernementale (9).

(7) J. U. Vincent, La Question scolaire, p. 77.

(8) Ibid.

(9) Esdras Terrien, Quinze années de lutte contre le Règlement 17, ACFEO, 1928, texte non publié, p. 5.

En 1913 toutes les commissions scolaires bilingues, à l'exception d'une seule, suivent les directives de l'ACFEO. On continue à enseigner le français comme de coutume, en refusant l'entrée aux inspecteurs du gouvernement. (10) Des congrès régionaux se tiennent à Sudbury, Vankleek Hill, South Indian, Tecumseh, Painscourt, Sturgeon Falls, Chelmsford, Hayleybury, pour sensibiliser la population de langue française à la crise scolaire. Le 11 septembre 1914, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa ferme toutes les écoles de la ville, dans le but de forcer le ministère de l'éducation à consentir à l'emploi de 23 Frères des Ecoles Chrétiennes qui ne possèdent pas de certificats d'enseignement reconnus en Ontario. (11)

Néanmoins, jusqu'en 1915, l'ACFEO se trouve handicapée par les deux tendances qui se manifestent chez ses directeurs. En 1914 le conseil d'administration comprend une majorité de libéraux, mais le président, C.S.O. Boudreau, de même que Napoléon Champagne, député conservateur d'Ottawa Est et J. U. Vincent, candidat défait dans Russell, hésitent à combattre le gouvernement conservateur en

(10) Esdras Terrien, Quinze années de lutte contre le règlement 17, ACFEO, 1928, texte non publié, p. 7.

(11) Rapport Hope, 1950, p. 408.

alléguant que l'ACFEO ne représente pas les Canadiens français de l'Ontario, qu'elle est un instrument du sénateur Belcourt pour faire mousser ses intérêts politiques, qu'on élimine délibérément tous les conservateurs de l'exécutif, que les têtes dirigeantes sont des libéraux de même que les prêtres qui en font partie; que mieux vaut influence politique qu'agitation (12).

De leur côté, les catholiques anglophones de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa ne demeurent pas inactifs. En avril 1914, R. Mackell et d'autres contribuables des écoles séparées d'Ottawa entreprennent une action judiciaire contre le bureau des commissaires des Ecoles Séparées, pour les empêcher de payer des salaires aux instituteurs qui n'ont pas de certificat d'enseignement d'Ontario ou qui refusent de se plier aux décisions du ministère de l'éducation. (13) Cette action déclenche un long processus judiciaire qui n'aboutira qu'en 1920.

(12) ACFEO, Archives, Maison Franco-Ontarienne, Filière Règlement 17, Dossier: Thèse Bleue.

(13) Pour un rapport de la cause voir 32 Ontario Law Reports, p. 246, S. C.

Le 20 février 1915, les commissaires anglophones de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, à l'exception du docteur Freeman, qui appuie la majorité francophone, adressent un mémoire au ministre de l'éducation, le docteur Pyne et au premier ministre Hearst dénonçant les accusations des commissaires francophones à l'égard du Règlement 17, s'opposant à toute francisation de l'Ontario, préconisant une scission totale des écoles bilingues et catholiques anglaises, rappelant au gouvernement que les élections de 1914 se sont faites en grande partie sur la question scolaire et que la population s'attend à ce que les conservateurs tiennent leur engagement de faire respecter le Règlement 17. (14)

Groupe d'intérêts non associés

Aux associations s'ajoutent, comme articulateurs des demandes, des personnages influents. La crise du Règlement 17 nous permet de constater un phénomène intéressant de la vie politique canadienne: l'intervention dans un système politique provincial de politiciens rattachés au système politique fédéral.

En effet, dès 1912, les conservateurs fédéraux et ceux du Québec s'inquiètent de la politique de leurs collègues de l'Ontario.

(14) Hansard, Débats au Sénat, 1915, p. 192.

Le 16 octobre le premier ministre du Canada, R. L. Borden avertit Whitney du danger que représente le Règlement 17 pour l'avenir national du parti, mais celui-ci ne lui retourne que les arguments du rapport Merchant, répétant qu'il n'est pas dans l'intention de son gouvernement de priver les francophones de leur langue (15). Un accommodement s'impose entre conservateurs provinciaux et fédéraux. En effet, l'alliance des conservateurs fédéraux avec les nationalistes du Québec se trouve profondément ébranlée par la question scolaire d'Ontario, d'autant plus que Thomas Chapais, L. P. Pelletier, ministre dans le cabinet Borden ont été approchés par l'ACFEO.

C'est à l'honorable Frank Cochrane qu'incombe cette tâche. Irlandais protestant né à Clarenceville au Québec, député d'East Nipissing à forte population française à Queen's Park et ministre des Terres et Forêts dans le cabinet Whitney de 1905 à 1911, il fait partie du cabinet Borden en 1913 en tant que ministre des Chemins de fer et canaux. Respecté aussi bien chez les conservateurs fédéraux que provinciaux, sympathique aux francophones il s'efforce de concilier l'intérêt de l'aile nationale et provinciale du parti.

-
- (15) Lettre de Borden à Whitney, 16 octobre 1912.
 Whitney à Th. Chapais, 16 octobre 1912.
 Whitney à L. P. Pelletier, 22 octobre 1912.
 Whitney à Borden, 17 octobre 1912.

Cité dans Prang, op. cit., p. 290-

Chez les orangistes ce sont quelques personnages influents qui mènent le bal. Aux pétitions, résolutions des diverses loges orangistes de la province, le député conservateur, Howard Ferguson ajoute sa verve. Dans sa campagne électorale de 1914 il s'écrit :

"Le programme de mon gouvernement est fidèlement britannique: 'one flag, one language'. La seule question qui prime celle du nickel et de la boisson, c'est la question bilingue, c'est l'invasion canadienne-française, cet outrage national qui ébranle le Dominion sur ses bases et menace de détruire la structure nationale." (16)

Organisations institutionalisées

Au sein de la législature ontarienne. A la session de 1913, les seuls députés à soulever en chambre la question du Règlement 17 sont trois députés libéraux de langue française: Gustave Evanturel de Prescott, Damase Racine de Russel et Zotique Mageau de Sturgeon Falls. En premier Evanturel demande que soit déposée la correspondance entre Mgr Fallon et le gouvernement sur la question scolaire, à partir de 1910 de même que celle de Mgr Scollard avec le gouvernement à partir de 1907 (17). La déposition en est faite le 24 avril 1914 (18).

(16) Laurent Tremblay, Op. cit., p. 27.

(17) Journals of the Legislative Assembly of Ontario, dorénavant J.L.A.O., 1913, p. 47 et p. 77.

(18) Ontario Sessional Papers, 1914, No. 101, No. 102.

Le 28 février, Racine exige la démission du docteur J. O. Réaume, ministre des travaux publics dans le cabinet Whitney, et, blâmant les problèmes des écoles bilingues sur le mauvais partage des fonds scolaires demande que soit déposé un rapport sur les subventions données par le ministère de l'éducation aux diverses catégories d'écoles en Ontario depuis 1910 (19).

En mars, Zotique Mageau demande que soit déposée la correspondance de tout haut fonctionnaire du ministère de l'éducation sur le Règlement 17 pour l'année 1912, ce qui est fait le 9 avril 1914 (20).

Enfin, le 18 mars, Racine cherche à obtenir une explication du Règlement 17, mais le gouvernement refuse de se laisser entraîner dans une discussion et la session est ajournée au grand soulagement des deux partis: libéral et conservateur (21).

La session de 1914 ne soulève aucun débat particulier si ce n'est le 26 mars lorsque Zotique Mageau, secondé par D. Racine demande que soit déposée la correspondance sur le Règlement 17 pour 1913 de même que le montant des subventions aux écoles bilingues pour la même année. La discussion qui s'ensuit se prolonge jusqu'à minuit et le lendemain la motion est mise au vote et adoptée (22).

(19) J. L.A.O., 1913, p. 90.

(20) J.L.A.O., 1913, p. 149. Ontario Sessional Papers, 1914, No. 86.

(21) J.L.A.O., 1913, p. 158.

(22) Journals of the Legislative Assembly of Ontario, 1914.
Canadian Annual Review, 1914, p. 422

Au cours du débat, Zotique Mageau revendique pour les écoles bilingues des inspecteurs français et catholiques. Napoléon Champagne abonde dans le même sens tandis que le Docteur Réaume, ministre des travaux publics, défend le gouvernement en soutenant qu'il est indispensable de savoir l'anglais.

On peut dire cependant que, dans l'ensemble, de 1912 à 1914 les échos de la crise du Règlement 17 à l'Assemblée Législative d'Ontario sont assez faibles, les députés de langue française se sentant plus à l'aise dans des questions d'intérêt local: licences de pêche, ponts, coupe de bois, etc. ...

Groupes d'intérêts spontanés

Pour faire valoir leurs griefs d'une façon plus directe ou bruyante, des groupes mécontents peuvent organiser des manifestations publiques, des présentations de pétitions, des délégations. Ainsi, en décembre 1912, une délégation représentant tous les districts bilingues de l'Ontario se rend à Toronto exiger de Whitney le rappel du Règlement 17. Le premier ministre accueille la délégation, défend sa politique tant bien que mal, insinue que les inspecteurs d'écoles peuvent recommander pour l'année suivante des changements au règlement, mais qu'il n'est aucunement question d'établir un système d'écoles bilingues.

2. Transformation des griefs en demandes dans le milieu extra-sociétaire.

La crise du Règlement 17 touchait à une question vitale pour la survivance et l'épanouissement de la culture française en Ontario: l'éducation. Il était par conséquent inévitable qu'elle ait des échos à l'extérieur de l'Ontario, en particulier au Québec et au niveau du gouvernement fédéral.

Associations

Aux efforts de l'ACFEO de 1912 à 1914 se joint la Société Saint Jean Baptiste du Québec (SSJB) et l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française (ACJCF). La SSJB tient au Québec plusieurs réunions au cours de 1913 dont le thème central porte toujours sur la question scolaire ontarienne. Lors du cinquième congrès annuel, on déclare la guerre sans merci au Règlement 17 (23). De son côté, l'ACJC organise également plusieurs manifestations de solidarité avec les francophones de l'Ontario.

Le 21 décembre 1914 elle met sur pied un congrès à Montréal où Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal et plusieurs autres personnages québécois réaffirment les droits à l'école française en Ontario (24). Commentant la soirée et félicitant Mgr Bruchési

(23) M. Prang, Op. cit., p. 291

(24) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario,
Op. cit., Appendice No. 7, p. 37.

pour ses paroles encourageantes à l'endroit de la minorité franco-ontarienne, le cardinal Bégin écrit:

"Nous sommes en confédération de provinces associées entre elles par des liens étroits. Cette situation crée entre les provinces soeurs et les citoyens qui les habitent une solidarité nécessaire. Et pas plus dans un corps moral que dans un organisme physique, l'on ne peut porter atteinte à l'une ou l'autre partie composante, sans que tout l'être composé en souffre". (25)

Groupes non associés

En 1914, sous la direction de l'inspecteur conservateur C.S.O. Boudreau, l'ACFEO cherche des porte-paroles influents auprès des ministres du cabinet ontarien. Le père Charlebois, au nom de l'Association approche Thomas Chapais, bien connu dans les rangs conservateurs provinciaux du Québec et fédéral, qui se désiste en disant que les ontariens prendraient mal l'intervention d'un homme politique du Québec et en recommandant le ministre des postes fédéral: Louis Philippe Pelletier qui échange vainement des mémoires avec le gouvernement ontarien. Aux élections provinciales de 1914, l'ACFEO donne la consigne de voter contre le gouvernement (26).

(25) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Op. cit.,

(26) Robert Rumilly, Op. cit., Vol. 18, p. 233-234.

Dès 1912 le cardinal Bégin prend intérêt à la lutte. Dans une lettre à Mgr Bruchési du 29 décembre 1914 il souligne ...

"le noble devoir de la province française et catholique de Québec d'appuyer de son influence et de toutes ses ressources ceux qui souffrent et ceux qui luttent jusqu'à ce que pleine justice leur soit rendue". (27)

Lors du Congrès du 21 décembre 1914 de l'ACJC, en vue de ramasser des fonds pour les "blessés de l'Ontario", de nombreuses personnalités dont Henri Bourassa, Armand Lavergne, le sénateur conservateur Landry, Mgr Bruchési, les sénateurs libéraux Dandurand et Belcourt revendiquent pour les Canadiens français de l'Ontario le droit à leurs écoles. Pour sa part Bourassa croit possible la création d'un patriotisme canadien unissant les deux principaux groupes ethniques. C'est pourquoi il conseille aux franco-ontariens d'intéresser à leur cause des anglophones tels le docteur A. Freedland de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, l'historien et le constitutionnaliste John S. Ewart, C.H. Cahan, John Boyd, J.C. Walsh, ce qui d'ailleurs est fait par la suite. Il envisage même la rédaction d'une page anglaise dans le Devoir, et s'en ouvre confidentiellement à John S. Ewart, collaborateur éventuel de cette page (28). Bourassa s'associe à la

(27) Robert Rumilly, Op. cit., Vol. 18, p. 233-234
M. Prang, Op. cit., p. 294

(28) Lettre du 29 janvier 1914 à J.S. Ewart, Archives privées de T. S. Ewart, citée par R. Rumilly, Histoire de la Province de Québec, Op. cit., Vol. 18, p. 167.

cause franco-ontarienne à tel point qu'après le Congrès de l'ACFEO de 1914 où il prononce un discours "dont la langue et sa saisissante péroraison laissa les auditeurs haletants", un grand nombre de franco-ontariens songent à lui offrir la candidature du comté de Prescott aux élections provinciales imminentes (29).

Parmi les autres personnages influents qui cherchent à promouvoir une solution équitable du conflit, citons le sénateur Philippe Landry, président du Sénat depuis 1911 et président de l'ACFEO de 1915 à 1919. Le 22 novembre 1914 il écrit au secrétaire d'Etat du Saint Siège Mgr Gaspari pour lui suggérer de promouvoir Mgr Fallon, alors évêque de London, au siège archiépiscopal de Terre Neuve. Il s'efforce ensuite d'intéresser le ministre des postes dans le cabinet Borden, Thomas Chase Casgrain à la cause franco-ontarienne (30).

Par ailleurs, dès 1912, Omer Héroux, rédacteur en chef du Devoir est gagné à cette cause. Il fréquente assidûment Ottawa et les principaux centres de résistance. D'ailleurs il épouse en secondes noces Mlle Rocque, institutrice d'Ottawa qui participe activement à la lutte contre le Règlement (31).

(29) Robert Rumilly, Op. cit., Vol. 17 p. 171, S. 9.

(30) Ibid, Vol. 18, p. 168.

(31) Ibid, Vol. 17, p. 171, S. 9.

Enfin, le Congrès du Parler Français du 24 juin 1912 à Québec suscite chez les québécois un intérêt particulier. Les délégués franco-ontariens assistent au congrès mais ne font qu'une annonce discrète de la politique du gouvernement provincial de l'Ontario. Néanmoins les contributions financières arrivent aussitôt du Québec. Les marchands en gros de Montréal envoient \$1,300; le Comité Permanent de la langue française de Québec souscrit \$1,500; et le "sou de la pensée française" lancé par Olivar Asselin, président de la SSJB de Montréal produit \$12,000. (32)

Organisations institutionnalisées

Jusqu'en 1916, on croit toujours à la possibilité d'une intervention fédérale dans la crise scolaire ontarienne. De 1912 à 1921 les franco-ontariens ne comptent que deux représentants aux Communes d'Ottawa: J. L. Chabot, député d'Ottawa, et Edmond Proulx, député de Prescott, le premier conservateur, le second libéral. De 1912 à 1914, période de calme relatif dans l'opinion publique, la seule allusion qui soit faite à la Chambre au Règlement 17 est l'intervention du député anglophone libéral de Laval au Québec, C.A. Wilson qui le 3 décembre 1912 fait appel à la générosité du gouvernement Whitney. Citant sa

(32) Esdras Terrien, Op. cit., p. 6.

province en exemple, il exhorte le premier ministre de l'Ontario à faire preuve de tolérance et "d'un peu plus d'égard à l'endroit des privilèges des Canadiens-français" (33).

Quant aux députés franco-ontariens, ils s'intéressent surtout, à cette période, aux problèmes du service civil; à la nomination de canadiens-français dans la fonction publique; aux questions d'intérêt local: chemins de fer du Nord, poste rurale, chartes de corporations, travaux publics (34).

Enfin, au nombre des organisations institutionalisées qui participent à l'articulation des intérêts, mentionnons l'Eglise Catholique. Depuis le début de l'agitation scolaire, Mgr Fallon expédie au Vatican des documents visant à prouver aux autorités suprêmes de l'Eglise la mauvaise volonté des Canadiens-français et le bien-fondé de la politique linguistique du ministère de l'éducation. Pour éviter une condamnation par Rome, par suite des démarches des irlandais de l'Ontario, de même que pour exposer le point de vue francophone, Mgr Bégin et les évêques Canadiens-français de l'Ontario et du Québec prient, en 1914, les meilleurs canonistes de Québec et Montréal, en particulier les abbés Gignac et Curotte, de préparer des factums sur les lois scolaires de l'Ontario, sur le Règlement 17, sur le droit des

(33) Hansard, Débats aux Communes, 1912-1913, Vol. I, p. 569-570-

(34) Ibid. 1912-1913 à 1914.

parents en matière d'éducation, sur la résistance franco-ontarienne. Tous ces documents prennent le chemin de Rome. Dans un de ses voyages au Vatican, en 1914, le cardinal Bégin demande la division des paroisses mixtes de façon à placer les français de l'Ontario sous la direction d'un clergé francophone (35). La même année il adresse une lettre au pape Benoît XV, signée par plusieurs autres évêques francophones, disant que les droits de ses compatriotes à un traitement juste de la part des autorités romaines lui sont plus chers que les insignes de la pompe cardinalière. Il fait suivre sa lettre d'un mémoire critiquant la coutume de nommer des évêques irlandais dans les diocèses à majorité française (36). Mais pour le moment Rome garde le silence.

Nous venons de voir comment les griefs épars des Canadiens-français de l'Ontario ont été transformés en demandes officielles dans le milieu extra-sociétaire et dans le système politique ontarien. Etudions maintenant comment ces demandes sont réduites en alternatives restreintes pour les autorités du système politique ontarien.

(35) Esdras Terrien, Op. cit., p. 12.

(36) Ibid.

B - Réduction des Demandes

Dans le système politique de type parlementaire, cette fonction échoit avant tout aux partis politiques. Nous allons donc examiner le rôle du parti conservateur et du parti libéral ontariens de 1912 à 1914. Le Règlement 17 est né de la peur. Le gouvernement du premier ministre Whitney, au dire du chanoine Groulx lui-même, était foncièrement bien intentionné à l'égard des Canadiens-français (37). C'est la peur qui explique la conduite paradoxale du parti conservateur en 1912. En effet, lors du Congrès de fondation de l'ACFEO, le ministre de la Colonisation et des Mines dans le cabinet Whitney, l'honorable Frank Cochrane tient des propos fort élogieux et rassurants à l'égard des francophones. Mais le parti conservateur n'est au pouvoir en Ontario que depuis 1908, après un long règne libéral, et les vociférations de Mgr Fallon et des orangistes, au sein même du parti l'inquiètent. Il cède et décrète le Règlement 17 avec l'approbation tacite des libéraux. Tout en admettant que le Règlement de 1912 est formulé en termes parfois ambigus, on peut prétendre, comme le fait d'ailleurs J. U. Vincent, qu'il a été rédigé hâtivement et maladroitement dans l'intention de ménager certaines susceptibilités, se débarrasser d'agitateurs turbulents tout en donnant aux Canadiens-français la

(37) Le Droit, lundi 25 novembre 1957.

possibilité d'enseigner le français et l'anglais. M. Vincent explique le processus alambiqué par lequel on pourrait théoriquement contourner le règlement à l'avantage des francophones (38). Quoiqu'il en soit, il faut admettre avec Arthur Godbout que "malheureusement, une fois sur la pente dangereuse, ce même gouvernement s'engouffra de plus en plus dans l'abîme législatif et administratif où il s'était aventuré (39).

1. - Parti conservateur

Le parti conservateur d'Ontario en 1912, comme aujourd'hui d'ailleurs, trouve ses appuis les plus solides chez les anglo-protestants d'origine britannique, particulièrement chez les loyalistes et orangistes de l'Est et du Centre de la province. Il a tendance à être plus faible dans les régions à majorité catholique ou française (40). D'où sa tendance à se montrer assez sensible aux pressions des orangistes.

(38) J. U. Vincent, Op. cit., p. 78-79.

(39) Série d'articles sur le Règlement 17 en Ontario, Le Droit, 23, 25, 26 novembre 1957.

(40) Peter Silcox, Op. cit., p. 6.

De 1905 à 1967, le parti conservateur ontarien a obtenu 75% des sièges de l'Est et du Centre de la province; 70% des sièges du Toronto métropolitain; 53% des sièges dans le Sud-Ouest, 58% dans le Nord.

Le 29 mai 1914 les élections générales sont annoncées en Ontario pour le 29 juin. A la fin de la session de la législature ontarienne de 1914, le ministre des Terres et Forêts, Hearst, se rend à Ottawa pour essayer de faire en sorte que la session générale se termine à temps de façon à ce que les 71 députés conservateurs d'Ontario aux Communes puissent participer à la campagne provinciale(41).

L'élection porte sur la tempérance et les écoles bilingues. Certains porte-paroles conservateurs n'hésitent pas à recourir à la question scolaire pour détourner l'attention de l'opinion publique de celle de la vente d'alcool dans la province (42). D'ailleurs la fermeture des écoles séparées d'Ottawa, puis l'injonction demandée par Mackell et ses amis ne pouvaient que faire éclater le conflit au grand jour. Pendant la campagne électorale le parti conservateur s'engage à faire respecter le Règlement 17 (43). Whitney et ses partisans s'efforcent de rattraper auprès de la majorité anglaise ce qu'ils risquent de perdre du côté de la minorité francophone.

(41) B.D. Tennyson, The Political Career of Sir William Hearst, thèse de M.A. non publiée, Université de Toronto, 1963, p. 77.

(42) The Globe, 20 juin 1914. The Telegram, 20, 26, 27 juin 1914.

(43) M. Prang, Op. cit., p. 293.

Le parti conservateur est reporté au pouvoir avec un léger accroissement du vote populaire en sa faveur par rapport à 1911, mais il perd deux des trois sièges qu'il détenait chez les Canadiens-français.

Le Docteur Réaume n'obtient même pas la nomination comme candidat conservateur dans son comté d'Essex Nord. Il se présente comme indépendant mais essuie une défaite. Dans Ottawa Est, Napoléon Champagne malgré son expérience de 15 années d'échevinage est battu par le libéral Albert Pinard (44). Le seul conservateur francophone à surnager est Henri Morel, député de Nipissing.

A la mort de Whitney, le 25 septembre 1914, William Hearst accède à la direction du parti conservateur et devient premier ministre d'Ontario. Il est choisi par le cabinet entre autre parce qu'il ne s'associe pas à l'aile extrémiste du parti et à sa rigidité dans la question des écoles bilingues (45). C'est un candidat de compromis. Howard Ferguson de l'aile orangiste, devient ministre des Terres et Forêts et ministre d'Education en août 1915. En 1914-1915, le parti conservateur de Hearst compte en chambre 35 membres appartenant

(44) M. Prang, Op. cit., Op. cit.

(45) B.D. Tennyson, Op. cit., p. 92.

~~(46) Robert Phalen, Op. cit., p. 5.~~

à des loges orangistes (46). On comprend alors la force de ce groupe pendant cette période, et la facilité avec laquelle les orangistes pouvaient articuler leurs intérêts dans le système politique. Au fond, le dilemme du parti conservateur ontarien tout au long de la crise du Règlement 17 tient à ce qu'il s'est toujours montré un parti d'administration, de compromis, et que le carcan dans lequel il se trouve enfermé par la force des circonstances le gêne. C'est en grande partie à la politique opportuniste du parti libéral provincial qu'il faut imputer ce malaise.

Parti libéral

De 1905 à 1919 le parti libéral constitue la seule opposition au parti conservateur en Ontario. Jusqu'en 1934, les libéraux ne réussissent pas à présenter des candidats dans tous les comtés et n'obtiennent jamais plus qu'un tiers du vote populaire (47). Comme le parti conservateur, mais peut-être plus que lui, le parti libéral n'a aucune politique définie. Ce n'est qu'un assemblage d'intérêts particuliers en quête de victoire électorale. La seule cause à laquelle il s'identifie dans la période que nous étudions, est la prohibition. Se voulant un parti de consensus et cherchant des appuis partout où il croit en trouver, il ne cherche qu'à renverser les conservateurs sans

(46) Robert Phalen, Op. cit., p. 5.

(47) Peter Silcox, Op. cit., p. 12. N.B.: Par exemple en 1919, les libéraux ne contestent que 89 sièges, laissant 17 sièges par acclamation aux conservateurs.

toutefois offrir de véritables alternatives à l'électorat (48). La crise des écoles bilingues en témoigne d'une façon éclatante. En 1912, le parti libéral à l'exception de ses trois députés francophones est unanime à appuyer la politique du gouvernement Whitney sur les écoles bilingues (49). L'accord des deux partis dans la crise scolaire tient d'abord au caractère anglo-saxon protestant de la majorité de la population ontarienne de l'époque, mais également au fait que le parti libéral de 1912 est dirigé par un directoire de protestants dont les vues en matière d'éducation s'identifient à celles des conservateurs. A l'été de 1912, un groupe de financiers de Toronto, A.E. Ames, E.R. Wood, J.H. Gundy, W.E. Rundle, F.H. Deacon, J.E. Atkinson, éditeur du Toronto Star, J.F. Mackay administrateur du Globe, tous anglo-protestants, fournissent des fonds au chef libéral, N.W. Rowell, lui-même méthodiste, pour lui permettre de s'organiser un secrétariat (50), et soutenir sa politique. En 1911, Charles Murphy, secrétaire d'Etat dans le cabinet Laurier, et député de Russell, à l'instigation de Mgr Fallon demande à Laurier de désavouer le sénateur Belcourt et les autres libéraux de l'ACFEO (51); mais Laurier

(48) Peter Silcox, Op. cit., p. 20.

(49) The Globe, 20 avril 1912.

(50) M. Prang, Op. cit., p. 288.

(51) Correspondance de Laurier, Fallon à C. Murphy, 3 juin 1911; Murphy à Laurier, 19 juin 1911, dans M. Prang, Op. cit., p. 290.

reste muet et se contente de donner aux franco-ontariens ce conseil peu encourageant: "Parlez français à la maison; anglais sur la rue", (52) comme si le français en Ontario n'est qu'un reliquat folklorique qu'on doit enfermer dans un ghetto.

Quant au chef libéral ontarien, Rowell, il évite de soulever la question des écoles bilingues et répond que son parti favorise pour chaque élève une bonne éducation en anglais (53). Cette prise de position de Laurier et de Rowell était interprétée dans les cercles conservateurs de l'Ontario comme appuyant la politique scolaire du gouvernement de la province (54).

Les libéraux ontariens se faisaient par conséquent complices de la politique anti-française du gouvernement conservateur.

Non seulement le parti libéral se rend complice des conservateurs, mais il se montre plus ferme qu'eux dans la question du Règlement 17. Lors d'une élection partielle dans le comté de Peel, en 1913, Rowell fustige le gouvernement Whitney pour avoir toléré les conditions des élèves bilingues décrits par le rapport Merchant.

(52) Ottawa Journal, 20 novembre 1912.

(53) M. Prang, Op. cit., p. 291.

(54) Archives d'Ontario, Correspondance Whitney,
J.A. Ellis à Whitney, 27 novembre 1912.
Whitney à Ellis, 29 novembre 1912.

Il critique l'incertitude, l'hésitation du gouvernement et déclare que la presse conservatrice, de même que les loges orangistes ont raison de se sentir trahis par le parti conservateur du premier ministre(55). C'est qu'au fond, Rowell se tient dans l'équivoque pour garder des voix canadiennes-françaises sans s'exposer à en perdre du côté anglophone:

"What we are concerned about is that the pupils should master English and not that they should be ignorant of French", (56)

dit-il en octobre 1913. Aux élections provinciales de 1914, le parti libéral ontarien, fidèle à sa tradition opportuniste, dénonce dans les comtés francophones la politique scolaire du gouvernement, et prône la prohibition à outrance dans les comtés anglophones espérant qu'il n'y aura pas chevauchement de ces deux politiques (57). Il a tôt fait de se tromper. La question des écoles bilingues est soulevée dans les comtés anglais, la tempérance dans les comtés français.

(55) M. Prang, The Political Career of N. W. Rowell, thèse de Ph. D. non publiée, Université de Toronto, 1959, p. 177.

(56) The Globe, 27 octobre 1913.

(57) Le Droit, 13 juin 1914; The Globe, 9 juin 1914.

Néanmoins le parti libéral enlève aux conservateurs un comté à forte proportion francophone, un second tombant aux mains d'un indépendant. C'est peut-être que Rowell, contrairement au chef conservateur Hearst, s'efforce de parler français à des auditoires de langue française. D'ailleurs le Free Press de London le lui reproche (58). Mais comme le parti libéral approuve tacitement la politique scolaire du gouvernement Whitney il importe de se débarrasser des éléments du parti un peu trop bruyants. De 1911 à 1914, le porte-parole le plus actif de la minorité franco-ontarienne à Toronto est Gustave Evanturel, député libéral de Prescott. Mais son opposition à la politique scolaire de son parti, et à la prohibition, le rendent importun auprès de son chef Rowell, qui lors de la convention de nomination du candidat libéral dans Prescott aux élections de 1914, engage Edmond Proulx et George P. Graham, députés fédéraux de la région pour faire en sorte qu'Evanturel n'obtienne pas la nomination libérale (59). Evanturel est effectivement défait à la convention qui choisit F.A. Sénécal. Mais il se porte candidat indépendant et prend le comté.

(58) The London Free Press, 10 juin 1914.

(59) Archives d'Ontario, Correspondance Rowell.
Rowell à Graham, 23 avril 1914, No. 8473.
Evanturel à Rowell, 3 mai 1914, No. 8477.

C'est donc dire que de 1912 à 1914, les Canadiens-français de l'Ontario ne peuvent compter sur l'appui d'aucun parti pour faire valoir leurs griefs. Pour être prises en considération par les autorités du système politique, les demandes doivent être communiquées.

C - Communication des Demandes

1. Dans le système politique ontarien

A l'époque que nous étudions, soit de 1912 à 1914, de même que dans les deux périodes successives de la crise du Règlement 17, soit de 1915 à 1918, et de 1919 à 1928, cette fonction échott particulièrement à la presse.

Presse francophone

Vient d'abord Le Droit. Fondé en 1913 il se veut journal de combat et l'est effectivement. Quotidien français d'Ottawa, il s'est fixé comme cible le rappel du Règlement 17. Tout au long de la crise, en particulier dès 1913 jusqu'après la guerre, "il l'éventre, l'abat, le fustige, l'assomme; il lui assène jusqu'à quarante-deux coups de matraque par jour; il le cravache à l'année longue". (60) Effectivement, on peut y compter jusqu'à 800 attaques par semaine. Le Droit s'empare du Règlement 17 et le passe quotidiennement au crible de ses opinions.

(60) Laurent Tremblay, Op. cit., p. 24.

"Il le publie in extenso, il le commente, il l'étudie, il le dissèque, et lui fait subir toutes les épreuves du laboratoire". (61)

Après 18 mois de lutte, Le Droit a déjà réveillé une bonne partie de l'opinion publique ontarienne, québécoise et canadienne en général. Tout le pays connaît alors l'existence du Règlement 17. On cite Le Droit dans la presse anglophone. Plusieurs penseurs et lettrés de l'époque, tant anglophones que francophones émettent leurs opinions sur le Règlement 17 et Le Droit les reproduit. Il entasse les témoignages de clercs, de juristes, de pédagogues, d'orateurs populaires et d'écrivains en vogue. On y lit des articles en provenance de Québec, Montréal, Antigonish, du Manitoba. Aux élections de 1914, il recommande aux électeurs francophones de voter libéral (62).

Le premier numéro du Droit paraît le 27 mars 1913 grâce aux efforts de Mgr Louis Napoléon Campeau, procureur de l'archevêché d'Ottawa, du père Charles Charlebois, du père Lortie, du curé Raymond de Bourget, du curé Siméon Hudon de Rockland, du juge Albert Constantineau, de l'imprimeur C.S.O. Boudreau, de Samuel Genest et d'Alphonse Charron. Au début on opta pour un hebdomadaire à cause de l'insuffisance de fonds, mais bientôt l'aide financière du Québec permit la publication d'un quotidien.

(61) Laurent Tremblay, Op. cit., p. 25.

(62) Le Droit, 1913-1915.

Canadian Annual Review, 1914, p. 448

En effet, le 24 juin 1913, Olivar Asselin, président de la SSJB de Montréal organise une quête, au profit du Comité de défense de l'enseignement français en Ontario qui rapporte \$13,000. (63)

Presse anglophone

Du côté anglophone, c'est surtout le Evening Telegram et le Mail and Empire, tous deux de Toronto qui alimentent l'antagonisme de l'opinion publique vis-à-vis du français. En 1913, ils critiquent l'incertitude du gouvernement, et ce qu'ils estiment être son manque de courage dans la question scolaire (64). Dans la campagne électorale de 1914 ils somment les politiciens d'exposer leurs opinions sur cette question et font tout pour que la campagne pour la prohibition ne vienne placer au second rang le conflit scolaire (65).

2. Milieu Extra-sociétaire

Le Devoir se porte à la défense de la minorité française d'Ontario. Dès sa fondation en 1910 il s'intéresse à la question scolaire franco-ontarienne, la tient à l'affiche dans l'opinion publique de la province de Québec. Par l'entremise d'Omer Héroux il suit toutes les péripéties de la lutte scolaire, y prend une part active dans de nombreux articles et éditoriaux, lance des souscriptions en faveur des écoles bilingues, de sorte qu'Esdras Terrien écrit à

(63) Le Droit, Edition Souvenir du 50e anniversaire, 30 mars 1963, Ottawa.

(64) The Evening Telegram, 12 septembre 1913; The Mail and Empire 10 octobre 1913.

(65) The Evening Telegram, juin 1914; The Mail and Empire, juin 1914.

justetitre:

"Le Devoir nous rendait des services inappréciables, et pour lesquels nous ne pourrions jamais trop dire notre gratitude". (66)

Chez les anglophones il n'y a que le Montreal Star qui à cette époque prêche la tolérance à l'égard des francophones de l'Ontario. En effet, en janvier 1915 il critique ouvertement la politique "oppressive" du gouvernement ontarien (67).

Les griefs des francophones de l'Ontario ayant été transformés en demandes officielles; ces demandes officielles ayant été réduites à un nombre restreint d'alternatives; ces alternatives ayant été communiquées aux autorités du système politique ontarien, comment celles-ci réagissent-elles?

D - EXTRANTS: Décisions des autorités du Système Politique Ontarien

Dans le modèle d'Easton, les extrants résument l'échange entre le système politique et son milieu. Ils représentent les décisions autoritatives et leur mise en application. Le 9 janvier 1913 Whitney avait promis à la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa de consulter les six inspecteurs des écoles bilingues et de prendre en considération leurs remarques. Il tient promesse et obtient d'eux un rapport.

(66) Esdras Terrien, Op. cit., p. 45. N. B. Ce compte-rendu est tiré d'une lecture du Devoir de 1910 à 1914. Il serait trop long d'énumérer et de rapporter le contenu et le sujet de chaque intervention puisqu'il y en avait presque chaque jour.

(67) Montreal Star, 13 janvier 1915.

Formulé sous forme de critique par les inspecteurs Summerby, Ingall, Saint-Jacques, Gaboury, Payment et White, ce rapport met en question la valeur pédagogique de certaines clauses du Règlement 17 et propose certaines améliorations surtout en ce qui a trait à la durée de l'enseignement en français, et au double inspectorat (68).

En août 1913, le premier ministre annonce l'amendement au Règlement 17 qui est loin de répondre aux souhaits des Canadiens-français, mais qui d'autre part élargissent considérablement les dispositions du Règlement de 1912.

Comme langue d'enseignement et de communication la nouvelle circulaire limitait le français aux trois premières années du cours primaire, mais le permettait par exception, avec l'approbation de l'inspecteur en chef, dans les autres classes où les élèves ne comprennent pas l'anglais. Comme matière d'étude, elle limitait le français à une heure par jour, sauf sur autorisation de l'inspecteur en chef et dans les écoles où cette matière était déjà enseignée (69). L'inspectorat était modifié de façon à mettre sur un pied d'égalité l'inspecteur en chef, de langue française et l'inspecteur anglais, "le supervising inspector". Enfin la clause 14 laissait entendre que les commissions scolaires pouvaient engager des enseignants qui ne savent pas l'anglais sans perdre les subventions du ministère de l'éducation (70).

(68) Esdras Terrien, *Op. cit.*, p. 12.

J. U. Vincent, *Op. cit.*, p. 77.

(69) Donat Pharand, *Op. cit.*, p. 9.

(70) C. B. Sissons, *Bilingual Schools in Canada*, *Op. cit.*, p. 109-112.

Sur le plan judiciaire, les catholiques anglophones dissidents d'Ottawa, obtiennent le 29 avril 1914 l'injonction de la Cour Suprême d'Ontario empêchant la Commission des Ecoles Séparées d'emprunter ou de payer les salaires des instituteurs tant que le Règlement 17 n'est pas observé (71).

En septembre 1914 la Commission Scolaire avait refusé d'ouvrir les écoles séparées d'Ottawa alléguant le manque de fonds. La Cour Suprême d'Ontario ordonne à la Commission d'ouvrir les écoles. Celle-ci porte la cause en appel (72).

Ces injonctions contraires aux intérêts des Canadiens-français d'Ottawa coïncident au plan national avec l'effritement de l'enthousiasme du début de la première guerre mondiale. Elizabeth Armstrong résume ce changement d'attitude de la façon suivante:

"The agitation over the Ontario bilingual schools, which began to flood the country in 1915, filled every newspaper with polemics and resulted in growing bitterness between the races, until the average French Canadian lost a good deal of his enthusiasm for fighting England's battles, while the average English Canadian began to credit the whisper that his French-speaking fellow citizens were not enlisting and had turned against the war". (73)

(71) The Globe, 2 mai 1916.

(72) Le Droit, 30 avril 1914. The Toronto Daily News, 4 mai 1914. The Mail and Empire, 19 juin 1914.

(73) M. Prang, Op. cit., p. 293.

C'est dans cet esprit que s'ouvre la phase la plus mouvementée du processus d'extinction du Règlement 17, celle de 1915 à 1918.

Quelles sont les réactions du milieu intra et extra- scolaire à ces décisions ?

E - Choc en Retour

La décision du gouvernement représentait une véritable concession à l'égard de la minorité française. Dans son éditorial du 27 octobre 1913, le Droit déclarait: "Les concessions faites par le département de l'Instruction publique en enlevant le "Supervising Inspectors" et en mettant l'enseignement du français à la discrétion de l'inspecteur en chef, indiquent assez clairement que nous pouvions enseigner tout le français que nous voulions, si seulement nous voulions accepter l'inspection protestant" (74). Mais il fallait plus au clergé francophone de l'Ontario: il fallait des inspecteurs francophones catholiques (75).

La réaction anglophone ne tarde pas à se faire sentir. W.R. Plewman, démissionne comme rédacteur en chef du Orange Sentinel, accusant le gouvernement de faire preuve de trop de tolérance à l'égard des écoles bilingues, et aux élections provinciales de 1914 prône la

(74) Le Droit, 27 octobre 1913.

(75) Ibid.

victoire des libéraux comme seul moyen d'abattre le français (76). Le Mail and Empire et l'Evening Telegram attaquent violemment le premier ministre et préconisent l'abolition totale du français dans les écoles (77).

Quant aux orangistes ils accusent le gouvernement d'avoir cédé au chantage du parti conservateur fédéral par l'entremise de Frank Cochrane, ministre dans le Cabinet Borden, ce qui n'est pas sans fondement, puisque dès 1912 les ministres québécois nationalistes du cabinet fédéral exigent de Borden qu'il intervienne auprès de Whitney (78). De toute façon ces ministres réussissent d'une pierre deux coups, puisqu'en 1912, le gouvernement conservateur de Roblin au Manitoba adopte l'amendement Coldwell qui permet aux commissions scolaires d'engager des enseignants catholiques aux frais de l'Etat, allégeant ainsi le fardeau financier des contribuables catholiques de Brandon et Winnipeg qui, en dépit des lois scolaires restrictives votées par l'administration libérale Greenway, maintenaient des écoles catholiques à leurs propres frais.

(76) The Globe, 25 juin 1914.

(77) The Mail and Empire, 10 octobre 1913.
The Evening Telegram, 12 octobre 1913.
Canadian Annual Review, 1913, p. 429.

(78) The Globe, 2 mai 1916.

Quels sont en rétrospective les faits saillants et les caractéristiques du processus de conversion des intrants en extrants dans cette première période de la crise du Règlement 17.

Les francophones de l'Ontario, en particulier la Commission scolaire d'Ottawa refusent de se soumettre aux directives du Règlement 17. Le gouvernement ontarien modifie quelque peu la formulation du Règlement 17, de 1912, par la promulgation d'un nouveau Règlement 17 en 1913. Ces modifications sont rejetées comme insuffisantes par les francophones et plusieurs commissions scolaires, en particulier celle d'Ottawa, refusent de s'y soumettre. Les catholiques anglophones dissidents de la Commission scolaire d'Ottawa, obtiennent de la Cour Suprême d'Ontario une injonction contre la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa qui porte la cause en appel.

Pendant cette période, la tension au sein du système politique ontarien vient de ce que les demandes qui lui parviennent au sujet de la question linguistique sont essentiellement contradictoires. D'autre part les appuis dirigés vers les autorités baissent du côté francophone: refus de se soumettre aux directives du Règlement 17 de 1912 et 1913; vote anti-conservateur aux élections de 1914.

Les griefs des Canadiens-français de l'Ontario sont clairs et précis. Ils sont effectivement transformés en demandes officielles par les divers groupes d'intérêts, mais aucun parti politique ne les prend en considération pour les réduire en alternatives auprès des autorités du système, ce qui s'explique en partie du fait qu'il ne se trouve au sein des deux partis politiques provinciaux de représentant francophone qui soit à la hauteur de la tâche, et d'autre part par l'indifférence ou l'opposition de l'opinion publique anglophone de l'Ontario à ces demandes.

Bref, si de 1912 à 1914 le système politique répond d'une façon négative aux demandes des francophones quant au rappel du Règlement 17, c'est que les autorités du système estiment que l'appui qui leur provient de l'élément anglophone de la province quant au maintien de leur politique scolaire dépasse de beaucoup le déclin de l'appui sur lequel elles peuvent compter chez les francophones.

CHAPITRE SIXIEME

PROCESSUS DE CONVERSION
DES INTRANTS EN EXTRANTS:
1915 - 1918

La période de 1915-1918 correspond à la première guerre mondiale et ses incidences au Canada. C'est l'époque de la conscription, de l'isolement du Québec au sein de la Confédération, de l'antagonisme profond entre francophones et anglophones. Il n'est donc pas surprenant que la question scolaire ontarienne ait traversé ses heures les plus troublées à ce carrefour de l'histoire du Canada. C'est la guerre qui donne au Règlement 17 la portée nationale qu'il a eue: on l'invoquera pour justifier le ralentissement de la participation générale du Québec à la guerre (1), mais cette surenchère, loin de contribuer à l'abolition du Règlement ne fera que durcir la position du gouvernement ontarien.

A - Transformation des griefs en demandes officielles

1. Dans le système politique ontarien

Associations

Le 14 avril 1915, le sénateur Philippe Landry accepte la présidence de l'ACFEO. Conservateur, et président du Sénat, il redonne à l'association son caractère strictement culturel, et s'efforce de la libérer de tout soupçon d'organe de propagande

(1) Le Canada, 21 juillet 1916. La Presse, 3 octobre 1916.
La Gazette, 25 octobre 1916. E. Armstrong, Op. cit., p. 171.

libéral en inaugurant son mandat par un manifeste destiné à séparer la question scolaire de toute exploitation politique.

"Nous ne demandons pas à un parti politique quelconque de prendre notre cause sous sa protection", dit-il (2)

Le 10 mars 1915, la Grande Loge d'Orange de l'Ouest de l'Ontario, réunie à North Bay, réclame la suppression de tout enseignement français dans la province. Le 17 mars, celle de l'Est de l'Ontario dépasse la précédente en fanatisme: Sam Hughes, ministre de la Défense dans le cabinet Borden assiste à la réunion en uniforme, de même que deux députés fédéraux, le méthodiste Edwards, et l'anglican Morphy qui s'écrie:

"Jamais nous ne laisserons les Canadiens-français implanter dans l'Ontario le dégoûtant parler dont ils se servent." (3)

Pour sa part la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa ne reste pas inactive: le 30 mars 1915, Samuel Genest et le docteur Freedland vont à Toronto demander au nom de la Commission Scolaire que le gouvernement suspende toute législation sur la question scolaire

(2) Cité dans Robert Rumilly, Op. cit. Vol. XX, p. 44-45 et Le Devoir, 20 avril 1915.

(3) R. Rumilly, Ibid., p. 29-30.
The Orange Sentinel, 18 mars 1915.

pendant la session de 1915, jusqu'à ce que le verdict des tribunaux soit connu (4). Le gouvernement n'accède pas à cette demande, et en juillet 1915, grâce, entre autres, à un don de \$1000 du Conseil de Ville de Montréal, la commission scolaire porte sa cause au Conseil Privé, tribunal suprême de l'Empire Britannique (5).

Groupe non-associés

En juillet 1915, le gouvernement d'Ontario nomme une commission de trois membres pour administrer les écoles séparées d'Ottawa. Landry, au nom de l'ACFEO, et Thomas Chase Casgrain, ministre dans le cabinet Borden, suggèrent au gouvernement ontarien de prendre les écoles bilingues d'Ottawa directement sous sa charge, en attendant l'issue du processus judiciaire entamé l'année précédente. Hearst refuse le compromis en signifiant qu'il ne peut rien faire tant que le Québec l'accuse d'étroitesse d'esprit, de brutalité, et compare l'Ontario à la Prusse (6).

En 1915, le sénateur Belcourt recommande à la commission scolaire de porter sa cause en appel au Conseil Privé alors qu'il sait qu'elle dispose de peu de fonds et qu'en plus elle a peu de chances de

(4) Canadian Annual Review, 1915, p. 508.

(5) R. Rumilly, Op. cit., Vol. 20, p. 130.

(6) B.D. Tennyson, Op. cit., p. 114.

gagner. Il y trouve sans doute des avantages personnels puisque c'est lui qui doit défendre la cause à Londres alors qu'il avait déclaré au Congrès de la langue française en juin 1912 à Québec:

"Avant tout, gardons-nous de nous illusionner sur nos vrais moyens d'action au point de vue juridique. Il serait tout-à-fait puéril, dangereux même pour nous de nous payer des mots. Et vous ne me pardonneriez pas, pas plus que mes compatriotes d'Ontario, si je me permettais ou d'ignorer ou de reconnaître l'étendue véritable des droits de la langue française au Canada". (7)

Mais en 1917, le sénateur se ravise; il décide de changer de tactique en communiquant son message directement aux élites anglophones. Il part en tournée de conférences à travers l'Ontario, s'introduit dans les milieux universitaires, dans les cercles sociaux et culturels, chambres de commerce, clubs de journalistes, congrès d'éducation, caucus de politiciens, et gagne ainsi à la cause franc-ontarienne des anglophones éminents comme W.H. Moore, P. Morley, Hopkins, Sissons, Dale, Godfrey, Mitchell, Kervin, Martin, McLay, le docteur Bruce Taylor, et plusieurs autres qui constituent plus tard le noyau de la "Unity League".

Chez les catholiques anglophones la lutte n'en est pas moins intense. A Ottawa, c'est le curé Whelan de la paroisse St. Patrick qui mène le bal. Il fait accepter à Mgr Gauthier, archevêque

(7) Cité dans J. U. Vincent, Op. cit., p. 100.

d'Ottawa, puis à plusieurs autres évêques de l'Ontario l'argument que ceux-ci cherchent plus tard à faire valoir à Rome, à savoir qu'il est préférable de sacrifier la langue française que la foi catholique des irlandais, insinuant que celle-ci sera irrémédiablement perdue si la cause française triomphe (8). Jusqu'en avril 1915, le Règlement 17 reste lettre morte. On admet dans les écoles bilingues seulement des inspecteurs bilingues, mais le ministère d'éducation considère leurs rapports comme nuls. Néanmoins, en vertu de l'injonction du juge Lennox de septembre 1914, puis des décisions du Conseil Privé, les commissions scolaires qui ne se soumettaient pas au Règlement 17 devaient renoncer aux subventions gouvernementales (9).

L'opinion publique anglo-protestante n'est pas unanime contre le français. Ainsi prend naissance la Ligue de Bonne Entente. Formée le 16 juin 1916 au National Club de Toronto cette association se veut avant tout un groupement d'hommes d'affaires et de profession désireux de faire régner l'harmonie entre les deux principaux groupes ethniques du pays, non par amour du français, mais par simple intérêt commercial, étant donné le boycottage efficace des

(8) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Op. cit., p. 13.

(9) Pour une liste des écoles dont les subventions sont retenues pour 1912 et 1913, voir Ontario Sessional Papers, 1914, No. 98.

produits ontariens déclenché par les nationalistes du Québec. Agissant de 1916 à 1917 par le truchement de voyages de courtoisie à Québec et à Toronto, par toutes sortes de réunions mondaines, la ligue de Bonne Entente cherche à atténuer les divergences. En réalité elle ne contribue pas beaucoup à la solution de la crise scolaire ontarienne: celle-ci émeut trop profondément les Canadiens-français de l'Ontario et du Québec, et la conscription de 1917 porte les antagonismes à leur paroxysme. D'ailleurs le sénateur Landry et les autres membres de l'ACFEO ne sont guère sympathiques à la Ligue (10).

Organisations institutionnalisées

A la législature ontarienne, les seuls qui dénoncent le Règlement 17 sont les députés francophones. Le 25 mars 1915, la question des écoles bilingues remonte à la surface lorsque le gouvernement annonce que 190 écoles bilingues n'ont pas reçu de subventions provinciales. Zotique Mageau s'élève contre l'obligation faite aux francophones d'apprendre l'anglais; J.A. Pinard, demande justice pour les Canadiens-français, principalement en temps de guerre; Gustave Evanturel s'oppose à la nomination d'inspecteurs qui ne comprennent pas le français (11).

(10) M. Prang, Op. cit., p. 305-306.

(11) Canadian Annual Review, 1915, p. 563.

Le 19 avril 1916, Évanturel, secondé par Racine, demande que soit déposé un rapport sur les octrois refusés aux écoles bilingues de Prescott depuis 1914(12). Le même jour, J.A. Pinard, secondé par Ducharme, exige qu'on explique pourquoi on ne verse pas leur salaire aux instituteurs des écoles bilingues d'Ottawa (13), et qu'on dépose la correspondance du gouvernement sur l'application du Règlement 17 à Ottawa. En avril 1916, un groupe d'hommes d'affaires de Montréal réclame à Toronto un assouplissement du Règlement 17 pour mettre fin à la campagne de boycottage menée contre les produits des firmes anglo-saxonnes au Québec. Une semaine après leur visite, le chef libéral Rowell, ayant consulté Laurier, présente à la législature ontarienne une motion visant à créer une commission d'enquête composée d'un catholique francophone, d'un catholique anglophone et d'un protestant afin d'examiner l'efficacité du Règlement 17. La motion est battue. Margaret Prang prétend que cette initiative n'était qu'une manoeuvre électorale destinée à attirer la sympathie des Canadiens-français sans toutefois compromettre l'appui des anglophones(14). L'hypothèse est plausible puisque de toute façon l'introduction de cette résolution coïncide avec la présentation de la motion Lapointe aux Communes en mai, et le bill Galipeault au Québec en mars.

(12) J.L.A.O., 1916, p.220.

(13) Ibid.

(14) M. Prang, Op. cit., p. 305.

En 1916, le pape Léon XIII publie une encyclique sur la question du Règlement 17. Le cardinal Bégin organise une rencontre des évêques de l'Ontario en janvier 1917 pour étudier cette encyclique. Mgr Fallon rédige un mémoire défendant le Règlement 17 et citant la lettre du pape à l'appui de sa thèse, mais les évêques francophones de l'Ontario refusent d'accepter son interprétation (15). A la suite de cette réunion, une lettre pastorale est lue dans les églises d'Ontario. Signée par les archevêques Gauthier, McNeil, Spratt, Béliveau, les évêques Scollard, Macdonell, Fallon, O'Brien, Latulippe, Ryan, et le père Ovide Charlebois du Keewatin, cette lettre exhortait le clergé et les laïcs à obéir à toutes les lois et règlements des autorités civiles, tout en invitant la majorité d'Ontario à considérer d'un oeil sympathique les aspirations de la minorité francophone et en exprimant la conviction que le but du gouvernement ontarien n'était pas d'étouffer le français (16).

Le sénateur Landry, au nom de l'ACFEO, condamne aussitôt l'assemblée des évêques ontariens et parle de schisme possible au sein de l'Eglise catholique si elle ne se montre pas plus accueillante aux requêtes des Canadiens-français (17).

(15) M. Prang, Bilingual Schools Issue in Ontario, Op. cit., p. 305.

(16) Canadian Annual Review, 1918, p. 501.

(17) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXII, p. 45.

Groupes d'intérêts spontanés

Cependant, d'autres personnages franco-ontariens sont à l'oeuvre. Samuel Genest, président de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa envoie en 1916 des délégations impressionnantes à l'Hôtel de Ville d'Ottawa (18). Les manifestations contre le Règlement 17 se multiplient. En février, quelque 4000 enfants canadiens-français marchent sur l'hôtel de ville en réclamant justice pour leurs écoles. Ce défilé touche William Moore qui expose d'une façon sympathique dans "The Clash" les griefs des francophones de l'Ontario. D'autres livres lui font écho: "The Birthright" d'Arthur Hawkes, et "Bridging the Casm", de P. Morley. L'école Guigues d'Ottawa est dans l'oeil de la tempête. Le ministre de l'éducation congédie deux institutrices de l'école, les demoiselles Desloges. Ses efforts pour contraindre les institutrices à quitter leur poste provoquent le 17 janvier une émeute qui force la police à abandonner les lieux devant la résistance farouche des mères de famille aux portes de l'école. L'inspecteur A. Charbonneau, l'un des trois commissaires nommés par le gouvernement pour administrer les écoles séparées d'Ottawa, en vertu de la loi 5 Geo 5, ch. 45, résigne ses fonctions, déclarant qu'il n'y a plus rien à faire et accusant le clergé canadien-français

(18) L. Tremblay, Op. cit., p. 35.

local de même que l'ACFEO d'encourager la sédition (19). Ces manifestations ont des répercussions à Montréal. L'Escholier, journal étudiant de Laval, répond à l'appel de Mgr Bruchési en faveur de l'enrôlement, le 18 janvier, que pour les Canadiens-français le front se trouve à l'école des demoiselles Desloges et non en Flandres (20). Au fond, si les franco-ontariens ont recours à ces moyens pour faire valoir leurs droits de 1915 à 1918, c'est qu'aucun parti, tant fédéral que provincial ne veut se porter à leur défense.

2. Milieu extra-sociétaire

Associations

Les 15 et 16 février se tient à Ottawa le troisième congrès de l'ACFEO, auquel participent plusieurs invités de marque, comme Henri Bourassa et Armand Lavergne. Le sénateur Landry est réélu président. On adopte une résolution demandant au gouverneur général en conseil de désavouer une loi de la législature ontarienne de juin 1915, donnant force de loi au Règlement 17 (21). Le 23 février 1916 une pétition est formellement présentée au gouvernement fédéral. Davant l'inertie du Parlement, on adresse une pétition à la reine Marie et au Roi lui-même, les priant d'intervenir dans la controverse scolaire d'Ontario afin de protéger les droits des francophones en matière de langue et d'éducation (22).

(19) Canadian Annual Review, 1916, p. 525.

(20) Ibid. p. 526.

(21) 5 Georges V, ch. 45.

(22) Canadian Annual Review, 1911, p. 393.

Le premier ministre du Canada, R. L. Borden, refuse d'accepter le projet de désaveu. L'ACFEO se tourne alors vers le chef de l'opposition libérale à Ottawa, Wilfrid Laurier, qui accepte de soulever la question aux Communes, mais à condition de ne pas y engager son parti (23). L'ACJC pour sa part collabore activement avec l'ACFEO. En juin 1915, après l'injonction de la Cour Suprême de l'Ontario, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa n'a plus de revenus; c'est l'ACFEO qui doit lui trouver des fonds. Elle ne peut compter uniquement sur les franco-ontariens. On se rabat alors sur le Québec. L'ACJC se met à l'oeuvre, dans toute la province et recueille les sommes nécessaires. A trois reprises, elle organise des souscriptions populaires et ses démarches auprès de l'assemblée législative du Québec entraînent l'adoption du Bill Galipeault. En outre, l'ACJC fait circuler au Québec la pétition de désaveu de l'ACFEO qui recueille 600,000 signatures (24).

De leur côté, les loges orangistes et la SSJB de Montréal rivalisaient d'ardeur pour organiser des soirées patriotiques. Aux réunions orangistes des 10 et 17 mars 1915, répond une manifestation française à Québec. Le 19 mars, sous les auspices de la SSJB, Henri Bourassa, à Montréal, donne au profit des franco-ontariens une conférence sur la langue française au Canada, sa nécessité, ses avantages (25).

(23) Esdras Terrien, *Op. cit.*, p. 16. (24) Ibid., p. 16.

(25) R. Rumilly, *Op. cit.*, Vol. XX, p. 33.

Groupes non-associés

De 1915 à 1919, le défenseur le plus acharné de la minorité franco-ontarienne est sans contredit le sénateur Philippe Landry. Depuis son accession à la présidence de l'ACFEO, la majorité anglophone du Sénat, conduite par le sénateur Lougheed, leader du gouvernement conservateur, cherche à lui enlever la présidence de la Chambre Haute. Le 13 avril 1915, il offre sa démission à Borden qui la refuse, faisant état de sa compétence et de son intégrité (26). Néanmoins, le 22 mai 1916, devant le refus du gouvernement fédéral d'accueillir la pétition de désaveu de l'ACFEO, et pour protester contre l'inertie de Borden et de son ministre de la justice, Doherty, le sénateur Landry abandonne la présidence du Sénat. En période de guerre, dans le contexte tourmenté de la politique interne canadienne, on ne peut concevoir de geste plus spectaculaire. Comme le note Laurent Tremblay, "Cet exploit remua le pays et fut peut-être le point culminant de l'épopée ontarienne". (27) Les ministres canadiens français du cabinet Borden, P.E. Blondin, T. Chase Casgrain, E. L. Patenaude, font connaître au premier ministre leur intention

(26) Lettre de démission de Landry, 13 avril 1915, dans Rumilly, Op. cit., Vol. XX, p. 40.

N. B. La lettre de Borden à Landry contredit le passage de ses mémoires où Borden, après les événements de 1915-1916, laisse entendre que Landry remplissait ses fonctions de façon insatisfaisante.

(27) L. Tremblay, Entre deux livraisons, Op. cit., p. 36.

de ne plus siéger aux réunions du cabinet jusqu'à ce que le gouvernement fédéral définisse son attitude à l'égard de la question scolaire de l'Ontario. Après la pétition portant 600,000 signatures, ils signalent le danger que court le parti conservateur au Québec en n'agissant pas, de même que l'ambiguïté de leur position vis-à-vis leurs électeurs(28).

A vrai dire, la ligne de conduite suggérée par les trois ministres, aurait marqué un pas en arrière dans l'évolution de l'autonomie interne du Canada par rapport à l'Angleterre. Ils recommandaient en effet que la question soit soumise au Roi en Conseil Privé, d'après une procédure inscrite dans un statut britannique remontant au règne de Guillaume IV. Ils prévoyaient non pas une référence au Comité judiciaire du Conseil Privé, qui ne pouvait que donner son avis sur des points de droit, mais une référence à un comité spécial, composé de membres de son Conseil que le Roi voudrait bien choisir et qui pourraient donner leur avis sur la politique à suivre. En d'autres mots, les ministres Canadiens-français proposaient que l'affaire soit renvoyée au gouvernement britannique pour avis et conseil.

(28) A. P. C. Correspondance Borden

Blondin, Casgrain, Patenaude à Borden,
20 avril 1916, 22 avril 1916, No. 98582
25 avril 1916, No. 98598.

On comprend pourquoi Borden, après avoir consulté A. Meighen, alors solliciteur général, et Foster, ministre dans le cabinet Hearst, avait jugé une telle démarche inacceptable (29) étant donné le danger qu'elle aurait fait courir à l'évolution constitutionnelle du Canada et compte tenu de l'autonomie provinciale en matière d'éducation (30). D'ailleurs le gouverneur général du Canada, le duc de Connaught, le félicita pour cette réponse (31). Placés dans l'alternative de se conformer à cette décision ou de démissionner, les trois ministres plient et la crise au sein du cabinet se dissipe aussi rapidement qu'elle a surgi.

Quant aux nationalistes du Québec, ils se montrent particulièrement actifs pendant la période 1915-1918. En octobre 1915, le gouvernement Borden offre à Armand Lavergne le commandement d'un bataillon canadien-français. Il refuse publiquement en alléguant la politique de guerre du cabinet fédéral, mais surtout le tort qu'on fait aux Canadiens-français de l'Ontario (32). Au cours de l'année 1916, Bourassa, dans des discours et des articles que publie *Le Devoir*, prêche le boycott commercial des firmes ontariennes et l'achat dans

(29) Tiré du journal de R. L. Borden, 22 avril 1916, cité dans R. Graham, *Arthur Meighen*, Clarke, Irwin, Toronto, 1960, Vol. I, p. 103.

(30) R. L. Borden, *His Memoirs*, Vol. II, p. 574 sq.

(31) R. Graham, *Op. cit.*, Vol. I, p. 104.

(32) Elizabeth Armstrong, *Op. cit.*, p. 108.

des firmes exclusivement françaises jusqu'à ce que justice soit rendue aux franco-ontariens. A. Morin, président de la SSJB de Montréal, au Congrès bilingue du 16 février à Ottawa, approuve le boycott. Le 11 juin, à l'occasion d'un regroupement patriotique à Montréal, Lavergne souscrit à cette politique (33). Le 15 octobre, le chanoine Groulx donne une conférence à Ottawa sous le patronage de Lady Laurier et de Mme Landry au profit des écoles bilingues (34).

Du côté irlandais, le 12 février 1915 le curé Whelan envoie une lettre ouverte au cardinal Bégin et à Sir Lomer Gouin, premier ministre libéral du Québec, expliquant le point de vue irlandais et exprimant son opposition à ce que l'Eglise soit traînée dans le conflit linguistique. Cette lettre, dont s'emparèrent les journaux anglophones, attire une réponse des prêtres canadiens-français du diocèse d'Ottawa et une réfutation catégorique de l'ACFEO, le 27 mars (35). Dès 1915-1916, les franco-ontariens fondent des écoles libres à Green Valley, Windsor et Pembroke. Installées dans des hangars, des sous-bassements d'églises ou de maisons privées, visitées par des inspecteurs bilingues indépendants, ces écoles offrent une instruction de valeur discutable. Elles font cependant sentir à la majorité anglophone la détermination de l'Ontario français et la vanité des mesures

(33) Le Devoir, 17 février 1916.

(34) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXI, p. 186.

(35) Canadian Annual Review, 1915, p. 513.

restrictives. Les irlandais ne sont pas unanimes à dénoncer les Canadiens-français. Ainsi, le 17 mars 1915 à Québec, Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême, exhorte tous les jeunes irlandais à apprendre le français, langue essentielle au Canada (36).

A ces paroles conciliantes font pendant les échos discordants des orangistes. Chez eux, comme chez les catholiques, le conflit déborde les frontières de l'Ontario. Le 26 juillet 1915, à Winnipeg, l'honorable R.A. Squires, "Grand Master of the Grand Black Chapter" de Terre-Neuve, dénonce toute intrusion fédérale ou cléricale dans les problèmes d'éducation en Ontario tendant à faire reconnaître le français. Quelques jours plus tard, le Grand Maître de l'Amérique Britannique s'oppose à toute concession au français dans quelque province que ce soit, sauf au Québec (37).

En 1917 un publiciste de Toronto, Arthur Hawks, organise le National Unity Congress pour prendre la relève de la Ligue de Bonne Entente. Cette nouvelle organisation prône également l'unité nationale et la tolérance, mais l'annonce de la conscription le 18 mai 1917 éclipse complètement le congrès de la fin de mai qui passe inaperçu et ne donne aucun résultat. Enfin, les 25-26 juillet 1918, alors que s'amorce la détente au Canada, W.C. Nikel organise une réunion de

(36) Canadian Annual Review, 1915, p. 513-514.

(37) Ibid., p. 515.

personnalités anglophones et francophones dans le but d'améliorer la compréhension mutuelle des deux groupes ethniques en ce qui a trait particulièrement aux écoles bilingues de l'Ontario et à la langue en général. Se réunissent à Belleville des représentants de l'AOUW, de la Société des Artisans Canadiens-français de Montréal, de l'Ordre d'Orange, de l'Union Saint-Joseph du Canada, du CMBA, de l'Alliance Nationale, de l'Ordre canadien des Forestiers, de l'Associated Boards of Trade, du Royal Arcanum, des Maccabées. Une réunion semblable se tient à Ottawa le 28 novembre 1918. Mais tous ces efforts de bonne volonté de part et d'autre sont voués à l'insuccès tant que les politiciens au sein des législatures ne peuvent se mettre d'accord sur une solution de compromis.

Organisations institutionnalisées

De 1912 à 1930 les franco-ontariens n'ont que deux représentants au Sénat, Napoléon Belcourt et Gustave Lacasse, nommé en 1928. La question scolaire ontarienne a un rebondissement inattendu lorsque, le 10 mars 1915, le sénateur libéral L. O. David présente de son propre chef à la Chambre Haute une résolution appuyée par le sénateur McHugh, irlandais catholique d'Ontario, recommandant le règlement de la question scolaire d'Ontario dans l'esprit de la constitution, afin de préserver l'harmonie et l'unité nationale. En voici le texte:

"Cette chambre, sans déroger au principe de l'autonomie des provinces, juge qu'il est convenable et dans les limites de ses pouvoirs et de sa juridiction et en vue de l'objet pour lequel il a été établi, de regretter les malheureuses divisions qui paraissent exister dans la population de la province d'Ontario relativement à la question de l'enseignement bilingue, et croit que l'intérêt du pays entier exige que de pareilles questions soient étudiées avec générosité et patriotisme, et réglées de façon à maintenir la paix et l'harmonie entre les divers éléments nationaux et religieux du pays, conformément aux desseins des pères de la Confédération et à l'esprit de notre constitution." (38)

Les principaux arguments apportés par les sénateurs

David, Edwards, Dandurand, McHugh, Beique, Lynis, Costigan, Poirier, Choquette, Boyer, se résument ainsi: le Sénat doit protéger les minorités; le Règlement 17 a pour but la disparition du français en Ontario; l'intérêt national exige l'harmonie et la tolérance; l'unité est nécessaire en temps de guerre; l'amitié doit lier les Canadiens-français et les irlandais; les franco-ontariens sont résolus à conserver leur langue; le danger que représente les querelles de race; le ton serein et calme de la motion; le droit naturel des parents en matière d'éducation; l'exemple du traitement des minorités par le Québec; l'opportunité de dépolitiser la question scolaire ontarienne; l'utilité de connaître le français; l'invalidité pédagogique du Règlement 17(39).

(38) Hansard, Débats au Sénat, 1915, p. 67.

(39) Pour un compte-rendu du débat voir, Hansard, Débats au Sénat, 1915, p. 67 à 414.

Le sénateur conservateur Bolduc, pour faire l'unanimité, propose un amendement qui donne à la motion une portée plus générale en y omettant la référence à l'Ontario. Le sénateur anglophone du Québec Rufus Pope appuie l'amendement en invoquant le besoin de dépolitiser la question scolaire. Mais les sénateurs anglophones Donnelly, irlandais catholique d'Ontario, Power et Mason se prononcent contre la motion en s'appuyant sur le fait que l'éducation est de ressort provincial; que le français n'est pas officiel en Ontario; que le Règlement 17 est assez large; que la motion du sénateur David est un piège libéral, comme en 1896. Le sénateur Power propose alors un sous-amendement qui détruit à toutes fins pratiques la motion principale et l'amendement du Sénateur Bolduc. Le débat se prolonge jusqu'au 9 avril, et la session se termine le 15 avril sans qu'il reprenne.

Le sénateur Belcourt s'abstient de prendre part au débat parce qu'il est alors avocat de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa devant la Cour Suprême d'Ontario. Sa conscience professionnelle l'empêche de faire des déclarations qui pourraient être préjudiciables à la cause de ses clients. Le Sénat n'adopte en fin de compte aucune délibérations mais le débat qui dure parfois de onze heures du matin à une heure de la nuit porte le conflit scolaire

ontarien au plan national et cristallise l'opinion publique du Québec.

Au cours de son intervention, le sénateur Dandurant déclare:

"La minorité française d'Ontario n'est pas isolée. Elle peut compter sur la sympathie active de la province de Québec."

Le Règlement 17 revient encore au Sénat le 19 janvier 1916, lorsque pendant le débat en réponse au discours du trône, le sénateur Choquette dénonce l'Ontario et sa politique en matière linguistique(40). Le 5 septembre 1917 c'est au tour du sénateur Landry, président de l'ACFEO, d'attirer l'attention du gouvernement sur la loi 5 Georges V ch. 45 de 1915 de la législature ontarienne qui donne au ministre de l'éducation le pouvoir de nommer une commission pour administrer les écoles séparées d'Ottawa; sur le fait que le ministre s'est prévalu de cette loi en juillet 1915; sur le fait que le Conseil Privé a déclaré le 6 novembre 1916 cette loi ultra vires; sur le fait qu'en dépit du jugement du Conseil Privé, et au mépris d'icelui, la législature ontarienne a adopté deux lois en 1917 relatives à la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa (41). Le sénateur demande alors au gouvernement s'il a l'intention de désavouer sans plus tarder les deux chapitres

(40) Hansard, Débats au Sénat, 1916, p. 28.

(41) 7 Geo. V ch. 59.

59 et 60, des statuts de 1917; sinon quelle solution il suggère pour prévenir la faillite de la Commission Scolaire et la fermeture des écoles(42).

Le sénateur Belcourt reprend l'argumentation du sénateur Landry et montre que les deux lois qu'il s'agit de désavouer sont essentiellement les mêmes que celles de 1915 que le Conseil Privé a déclaré ultra vires, et que par conséquent elles sont tout aussi inconstitutionnelles (43). Les sénateurs Choquette et Béique appuient Landry et Belcourt. Le sénateur Mackenzie Bowell, ancien premier ministre conservateur en 1896, et le sénateur Blain s'opposent à toute intervention fédérale. Le sénateur Donnelly, un des deux représentants de l'élément catholique irlandais d'Ontario va jusqu'à dire que le Règlement 17 a été promulgué pour donner au français un statut légal en Ontario et soutient encore une fois que toute l'agitation sert des fins politiques. Le sénateur Choquette entre dans l'arène, mais le débat est ajourné le 13 septembre (44).

(42) Hansard, Sénat, 1917, p. 881-882.

N. B. Le sénateur Landry soulève la question du désaveu car l'article 90 de l'AANB, stipule que durant la période d'un an, toute loi provinciale peut être désavouée par le gouvernement fédéral en Conseil. L'article 56 fixe un délai de 2 ans pour le désaveu d'une législation du Dominion par le gouvernement impérial.

(43) Ibid., p. 886-887.

(44) Ibid., p. 1177, 1179, 1182, 1183, 1186.

Le 20 mars 1918, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Belcourt, condamnant la conscription et les insultes proférées contre le Québec durant la campagne électorale de 1917 déclare que la seule façon de restaurer les bonnes relations entre francophones et anglophones au pays est de reconnaître les droits des franco-ontariens. Le sénateur anglophone du Québec, Cloran, intervient pour réclamer de la part du gouvernement de l'Ontario un traitement plus juste de sa minorité française et fustige les orangistes de même que les journaux qui les appuient(45).

Aux Communes, le Règlement 17 a également des répercussions. En mars 1915, les députés de Montcalm et de Cap Breton-South, y font allusion, le premier pour réaffirmer l'importance de la question des écoles bilingues en Ontario, le second pour critiquer la brochure de J. U. Vincent, sous-ministre du Revenu intérieur, qui dénonce la politicaillerie libérale dans cette affaire (46). Le 17 janvier 1916, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable Charles Marcil, député de Bonaventure, E. Paquet, député de l'Islet et l'honorable E. L. Patenaude, ministre du Revenu Intérieur, faisant allusion aux marches d'enfants à Ottawa et à la

(45) Hansard, Débats au Sénat, 1918, p. 24, 28, 30-31, 34.

(46) Hansard, Débats aux Communes, 1915, II, p. 1836-1839, p. 1131.

résistance des mères de famille devant l'école Guigues, se portent à la défense des franco-ontariens(47).

Enfin, le 9 mai, le libéral Ernest Lapointe, appuyé par E. B. Devlin, libéral d'Ontario introduit une motion en anglais:

"That this House ... while fully respecting the principle of provincial rights and the necessity of every child being given a thorough English education, respectfully suggest to the Legislative Assembly (of Ontario) the wisdom of making it clear that the privilege of the children of French parentage of being taught in their mother tongue be not interfered with". (48)

Comme il fallait s'y attendre, la résolution déclenche un débat orageux. Les députés libéraux favorables à la motion: Robb, Lapointe, Devlin, Laurier, Lemieux, Graham, MacDonald, Pardee, Boivin, Edmond Proulx de Prescott, invoquent le fair-play britannique, le besoin de tolérance et d'harmonie "en cette heure de sacrifice universel"; font valoir que le respect des droits des deux "races" est à la base de la Constitution; que la résolution ne demande la révocation d'aucune loi provinciale, n'implique ni blâme, ni censure du gouvernement fédéral; que les francophones de l'Ontario tiennent à leur langue; qu'il est plus facile de marcher avec Jean-Baptiste que de l'exterminer; que le Règlement 17 a pour résultat l'étranglement du français (49).

(47) Hansard, Débats aux Communes, 1916, I, p. 15, 499-508, 541.

(48) Hansard, House of Commons Debates, 10 mai 1916, p. 3676.

(49) Pour le compte-rendu du débat voir: Hansard, Débats aux Communes 1916, p. 3787-4000.

Laurier prononce à cette occasion l'un des plus beaux discours de sa carrière politique. Laissant de côté l'aspect purement juridique il lance un vibrant appel à la conciliation et à la compréhension mutuelle, dénonçant le Règlement 17 pour autant qu'il entrave la croissance des écoles bilingues. Il est le seul libéral d'ailleurs à faire discrètement allusion au Manitoba, où le gouvernement libéral de Norris vient d'enlever au français le statut officiel que lui avait donné l'accord Laurier-Greenway de 1896. Aux libéraux favorables à la motion se joignent quelques nationalistes dont Paul E. Lamarche.

De leur côté les députés conservateurs Knowles, Borden, T. C. Casgrain, Nickel, Edwards, Morphy, Macdonnell, Doherty, Bennett, Foster, Lespérance, Girard, objectent que la question soulevée n'est pas du ressort de la Chambre; que le Règlement 17 ne tend pas à proscrire le français; que l'affaire est de juridiction exclusivement provinciale; que l'adoption d'une telle motion peut s'avérer nuisible à l'autonomie du Québec; que le français n'est pas officiel en Ontario. Le premier ministre R. L. Borden soutient que le Règlement 17 n'a pas été étudié attentivement; qu'il n'a pas été prouvé qu'il affectait négativement les Canadiens-français; qu'il n'a pas de preuve que la loi 5 Geo. 5 ch. 45 de la législature ontarienne est ultra vires (50);

(50) N. B. Le Conseil Privé ne se prononce que le 16 novembre 1916.

qu'enfin il s'oppose à toute tentative du Parlement fédéral de censurer, conseiller ou dicter une ligne de conduite à une province. Pour leur part les députés conservateurs Canadiens-français reprochent aux libéraux leur procédure et les soupçonnent de faire servir la question scolaire aux intérêts de leur parti.

A quatre heures du matin, le 11 mai, la motion est rejetée par 107 voix contre 60, tous les libéraux de l'Ouest, la plupart des conservateurs Canadiens-français à l'exception de cinq, votant contre la résolution. Il ne pouvait en être autrement. On ne pouvait pas s'attendre à ce que le parti conservateur, après les événements de 1896 au Manitoba répète son erreur de jadis: lorsque le 21 mai 1895 Sir Mackenzie Bowell, premier ministre conservateur du Canada avait signé un décret du Conseil enjoignant au gouvernement libéral Greenway du Manitoba de modifier la loi scolaire de 1890 afin de rendre justice à la minorité catholique, la moitié du cabinet fédéral avait démissionné, et un an plus tard le premier ministre lui-même était mis à la retraite. D'ailleurs dès le début de la querelle scolaire au Manitoba, un groupe de conservateurs ontariens entraînés par Dalton McCarthy s'étaient ouvertement solidarisés avec les libéraux du Manitoba au point où les organes conservateurs de l'Ontario, le Mail and Empire, le World, le Hamilton Spectator avaient adopté la consigne libérale "Hands off Manitoba". (51)

(51) Lionel Groulx, "L'enseignement français au Canada" Op. cit., Vol. II, p. 108.

D'ailleurs, lors des élections provinciales du Manitoba, en 1914, le premier ministre conservateur, Roblin, voyait sa majorité fortement diminuée par suite de l'amendement Coldwell à la loi scolaire, amendement qui favorisait les catholiques, mais que dénonçaient les libéraux. On comprend pourquoi les conservateurs anglophones hésitaient à appuyer la motion de Lapointe.

Quant aux nationalistes et aux conservateurs Canadiens-français, Casgrain, Blondin, Patenaude et même le docteur Chabot d'Ottawa, qui s'étaient opposés à la motion, sous prétexte qu'elle n'était qu'une manoeuvre politique libérale, ils n'avaient pas tout à fait tort. On ne pouvait soupçonner Laurier de double jeu, mais tel n'était pas le cas pour ses lieutenants, en particulier le proposeur de la résolution, Ernest Lapointe. Les circonstances particulières qui entourent l'introduction de cette motion aux Communes permettent d'en douter. Le cabinet fédéral pouvait, en vertu de la constitution, refuser de sanctionner une loi provinciale. On pouvait d'autre part proposer une motion blâmant le gouvernement de n'avoir pas refusé dans les délais légaux de sanctionner la loi 5 Geo. V, ch. 45 de la législature ontarienne. Au-delà de ces limites légales, le gouvernement fédéral n'avait aucun pouvoir sur les législatures provinciales. Or, ce délai était bel et bien écoulé lorsque Lapointe proposa sa motion le 9 mai 1916.

D'autre part, cette motion ne prévoyait aucune mesure concrète et le débat stérile qu'avait soulevé l'introduction d'une résolution semblable au sénat par le sénateur L. Q. David, un an auparavant, aurait dû suffire à montrer aux libéraux l'inopportunité d'une telle procédure. Proposée le 9 mai 1916, la motion Lapointe s'avérait d'autant plus inopportune que la session de la législature ontarienne pour 1916 était terminée et qu'on ne pouvait par conséquent s'attendre à aucun résultat de ce côté. Mais dans l'esprit de plusieurs libéraux québécois cette résolution n'était peut-être pas inopportune, puisque, coïncidence étrange, les élections provinciales au Québec se tenaient une semaine plus tard, soit le 16 mai (52); et que le gouvernement fédéral achevait les cinq années de son mandat cette même année; qu'en principe des élections fédérales étaient imminentes; et que par conséquent il fallait fournir aux libéraux québécois en particulier, un cri de

(52) Effectivement, le sénateur Belcourt, se rend au Lac Saint-Jean pendant les élections provinciales, faire campagne pour son beau-frère irlandais contre un Canadien-français, reprochant aux nationalistes leur vote contre la motion Lapointe, ce qui indisposa le rédacteur du Progrès du Saguenay.

Voir Rumilly, Op. cit., Vol. XXI, p. 121.

D'ailleurs le Mail and Empire du 19 mai 1916 écrit :
 "Sir Lomer Gouin must be grateful to Regulation 17".

bataille contre les conservateurs et les nationalistes qui risquaient de profiter de la tension du temps de guerre. D'ailleurs, il est significatif qu'au cours du débat aucun libéral, à l'exception de Laurier lui-même, n'ait relevé le fait que le gouvernement libéral Norris du Manitoba venait, un mois auparavant d'abolir l'enseignement du français dans les écoles de la province. Si les libéraux avaient eu tellement à coeur l'intérêt des minorités françaises ils y auraient sans doute fait allusion, puisque l'injustice commise à l'endroit des franco-manitobains dépassait, du coup, le tort fait aux franco-ontariens.

"On parle ici des blessés de l'Ontario, mais on néglige de parler des assassinés du Manitoba"

s'écrit le député nationaliste Girard, résumant ainsi la pensée des francophones opposés à la résolution. Cependant, la motion Lapointe donne encore une fois au Règlement 17 une portée nationale, puisqu'elle divise le parti libéral fédéral, oblige Laurier à accepter la prolongation du parlement au-delà des limites constitutionnelles et prépare le gouvernement d'Union (53), de 1917 à 1919.

(53) 1. Les libéraux de l'Ouest se séparent de Laurier, et les libéraux ontariens ne sont retenus que par la menace de démission de Laurier. Voir: O.D. Skelton, Op. cit., Vol. II, p. 177.

2. Pour son gouvernement de coalition, et le prolongement de son mandat, Borden s'inspira du gouvernement britannique où Lord Asquith en 1915 organise une coalition entre libéraux, conservateurs et travaillistes, et prolonge le mandat du parlement au-delà des limites statutaires, jusqu'en 1918.

A la législature du Québec, c'est en 1915 que le Règlement 17 fait officiellement son entrée. Le 11 janvier, lors du débat sur le discours du trône, le premier ministre libéral Sir Lomer Gouin lance un appel au gouvernement ontarien en faveur de la tolérance et de la générosité à l'égard de la minorité française. Armand Lavergne, lieutenant de Bourassa, félicite chaleureusement le premier ministre pour son intervention (54). Deux jours après, le 13, deux députés anglo-protestants libéraux du Québec, W.S. Bullock de Shefford et le docteur J. T. Finnie de Montréal présentent une résolution à la législature, dont l'essentiel sera repris le 10 mars au Sénat du Canada par le sénateur L.O. David. La motion exhorte le gouvernement ontarien à faire preuve de générosité à l'égard des francophones.

" This house without derogating from the principles of provincial autonomy, and without any intention of advising or interfering with any of the Provinces of Confederation in any manner whatsoever, views with regret the divisions which seem to exist among the people of the Province of Ontario over the bi-lingual school question, and believes that it is in the interests of the Dominion at large that all such questions should be considered on broad, generous and patriotic lines, always remembering that one of the cardinal principles of British liberty throughout the Empire is regard for the rights and privileges of minorities". (55)

(54) Le Droit, 12 mars 1915.

(55) Votes and Proceedings of the Legislative Assembly, Québec
12 janvier 1915.

La motion est adoptée à l'unanimité. A cet appel, le premier ministre de l'Ontario, W. Hearst, répond que le Québec n'influencera pas sa politique (56)-

Au cours de la session de 1916, Armand Lavergne maintient la question scolaire ontarienne à l'ordre du jour. Le 31 janvier, il demande que soit déposée la correspondance du gouvernement québécois avec le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral relativement à la question scolaire de l'Ontario (57). Le 11 février, il demande au gouvernement de Gouin s'il a fait des démarches auprès du gouvernement fédéral pour obtenir le désaveu de la loi ontarienne 5 Geo. V, chap. 45. L'honorable Décarie répond que le cabinet n'a fait aucune démarche et qu'il n'a pas l'intention d'en faire (58). La question rebondit le 18 février 1916, lorsque le député libéral de Bellechasse, Antonin Galipeault, présente un bill autorisant les municipalités à contribuer de leurs deniers pour des fins patriotiques nationales ou scolaires (59).

(56) Toronto Daily Star, 12 janvier 1915.

(57) Journaux de l'Assemblée Législative du Québec (J.A.L.Q.) 1916 p. 94.

(58) Ibid., p. 170.

(59) Ibid., p. 191.

Bill 180, 6 Geo. V. ch. 23.

Certains anglophones du Québec, en particulier le conseiller législatif George Bryson, ne voient pas d'un bon oeil les municipalités du Québec verser une partie de leurs taxes pour le soutien des écoles bilingues de l'Ontario. Mais le bill est adopté en troisième lecture le 23 février, par 46 voix contre 3, celles du chef de l'opposition conservatrice, P. Cousineau, de son collègue P. d'Auteuil, et du libéral E.A. Robert.

(60) Il n'y a pas de débat. Plusieurs députés anglophones s'absentent pour le vote, mais le 13 mars, le bill revient à la Chambre après avoir été amendé, au Conseil Législatif, sous l'influence des conservateurs et des anglophones. La permission de souscrire aux écoles bilingues de l'Ontario est transférée des municipalités aux commissions scolaires. Le 14 mars, les amendements sont adoptés à l'unanimité par la chambre basse.

A la deuxième session de la législature du Québec, du 7 novembre au 22 novembre 1916, c'est au nouveau chef conservateur, Arthur Sauvé, qu'échoit le rôle de tenir le Règlement 17 à l'affiche. Le 22 novembre il demande à Gouin si le gouvernement a reçu une demande de subvention de la part de la SSJB de Montréal pour les francophones et s'il a l'intention de l'octroyer. Le premier ministre répond par la négative (61). Enfin, le 20 décembre, il demande que

(60) Canadian Annual Review, 1916, p. 567.

(61) J.A.L.Q., 2e session, 1916, p. 86.

soit déposée toute correspondance du premier ministre sur la question scolaire ontarienne, depuis 1915 (62).

Entre temps, la motion Lapointe aux Communes d'Ottawa en mai 1916, puis le bill Galipeault de mars à l'Assemblée Législative du Québec ont servi de propagande à la veille des élections provinciales de mai 1916. La presse canadienne-française accuse le chef conservateur Cousineau de trahison nationale après son vote dissident du 23 février sur le bill Galipeault (63). Les libéraux n'hésitent pas à rappeler la motion Lapointe et le bill des municipalités (64), de sorte que 22 libéraux sont élus par acclamation. Philippe Cousineau est défait et Arthur Sauvé le remplace à la tête du parti conservateur. Le Règlement 17 avait bien servi les intérêts des libéraux. D'ailleurs tout au long de son mandat comme premier ministre du Québec, Gouin se contente de formuler de pieux souhaits, s'efforce de maintenir pour lui-même et pour son parti une attitude de non-ingérence dans les affaires ontariennes.

Par exemple, le 23 février 1916, lors d'un débat en comité sur un bill de la ville de Montréal autorisant la distribution de \$300,000

(62) J.A.L.Q., 2e session, 1916, p. 226.

(63) Le Canada, 9 mai 1916.

Le Droit, 23 mars 1916.

(64) Toronto Daily News, 14 avril 1916.

Canadian Annual Review, 1916, p. 567.

à des organisations charitables et patriotiques, Armand Lavergne demande qu'une partie de ces sommes puisse également servir à des fins éducationnelles, c'est-à-dire aux écoles bilingues de l'Ontario. Gouin s'y oppose et prie Lavergne de retirer sa motion. Celui-ci refuse; la motion est mise aux voix et battue (65). Le 7 mai, déçu de l'attitude du gouvernement libéral du Québec, Armand Lavergne abandonne son siège de député à l'Assemblée Législative pour se consacrer plus intensément au conflit scolaire ontarien (66). En novembre 1916, Gouin refuse une demande de subvention de la SSJB de Montréal pour venir en aide aux franco-ontariens (67). D'ailleurs dès le 5 février 1915, Gouin écrit au premier ministre de l'Ontario, Hearst, pour le rassurer sur ses interventions de janvier au nom de la minorité ontarienne et sur la motion Bullock-Finnie qui dit-il, est tellement large qu'elle ne s'applique pas à l'Ontario en particulier (68).

D'autre part, le 19 décembre 1916, quand le chef conservateur Arthur Sauvé demande au gouvernement du Québec s'il a l'intention de se prononcer sur la loi manitobaine du gouvernement libéral Norris abolissant le français dans les écoles, Gouin rappelle la motion Bullock-Finnie de janvier 1915 et refuse de s'engager (69).

(65) Canadian Annual Review, 1916, p. 567.

(66) Ibid.,

(67) Ibid., p. 571.

(68) A. P. C. Correspondance Gouin, Vol. 5, Doc. 002622.

(69) Canadian Annual Review, 1916, p. 579.

Néanmoins, certaines organisations se prévalent du bill Galipeault et votent une aide aux franco-ontariens: la Commission des écoles catholiques de Montréal vote \$5000; d'autres commissions scolaires votent des montants plus réduits; le conseil municipal de Québec rédige une demande à Georges V. Le 12 décembre 1914, Mgr Bégin écrit à Mgr Bruchési une lettre reproduite dans la Presse du 9 janvier 1915 où il expose la position de l'Eglise qui soutient fermement les revendications des franco-ontariens (70). En mai 1915 Philippe Landry s'efforce, en tant que président de l'ACFEO, de neutraliser les démarches du clergé irlandais auprès du Saint-Siège, démarches ayant pour but la condamnation de l'insubordination des Canadiens-français (71). Il écrit à Mgr Gauthier, archevêque d'Ottawa, qui ne se donne même pas la peine de lui répondre, et au délégué apostolique qui fait preuve d'indifférence. C'est alors qu'il recommande aux Canadiens-français d'avoir recours au Saint-Siège pour assurer l'impartialité du délégué apostolique à Ottawa qui se montrefroid à leurs requêtes; pour établir l'équilibre linguistique dans le personnel de la délégation apostolique, où le seul secrétaire est un irlandais, Alfred Arthur Sinnott; pour que les diocèses à majorité française soient considérés comme français et pour que soit rompue l'alliance entre catholiques anglophones et orangistes.

(70) A.P.C. Correspondance Gouin, Vol. 5, ibid.

(71) R. Rumilly, Op. cit., Vol. 20, p. 54-55.

P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario,
Op. cit.

Le clergé canadien-français favorise en 1916 la cause des écoles bilingues d'Ontario. Le cardinal Bégin et 24 autres évêques signent une pétition destinée au gouvernement fédéral et demandant le désaveu de la loi ontarienne 5 Geo. V ch. 45 (72). Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke, publie une pastorale dans laquelle il affirme que le pacte confédératif est devenu un "simple chiffon de papier"(73). En mars 1916, les efforts des évêques canadiens-français à Rome portent fruit. Mgr Fallon reçoit une lettre du cardinal Lai, secrétaire du Consistoire, priant l'évêque de London, fauteur principal des troubles scolaires, d'apaiser les catholiques de langue française et de langue anglaise de son diocèse (74). Le 25 avril, Mgr Fallon transmet cette lettre aux prêtres de son diocèse. Le 8 septembre le cardinal Bégin reçoit l'encyclyque papale "Commissio Divinitus" de Benoît XV, qu'il publie le 26 octobre et qui enjoint aux catholiques de mettre fin à leurs querelles (75). Catholiques anglophones et francophones interprètent l'encyclyque de façon différente, les premiers insinuant qu'elle condamne l'agitation des francophones, les seconds prétendant qu'elle leur reconnaît le droit de défendre leur langue.

(72) P. Landry, Le Désaveu, Québec, 1916.

(73) Canadian Annual Review, 1916, p. 568.

(74) Ibid., p. 530.

(75) Texte de l'encyclyque, voir: A. Plante, J.R. Hurtibise, Document Historique No. 28, La Société du Nouvel Ontario, p. 16.

Quoi qu'il en soit, il reste que cette encyclique, formulée en termes assez vagues et plutôt mielleux ne satisfait guère les nationalistes du Québec et l'ACFEO, dont le président, le sénateur Landry, part en guerre contre le Règlement 17 (76).

A la mi-juillet 1917, le cardinal Bégin envoie au Vatican deux émissaires pour chercher conseil (77). Il dénonce à Benoît XV les évêques irlandais de l'Ontario, en particulier Mgr Fallon de London et Mgr Gauthier d'Ottawa, qu'il tient pour responsables "des persécutions du gouvernement provincial contres les écoles bilingues". Il condamne l'assemblée tenue par les évêques de l'Ontario en janvier et accuse une certaine partie du clergé irlandais de promouvoir la lutte contre le français de façon à "établir sur les ruines du français leur propre domination"(78). Il promet en plus d'envoyer au pape tous les documents nécessaires pour prouver l'iniquité du tribunal ecclésiastique tel que constitué en janvier 1917, et demande au Saint Père de faire pression sur les évêques irlandais pour qu'ils défassent auprès du gouvernement ontarien ce qu'ils ont fait:

"Ce qui me surprend plutôt, Très Saint Père, dit-il en parlant des franco-ontariens, c'est que leur foi ait résisté jusqu'ici aux assauts si injustes et aux procédés si peu apostoliques de ceux mêmes qui ont charge de leurs âmes". (79)

(76) The Globe, 6 février 1919.

(77) M. Prang, Op. cit., p. 306.

(78) A. P. C. Correspondance Gouin, Vol. 5. Doc. 002641.

(79) Ibid.,

Il prend au sérieux la menace du sénateur Landry, et demande la création d'un nouveau tribunal ecclésiastique pour examiner la question scolaire ou la nomination d'un "Visiteur apostolique sachant suffisamment le français et l'anglais, n'appartenant à aucune des races actuellement en conflit au Canada", pour faire enquête sur la question.

"On veut parquer la race française dans un coin fermé du Canada" écrit le cardinal (80). Evoquant ensuite les conséquences que peut avoir une mauvaise décision du Saint Siège pour l'avenir de l'Eglise au Canada français, il entrevoit déjà l'anti-cléricalisme des mouvements nationalistes actuels:

"Il y a des lois et des mesures qui finiront par ébranler profondément la foi d'une partie de notre peuple jusqu'ici si bon et si croyant", dit-il (81).

En novembre 1917, le Saint Siège pose la question suivante aux évêques francophones de l'Ontario: "Le règlement 17 peut-il ou doit-il être appliqué comme quelques-uns le prétendent? ou plutôt ne doit-il pas être combattu dans le but d'obtenir une modification?" Les évêques répondent unanimement "non" à la première partie de la question; "oui" à la seconde (82).

(80) A.P.C. Correspondance Gouin, Vol. 5, Doc. 002641.

(81) Ibid., Doc. 002644.

(82) A.P.C. Correspondance Gouin, Vol. 5, Doc. 002681, 002689.

Le 7 juin 1918, le pape adresse une nouvelle encyclique à l'épiscopat canadien, "Litteris Apostolicis". Cette lettre, franchement favorable aux Canadiens-français de l'Ontario, demande l'usage du français à l'église dans les endroits où la concentration des francophones est suffisante, mais enjoint aux catholiques d'éviter dorénavant les procès devant les tribunaux civils sur la question scolaire. Le même mois, dans un mémoire confidentiel, l'épiscopat du Québec expose son interprétation de l'Encyclique: la lettre du pape contient la condamnation implicite évidente du Règlement 17 et des évêques qui l'imposent; elle affirme les droits des francophones de l'Ontario en matière scolaire; il n'y a de limites aux réclamations des Canadiens-français que celles qu'imposent leurs désirs; défense d'utiliser la violence mais permission de recourir à la désobéissance ou à la résistance passive; devoir pour les prêtres de l'Ontario de répondre aux besoins de leurs fidèles dans leur langue; devoir pour les évêques d'éviter toute scission; interdiction aux évêques d'intervenir pour fixer la nature ou les limites des réclamations des francophones de l'Ontario; dénonciation de tous ceux qui sèment la discorde chez les catholiques; défense aux catholiques d'entreprendre des procès sans l'assentiment des évêques d'Ontario, cette clause ayant été insérée dans la lettre pontificale, selon le cardinal Bégin, pour éviter tout

procès visant à faire appliquer le Règlement 17, mais ne s'appliquant pas aux francophones luttant contre les irlandais pour le respect de leurs droits linguistiques (83). Les catholiques anglophones dissidents d'Ottawa décident alors d'élire des commissaires d'écoles au bureau de directeurs de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, ce qu'ils avaient refusé de faire depuis 1915. D'ailleurs, le curé Whelan de la paroisse St. Patrick meurt à cette époque. La détente est donc amorcée.

Groupes d'intérêt spontanés

Le 24 février 1916, une délégation de plus de 1000 Canadiens français se rend en chantant au bureau du premier ministre du Canada, Borden, pendant que J. L. Chabot, député conservateur d'Ottawa, le sénateur Belcourt, Samuel Genest, Honoré Achim, député conservateur, les curés Campeau et Myrand s'entretiennent avec le premier ministre et lui demandent d'utiliser son influence pour faire rappeler la loi ontarienne de 1915, 5 Geo. V, ch. 45, qui donne au ministre de l'éducation le droit de nommer une commission pour administrer les écoles séparées d'Ottawa. Au cas où leur requête ne serait pas écoutée, ils font part au premier ministre de leur intention de faire circuler une pétition pour obtenir le désaveu fédéral de la loi. Borden répond que la question est de juridiction provinciale et conseille la modération puis l'obéissance à la loi (84).

(83) A.P.C. Correspondance Gouin, Vol. 5, Doc. 002699 à 002717.

(84) Canadian Annual Review, 1916, p. 393.

B - Réduction des Demandes1. Conservateurs

En août 1915, Howard Ferguson de l'aile orangiste extrémiste du parti conservateur ontarien devient ministre d'éducation dans le cabinet Hearst. Les franco-ontariens peuvent donc s'attendre à des ennuis de ce côté, d'autant plus que les conservateurs sont convaincus que les libéraux n'agitent la question scolaire que pour capter les votes des francophones de l'Ontario (85).

Dans l'atmosphère tendue qui règne en Ontario, l'aile orangiste du parti, qui à cette époque est très puissante, est persuadée que les conservateurs peuvent obtenir des avantages sur le plan électoral en restreignant l'enseignement du français (86). Voilà pourquoi en 1916 le parti conservateur refuse de se constituer en porte-parole des franco-ontariens. Le premier ministre du Canada, R. L. Borden écrit plusieurs fois à Ferguson pour essayer d'obtenir une modification au Règlement 17, mais en vain. Il se fait répondre que la politique du gouvernement ontarien a l'appui de la majorité de

(85) A. P. O. Correspondance de Ferguson. Ferguson à W. J. Brown, 18 février 1916; Ferguson à Borden, 25 février 1916; Ferguson à R. H. McElroy, 1 mai 1916; Ferguson à D'Arcy Scott, 22 nov. 1916. A. P. C. Correspondance Borden, Ferguson à Borden, 10 avril 1916, Doc. 98573.

(86) A. P. C. Correspondance Laurier, Rowell à Laurier, 7 mars 1916, Doc. 191321.

l'opinion publique et que par conséquent en s'immisçant dans cette question le premier ministre du Canada risque de se rendre impopulaire auprès de l'électorat ontarien sur qui il compte fortement pour se maintenir au pouvoir. D'autre part Ferguson prétend que même si le gouvernement conservateur de Borden ou celui de l'Ontario agissent dans le sens favorable aux francophones, le Québec n'en demeurera pas moins une forteresse libérale (87). D'ailleurs au lendemain du débat sur la motion Lapointe aux Communes en mai 1916, Ferguson s'empresse de répondre, au nom du gouvernement ontarien, que toute intervention fédérale est vaine (88).

Le 29 juin 1916, à Stratford, lors d'une élection partielle, le ministre de l'éducation énonce la politique de "bilinguisme" du gouvernement:

"This Province is an English-speaking province, and no matter how many agitations are carried on in other provinces with moneys unconstitutionally raised, we will remain an English-speaking province. We will enforce Regulation 17 without change, and we will stand or fall on that policy". (89)

(87) Roger Graham, Arthur Meighen, Op. cit., I, p. 102.

(88) Robert Rumilly, Op. cit., Vol. XXI, p. 114.

(89) Canadian Annual Review, 1916, p. 500.

Dans la tension de la guerre, devant le fort sentiment impérialiste de la majorité anglophone de l'Ontario, devant les mouvements de protestation du Québec qui ne font que raidir davantage la population de l'Ontario, le particonservateur juge qu'il est plus rentable électoralement de faire appliquer le Règlement 17 et de n'accorder aucune concession au français. C'est d'ailleurs de 1915 à 1918 que sont prises la plupart des mesures gouvernementales visant à mettre en application le règlement. Il faudra par conséquent attendre une nette évolution de l'opinion publique pour que ce parti, se risque à rendre justice aux Canadiens-français.

2. Parti libéral

Le parti conservateur est d'autant plus attaché à sa position qu'il sait que le parti libéral ne met pas en question le Règlement 17; que les libéraux ontariens, tout comme les conservateurs, reconnaissent que l'Ontario est une province anglophone, qu'elle doit le rester et que par conséquent on doit enseigner l'anglais partout (90). D'ailleurs les libéraux, aussi bien que les conservateurs ont l'impression qu'un gouvernement qui cède aux Canadiens-français perd le pouvoir dans les 24 heures qui suivent (91).

La position du parti libéral reste aussi ambiguë qu'à

(90) R. L. Borden, His Memoirs, II, p. 588

(91) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXI, p. 87-88.

l'étape 1912-1914. Son chef essaie de naviguer entre deux eaux, de façon à récolter les voix des mécontents sans perdre celles de la majorité anglophone. Voici comment il résume la politique de son parti en matière scolaire:

" It is the duty of the state to see that every child in the Province received a good English education and that consistent with this requirement, where the parents of the children desire that the children should also study the French language, there should be no objection to their doing so. The practical difficulty is to ensure the first without appearing unduly to interfere with the second, and the difficulty is greatly increased by the extravagant and entirely unwarranted claim put forth by the Nationalists with reference to the right to use the French language in this province". (92)

Ainsi, se sentant à l'aise dans sa position ambivalente, le parti libéral de 1915 à 1918 ne s'oppose à aucune mesure gouvernementale visant à faire appliquer le Règlement 17. Son chef, Rowell, se contente à la session de 1916, de proposer la nomination d'une commission d'enquête tripartite, composée de l'archevêque McNeil de Toronto, de Mgr Latulippe et du président de l'Université de Toronto, Falconer, pour vérifier l'application du Règlement 17 et ses incidences sur l'enseignement du français (93). De toute façon cette procédure n'était qu'un trompe l'oeil destiné à garder les Canadiens-français au bercail libéral, puisque Rowell lui-même, admettait qu'il ne croyait guère que cette proposition aboutisse (94). L'avantage de cette politi-

(92) Lettre de Rowell à Laurier, 29 février 1916.

(93) M. Prang, Op. cit., p. 296.

(94) Lettre de Stewart Lyon à Laurier, 6 mars 1916, citée dans M. Prang, Op. cit., p. 297.

que pour le parti libéral était évident. Sachant que le gouvernement allait rejeter la proposition, le parti libéral provincial ne perdait rien. En revanche, ce seul geste pouvait contribuer à réduire les animosités dans le parti libéral national et à amadouer en particulier l'aile québécoise : les libéraux de l'Ontario, aussi opportunistes que les conservateurs savaient trop bien le danger qu'il y avait à se montrer favorable aux francophones :

"Public opinion would oppose and slaughter any man or any party who talks of granting greater privileges to the French",

écrit M.K. Cowan, lieutenant de Laurier en Ontario. (95) D'autre part, les libéraux ontariens rejoignent les conservateurs dans leur opposition à toute intervention fédérale dans la question scolaire. Rowell proteste vigoureusement auprès de Laurier contre l'introduction aux Communes de la motion Lapointe en mai 1916 (96). Laurier fait valoir à Rowell que la motion est inoffensive qu'elle n'implique aucune intervention dans les affaires d'Ontario, que de plus elle peut se révéler utile pour combattre les nationalistes au Québec (97).

(95) Laurier à Cowan, 11 avril 1916, dans O.D. Skelton, Laurier, Op. cit., II p. 472-473.

(96) Rowell à Laurier, 15 avril 1916, dans M. Prang, Op. cit., p. 300.

(97) Laurier à Rowell, 28 avril 1916, cité dans Prang, Op. cit., p. 300.

Néanmoins Rowell continue à s'opposer à l'introduction de cette motion et rompt bientôt avec Laurier (98). C'est qu'au fond, dans la question des écoles bilingues le parti libéral et le parti conservateur de l'Ontario étaient d'accord pour refuser toute concession aux Canadiens-français. Ce front commun se traduit en octobre 1917 par l'accession du chef libéral ontarien Rowell au cabinet unioniste à titre de président du Conseil Privé et de vice-président du Comité de Guerre du Cabinet.

C - Communication des Demandes

1. Dans le milieu intra sociétaire

Presse francophone

En 1916 l'Irlande catholique se révolte et le mot d'ordre d'Edmon De Valera "against the government" fait fortune. Le Droit, pendant cette période accorde une large publicité à ces événements et plaide énergiquement la cause des catholiques, puis adopte même le mot d'ordre du chef irlandais. "La nôtre est une cause semblable. Against the government, marchons et combattons", peut-on lire dans les éditoriaux(99). De concert avec l'ACFEO, le Droit conçoit un plan précis en cinq points: que chaque commission scolaire francophone signifie au ministère de l'éducation d'Ontario que l'application du

(98) Laurier à Rowell, 11 mai 1916, dans O.D. Skelton, Laurier, Op. cit., II, p. 477.

(99) Le Droit, janvier 1916 à décembre 1917.
L. Tremblay, Op. cit., p. 29, 60.

Règlement 17 est impossible dans sa localité; que chaque famille écrive aux commissaires de sa localité leur enjoignant d'exiger le français à l'école; que cette lettre soit transmise à chaque instituteur; que le texte exprimant la volonté des parents soit affiché dans toutes les classes; que toutes les écoles bilingues refusent de recevoir les inspecteurs du gouvernement. 376 commissaires scolaires, soit la plupart des commissaires scolaires francophones emboîtent le pas (100).

A cette époque on ne connaît pas encore les techniques modernes de radio et télévision. C'est par conséquent l'âge d'or des assemblées populaires. Les salles sont bondées et la cause franco-ontarienne recrute des orateurs de haute volée tels Landry, Belcourt, Laurier, Aurelien Bélanger, Samuel Genest, le docteur Parent, Alexandre Grenon, le curé Myrand, l'abbé Lionel Grould, le sénateur David, Armand Lavergne, Thomas Chapais, Antonio Perreault, Guy Vanier, Paul Emile Lamarche, Mgr Langevin, Mgr Latulippe, le juge Routhier, le sénateur Dandurand, l'honorable O. Turgeon, Rodolphe Lemieux, Edouard Montpetit, et enfin Henri Bourassa lui-même qui parle dans la plupart des salles paroissiales d'Ottawa, au théâtre Russell, à l'Université d'Ottawa, de même que dans toutes les villes et villages à forte proportion francophone de

(100) L. Tremblay, Op. cit., p. 30.

Hawkesbury à Windsor et de Cornwall à Sudbury. Le Droit relève les paroles de chacun de ces orateurs et les transmet au reste du pays.

Il fait connaître aux franco-ontariens de la province les manifestations d'Ottawa à l'école Guigues et Garneau, de même que l'amende imposée aux commissaires Médéric Poirier et Jean Ménard de Green Valley pour avoir fait enseigner le catéchisme en français pendant deux minutes (101). De 1916 à 1918 il se tourne contre les orangistes qu'il traite de "gens impies, maçonniques sectaires", et vise leur grand-maître, Hocken, député aux Communes d'Ottawa depuis 1917, et éditeur du Orange Sentinel, "un hâbleur rugissant qui déteste à mort l'Eglise romaine et partant le peuple canadien français." Souvent puisées aux pires colonnes du dictionnaire les qualificatifs du Droit réussissent parfois à indisposer la presse anglophone. Voyons la réaction de celle-ci de 1915 à 1918.

2. Presse anglophone

En janvier-février 1915, à la suite des déclarations du premier ministre du Québec et d'Armand Lavergne à l'endroit de la minorité franco-ontarienne, à la suite de la motion déposée à la législature du Québec par les députés anglophones Bullock et Finnie;

(101) Le Droit, janvier à décembre 1916.

E. Tremblay, Op. cit., p. 34.

à la suite de la campagne de souscription menée par l'A.C.J.C. en faveur des "blessés de l'Ontario", la presse anglophone de l'Ontario est unanime à prier la législature québécoise de se mêler de ses affaires (102).

En mars 1915, lors du débat sur la motion David au Sénat, le Toronto Evening Telegram, publie un article décrivant l'Ontario "assailli par les machines à diffamation de Laurier" (103). La riposte de la presse anglophone au bill Galipeault de l'Assemblée Législative du Québec ne se fait pas attendre. Aussi bien les journaux conservateurs que libéraux dénoncent cette intrusion dans les affaires ontariennes. Le Globe exprime l'opinion que le Règlement 17 est pleinement justifié et que le français en Ontario n'a aucun statut légal (104). En septembre, le rédacteur en chef du Toronto Daily Star, J.E. Atkinson libéral bien connu d'Ontario, déclare que le Règlement 17 n'a pas pour but d'exterminer le français mais qu'au contraire il est large et généreux (105).

(102) Toronto Daily Star, 20 février 1916; The Globe, 17 février 1916; R. Rumilly, Op. cit., Vol. 19, p. 137.

(103) Hansard, Débats du Sénat, 1915, p. 112.

(104) The Globe, 26 février 1916.

M. Prang, Op. cit., p. 295.

(105) Toronto Daily Star, 15 septembre 1915.

Mais en 1918 la presse anglophone se calme, les catholiques de langue anglaise diminuent leurs attaques contre les francophones. Le 20 avril, La Presse reproduit une lettre de l'archevêque McNeil de Toronto exhortant les Canadiens-français et les irlandais à une action conjointe en vue d'améliorer l'état des écoles séparées, à la fois sur le plan financier et linguistique. Le premier ministre de l'Ontario, Hearst, assouplit alors son interprétation du Règlement 17 en précisant que tout ce qui l'intéresse c'est que les élèves de la province reçoivent une bonne éducation en anglais (106). Répondant à l'appel de l'archevêque, les journaux catholiques font l'éloge des ouvrages de W.H. Moore et P. Morley, "The Clash" et "Bridging the Chasm", plaidant la cause des francophones de l'Ontario (107).

2. Dans le milieu extra-sociétaire

Presse francophone

Si de 1915 à 1918 la question du Règlement 17 prend une ampleur imprévue c'est surtout à cause de la presse tant anglophone que francophone:

"They were largely responsible, by means of their intense publicity, for making a major political issue out of what had started as a provincial dispute". (108)

écrit Elizabeth Armstrong.

(106) Canadian Annual Review, 1918, p. 615 .

(107) The Canadian Freeman, 5 décembre 1918; The Catholic Register, 23 octobre 1919; voir aussi F.A. Walker, Op. cit., p. 307.

(108) E. Armstrong, Op. cit., p. 96.

Dès 1915, des journaux catholiques du Québec, la Semaine Religieuse de Montréal et l'Action Catholique, à l'instigation du cardinal Bégin appuient les revendications des français de l'Ontario et incitent le Québec à intervenir dans la crise (109). Le Petit Canadien, organe de la SSJB, diffuse des articles hebdomadaires sur les écoles bilingues de l'Ontario. En avril 1915, La Presse publie une liste d'injustices commises par les anglophones à l'endroit de la minorité française de l'Ontario (110). La Patrie déplore la rupture de l'unité nationale qui existait au début de la guerre (111). Vers la fin de 1915, l'intérêt des journaux de campagne du Québec passe des affaires internationales aux questions domestiques et à la crise scolaire ontarienne qui fait de plus en plus l'objet de manchettes et d'éditoriaux (112).

Certains quotidiens francophones, La Presse, en particulier affichent dans la question scolaire une partisanerie évidente. En avril 1915 le gouvernement libéral de l'Alberta fait voter une motion condamnant le principe de l'enseignement bilingue. Le docteur Joseph Boulanger, président de la SSJB d'Edmonton envoie aux jour-

(109) E. Armstrong, Op. cit., p. 98.

(110) Ibid.,

(111) La Patrie, 9 juin 1915.

(112) E. Armstrong, Op. cit., p. 108-109.

L'Etoile du Nord, 18 juillet 1915 et 25 novembre 1915.

naux du Québec un communiqué mais plusieurs quotidiens de la province refusent d'infliger au gouvernement libéral de l'Alberta le même traitement qu'au gouvernement conservateur d'Ontario et jugent l'affaire réglée. Seul Bourassa fait observer que la motion n'en est pas moins reçue et peut s'appliquer au français d'un jour à l'autre (113).

Le 7 juillet 1915, *Le Devoir*, pour la première fois, dénonce le gouvernement ontarien en le traitant de "Boches de l'Ontario". Peu après il accuse l'Ontario de violer la Constitution d'une façon aussi perfide que les Allemands ont violé la neutralité belge (114). En 1916 il fait à peu près tous les jours de la propagande contre la participation à la guerre et réclame simultanément justice pour les francophones de l'Ontario. Ces articles sont reproduits dans le *Nationaliste*, hebdomadaire qui circule dans les campagnes du Québec. Aux éditoriaux d'Omer Héroux s'ajoutent les pamphlets de Bourassa que reproduisent *Le Devoir* et les journaux à tendance nationaliste (115). C'est pourquoi Elizabeth Armstrong écrit:

"By the intelligent use of all the means of propaganda, the Nationalist ideas were constantly kept before the public, and no opportunity was lost to give them the utmost publicity and to put their opponents on the defensive." (116)

(113) R. Rumilly, *Op. cit.*, Vol. XX, p. 44

(114) *Le Devoir*, 7 juillet 1915, 30 décembre 1915.

Canadian Annual Review, 1915, p. 297, 298.

(115) Ce résumé est tiré du *Devoir* de janvier à décembre 1916.

(116) E. Armstrong, *Op. cit.*, p. 143.

Rumilly ajoute:

"Il est incroyable mais littéralement vrai, qu'en 1916, la presse du Canada français consacra presque autant d'espace à la malheureuse agitation pour les écoles bilingues qu'aux nouvelles de la guerre". (117)

D'autre part, Le Devoir s'occupe de faire circuler en 1916 la pétition du cardinal Bégin demandant le désaveu fédéral de la loi ontarienne 5 Geo. V, ch. 45. Vers la fin de 1916, la presse québécoise se sert de la question du Règlement 17 pour justifier la baisse de l'enrôlement volontaire dans la province (118). En 1917 le sénateur Belcourt part en tournée de conférences à travers l'Ontario pour expliquer le point de vue franco-ontarien dans la question scolaire. Le Droit l'appuie et le suit dans toutes ses pérégrinations.

Presse anglophone

Du côté anglophone, le Times de Londres en particulier préconise en 1918 un compromis quelconque à la question scolaire ontarienne, étant donné l'état de guerre qui règne en Europe (119).

D - Extraits:

Décisions des autorités

Sous les pressions des orangistes et des catholiques irlandais, et en dépit des protestations des Canadiens-français du Québec

(117) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XX, p. 17.

(118) Le Canada, 21 juillet 1916; La Presse, 10 octobre 1916.

(119) Canadian Annual Review, 1918, p. 532.

et de l'Ontario, le 25 mars 1915, le ministre de l'éducation de l'Ontario, le docteur Pyne présente un projet de loi donnant force de loi au Règlement 17 de 1913. Le 31 mars le bill passe en deuxième et troisième lecture, et reçoit la sanction du lieutenant-gouverneur le 8 avril.

(120) Les seuls à s'y opposer sont les cinq députés de langue française. En plus de donner une autorité législative aux circulaires 17 de 1912 et 1913, cette loi accorde le pouvoir au ministre de l'éducation de nommer une commission pour remplacer les commissaires élus de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa (121).

Le 12 juillet, la division des appels de la Cour Suprême de l'Ontario affirme l'injonction de septembre 1914 du juge Lennox et la validité du Règlement 17 (122). Fort de cette décision, le gouvernement d'Ontario se prévalant de la loi qu'il vient d'adopter en mars, déclare dissoute le 20 juillet la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa et la remplace par une commission composée de deux irlandais et un Canadien-français. Denis Murphy, Arthur Charbonneau et T. D'Arcy McGee.

(120) J.L.A.O., 1915, p. 192, 226, 227. "An Act respecting the Board of Trustees of the City of Ottawa, 1915, 5 Geo. V, ch.45".

(121) Voir, Donat Pharand, Op. cit., p. 10.

(122) 34 Ont. L.R. 335.

La Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, présidée par Genest et conseillée par Belcourt, en appelle de la décision de la Cour Suprême d'Ontario au Conseil Privé à Londres, et simultanément conteste la constitutionnalité de la loi 5 Geo. V ch. 45 devant les tribunaux d'Ontario. Le 6 avril 1916, la division d'appel de la Cour Suprême de l'Ontario affirme la constitutionnalité de la loi de la législature ontarienne de mars 1915 (123), le juge en chef, Meredith s'efforçant de retarder la décision le plus longtemps possible afin d'empêcher Genest de porter la cause en appel au Conseil Privé (124). Il échoue, puisqu'aussitôt le jugement rendu, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa en appelle de la décision de la Cour Suprême au Conseil Privé.

Le Conseil Privé rend son jugement dans les deux causes le 2 octobre 1916. Dans son premier jugement il confirme celui de la Cour d'Appel d'Ontario en décidant que le Règlement 17 n'est pas contraire à l'article 93 de l'Acte confédératif qui, selon le Comité Judiciaire du Conseil Privé, garantit les droits et privilèges reconnus par la loi mais n'inclut pas une pratique, une directive ou un privilège volontaire, comme l'avait prétendu le sénateur Belcourt dans

(123) 34 Ontario L.R. 624
36 Ontario L.R. 486

(124) P. Landry, Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario, Op. cit., p. 8.
Esdras Texier, Op. cit., p. 13.

son plaidoyer; d'autre part les droits ou privilèges garantis par l'article 93 sont fondés sur la confessionnalité et non sur la "race" ou la langue. Le Règlement 17 est donc légal et exécutoire (125).

Dans son second jugement, le Conseil Privé déclare la loi 5 Geo. V ch. 45 de la législation ontarienne ultra vires et autorise la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa à se représenter devant la Cour Suprême d'Ontario pour que justice lui soit rendue en vertu de la décision du Conseil Privé (126). Mais elle n'a pas besoin de le faire. Dans son rapport annuel pour 1916, le ministre de l'éducation annonce que le gouvernement de la province accepte de payer les deux tiers des frais de plaidoirie (127). Samuel Genest propose alors une trêve au gouvernement (128). Le 7 novembre 1916, la Commission nommée par le gouvernement remet l'administration des écoles séparées d'Ottawa aux commissaires élus.

(125) Voir 1917 A.C. 62. "Trustees of the R.C. Separate Schools for Ottawa, V. Mackell et al."

Voir aussi Donat Pharand, Op. cit., p. 10-12.

Times Law Reports, 1916, p. 37

(126) 1917, A.C. 76 "Trustees of the R.C. Separate Schools of Ottawa and Ottawa Corporation and others".

86 L.J. Privy Council 73.

Times Law Reports, 1916, p. 41.

(127) Canadian Annual Review, 1916, p. 41.

Il en avait coûté \$150,000 jusqu'ici pour porter les causes au Conseil Privé.

(128) The Globe, 3 novembre 1916.

E - Choc en retour

1. Dans le milieu extra - sociétai

De son côté le premier ministre du Québec, Lomer Gouin annonce à la législature de la province que l'aide provinciale aux franco-ontariens ne semble plus appropriée (129)

2. Dans le milieu intra - sociétai

La Commission tripartite nommée par le gouvernement avait administré les écoles séparées d'Ottawa du 20 juillet au 7 novembre 1916 en déboursant des sommes d'argent considérables et en faisant des emprunts. Dès que l'existence de cette commission est déclarée ultra vires par le Conseil Privé, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa reprend une poursuite judiciaire pour recouvrer cet argent des banques et des membres de la Commission gouvernementale. De toute façon le Règlement 17 restait toujours lettre morte dans les écoles séparées d'Ottawa (130).

C'est alors que le docteur Pyne, ministre de l'éducation d'Ontario, introduit à la législature le bill 153, 7 Geo V, C. 59, ayant pour objet d'autoriser le cabinet à nommer une commission ayant le pouvoir d'accomplir les fonctions et d'exercer les droits et privilèges des commissaires élus par le peuple, en d'autres mots permettant encore une fois de substituer à la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa une commission nommée par le ministre d'éducation.

(129) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXI, p. 221.

(130) Canadian Annual Review, 1917, p. 501-502.

Le 29 mars le bill est présenté en deuxième lecture et les députés franco-ontariens réussissent à faire traîner le débat jusqu'à minuit, mais en vain. Le 5 avril le bill est adopté par 50 voix contre 5, soit les cinq députés francophones, Pinard, Mageau, Racine, Ducharme et Evanturel. Le chef libéral Rowell s'oppose au bill pro forma, mais lorsque vient le temps du vote lui et son parti appuient le gouvernement.

Presqu'identique à la loi de 1915 déclarée ultra vires par le Conseil Privé, cette nouvelle loi n'est pas contestée devant les tribunaux parce qu'elle ne sera jamais appliquée.

La Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa ayant entrepris une poursuite judiciaire contre certaines banques d'Ottawa et les commissaires Murphy, Charbonneau et D'Arcy McGee, le ministre d'éducation introduit le 22 mars 1917 à l'Assemblée Législative le bill 154, 7 Geo V. c. 60 ayant pour objet de valider et légitimer les actes administratifs de la Commission gouvernementale de 1915, de même que les paiements effectués et les dettes encourues par les trois membres de ladite commission depuis sa dissolution après le jugement du Conseil Privé, le 7 novembre 1916; de forcer les commissaires élus à payer toutes lesdites dettes et d'encourir toutes les obligations; enfin d'indemniser les commissaires Charbonneau, D'Arcy McGee et Murphy de toutes dettes encourues pour l'administration des écoles.

A la deuxième lecture, le 3 avril, les cinq députés franco-ontariens proposent encore un amendement mais en vain. Encore une fois, le bill est adopté en troisième lecture le 5 avril, par 68 voix contre 5, le parti libéral de Rowell votant encore avec les conservateurs. La Cour Suprême d'Ontario rejette la requête de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa et affirme la constitutionnalité de la loi 7 Geo V, ch. 60(131).

La Commission porte encore une fois sa cause en appel au Conseil Privé qui, le 23 octobre 1919 maintient la décision de la Cour Suprême d'Ontario en souhaitant en avoir fini avec cette question des écoles bilingues. Effectivement, dorénavant le Règlement 17 sera combattu sur le plan politique, avec beaucoup plus de succès.

Il est intéressant de noter une anomalie dans ce processus judiciaire. En effet, contrairement à la procédure normale qui voudrait qu'une cause soit portée en appel au Conseil Privé après avoir été jugée par la Cour Suprême du Canada, la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa passe directement de la Cour Suprême de l'Ontario au Conseil Privé. Trois hypothèses s'offrent à l'esprit. D'abord la Commission Scolaire, depuis l'injonction du juge Lennox en septembre 1914, ne pouvait plus émettre d'obligations, tant qu'elle

(131) 43 Ontario L.R. 637.

n'appliquerait pas le Règlement 17. D'autre part, la loi 5 Geo V, ch. 45 de la législature ontarienne en mars 1915 venait donner autorité législative au Règlement 17 et enlevait à la Commission scolaire l'administration des écoles séparées d'Ottawa. Il fallait donc agir vite étant donné la situation financière, et obtenir aussi rapidement que possible une décision judiciaire finale quant à la légalité du Règlement 17 et à la constitutionnalité de la loi ontarienne. Le seul moyen d'y parvenir était de porter la cause directement au Conseil Privé sans attendre un jugement de la Cour Suprême du Canada.

Deuxièmement, il était plus facile de porter une cause en appel au Conseil Privé à partir d'une cour suprême provinciale qu'à partir de la Cour Suprême du Canada. La loi de 1875 créant la Cour Suprême du Canada prévoyait à l'article 47 que le jugement de la Cour était définitif dans tous les cas; que nul appel ne pouvait être interjeté d'aucun jugement ou ordre de la Cour Suprême devant aucune cour établie par le parlement de Grande Bretagne et d'Irlande, sauf en vertu de la prérogative royale. Les appels de la Cour Suprême du Canada étaient donc restreints à des circonstances très spéciales. Ces restrictions n'existaient pas dans les Cours Suprêmes provinciales (132).

(132) Hansard, Débats au Sénat, 1912-13, p. 333-337.

Enfin, en troisième lieu, mentionnons la méfiance des franco-ontariens à l'égard des institutions fédérales, y compris la Cour Suprême. Le précédent de la crise scolaire au Manitoba n'était guère rassurant. Vers la fin de 1892, le gouvernement conservateur du premier ministre du Canada Sir John Thompson, demande à la Cour Suprême du Canada si la minorité catholique du Manitoba avait le droit de faire appel au parlement fédéral pour qu'il désavoue la loi scolaire de 1890 du Manitoba ou accepte la législation rémédiatrice, et si ce droit d'appel était écarté par la décision du Conseil Privé du 30 juillet 1892 qui déclarait que les lois scolaires de 1890 ne violaient pas les droits des catholiques.

Trois juges sur cinq avaient donné une réponse négative aux deux questions. Le jugement était contradictoire puisque d'une part il assurait à la minorité qu'en dépit de la décision du Conseil Privé son droit d'appel au pouvoir fédéral restait sauf; alors que, d'autre part, on lui disait que cet appel, ni la constitution manitobaine, ni la constitution canadienne ne l'autorisaient, qu'il avait fallu s'en rapporter encore une fois au Conseil Privé (133). On comprend pourquoi la minorité franco-ontarienne avait préféré en 1915 et 1917 porter sa cause en appel directement au Conseil Privé sans passer par la

(133) Lionel Groulx, Op. cit., Vol. II, p. 102.

Cour Suprême du Canada. Néanmoins, les décisions du Conseil Privé d'octobre 1916 et 1918, de même que les deux encycliques de Benoît XV en 1916 et 1918 et l'armistice de novembre 1918 contribuent à détendre les relations entre francophones et anglophones, préparant ainsi la troisième phase du processus de rappel du Règlement 17, de 1919 à 1927.

Quels sont les faits saillants et les caractéristiques du processus de conversion des intrants en extrants dans cette deuxième période de la crise du Règlement 17? En 1915 la législature ontarienne donne force de loi au Règlement 17. Les francophones de la province s'acharnent dès lors à en obtenir le rappel, soit par les autorités judiciaires: la Cour Suprême de l'Ontario puis le Conseil Privé de Londres, soit par le désaveu fédéral théoriquement toujours applicable. D'un côté comme de l'autre ils essuient un échec. Les frustrations du Règlement 17 coïncident avec la crise de la conscription de 1915-17 qui donne à la question scolaire ontarienne une portée nationale. L'animosité que soulève la conscription entre les deux groupes ethniques majoritaires du Canada rend presque impossible un compromis sur la question linguistique dans les écoles d'Ontario de sorte que la période s'achève sans que les francophones aient réussi à faire amender ou disparaître le Règlement 17.

Les demandes des francophones restent inchangées, mais la façon de les exprimer n'est plus la même. Devant l'inertie des autorités du système politique ontarien, les demandes sont adressées de préférence au système politique fédéral qui montre encore une fois son impuissance à intervenir dans une question d'ordre exclusivement provincial: l'éducation. En orientant leurs demandes du côté du système politique fédéral, les francophones de l'Ontario transposent la tension du système politique ontarien au système politique canadien en menaçant directement l'unité de la communauté politique canadienne par suite d'un déclin substantiel dans les appuis chez tous les canadiens de langue française, en particulier les québécois.

Dans le système politique ontarien les demandes sont encore une fois bloquées au niveau de la réduction, les deux partis politiques provinciaux refusant de s'en faire les propagateurs. Enfin, cette période mouvementée qui paradoxalement est la plus bruyante, mais aussi la plus infructueuse de l'histoire du Règlement 17, montre l'importance des communications dans un système politique. Si la crise scolaire ontarienne prend une ampleur nationale c'est en grande partie à cause de la surenchère de la presse.

CHAPITRE SEPTIEME

Processus de Conversion des Intrants en Extrants

1919 - 1928

La dernière étape du processus d'extinction du Règlement 17 diffère sensiblement des deux précédentes. L'opinion publique anglophone est plus disposée à accepter un compromis. La fin de la guerre en Europe entraîne une détente des relations entre francophones et anglophones du Canada. Les accusations d'oppression d'une part, de rébellion d'autre part, les polémiques enflammées des journaux, les procès retentissants, font place à des pourparlers et des négociations.

A - Transformation des griefs en demandes officielles1. Dans le milieu extra-sociétaireGroupes non-associés

Dans cette troisième étape du processus d'extinction du Règlement 17, ce sont avant tout les personnages influents, politiciens, hommes d'affaires, membres du clergé, qui tiennent le Règlement 17 à l'affiche dans le milieu extra-sociétaire.

En 1919 après la mort de Laurier, on n'entrevoit aucun chef de taille pour le remplacer à la tête du parti libéral. Le Premier Ministre du Canada, R. L. Borden, juge le moment favorable pour

tenter d'amener des libéraux francophones à participer à la formation d'un parti unioniste doté d'appuis au Québec. Calder, au nom de Borden, s'abouche avec le Premier Ministre libéral du Québec Sir Lomer Gouin, qui refuse de s'engager personnellement mais recommande Ernest Lapointe, Rodolphe Lemieux et Jacques Bureau à la condition toutefois que Borden promette de faciliter un règlement équitable de la question des écoles bilingues de l'Ontario (1). Borden voit Bureau à Trois-Rivières, Lapointe à Rivière-du-Loup, Lemieux à Murray Bay. Ce dernier à son tour objecte les difficultés scolaires ontariennes (2). Gouin se rend lui-même à Murray Bay pour conférer avec Borden et Lemieux. Il réitère au Premier Ministre du Canada qu'une modification du Règlement 17 est un prérequis essentiel pour satisfaire l'opinion publique du Québec (3). Borden répond qu'il ne saurait assurer un règlement du conflit scolaire. Dans les circonstances, l'alliance projetée n'est pas conclue. Cependant, le parti conservateur prend conscience de ce qu'il doit faire pour retrouver la sympathie de l'électorat

(1) Notes personnelles de Calder datées du 8 juillet 1919, citées dans R. Graham, Op. cit., Vol. I, p. 251.

(2) Archives privées de R. L. Borden: cité dans R. Graham, Op. cit., Vol. I, p. 251.

(3) Ibid., p. 252.

canadien-français. C'est surtout Meighen qui en tire une leçon pour l'avenir jusqu'à son retour à Ottawa. Borden discute de sa tournée infructueuse avec ses ministres, Calder, White et Meighen. Après Borden, Meighen se voit forcé de poser un geste d'autant plus spectaculaire pour convaincre les canadiens-français, qu'à la convention libérale d'août 1919 W. L. Mackenzie King accède à la direction du parti après quatre tours de scrutin, grâce à l'appui massif des délégués du Québec dirigés par Ernest Lapointe. C'était un adversaire de taille au Québec pour le parti conservateur.

C'est pourquoi, dès qu'il prend la tête du parti conservateur en 1920, Meighen s'efforce de se faire accepter au Québec. Dans une lettre à Sir John William il exprime son désir de voir cette province représentée dans son gouvernement et de rétablir l'unité nationale, non dans l'assimilation mais dans la diversité (4)

En effet le seul ministre canadien-français dans son Cabinet est P. E. Blondin ex-nationaliste sans influence au Québec. Au niveau provincial québécois, le parti conservateur était écrasé après quinze années au pouvoir de Lomer Gouin. E. L. Patenaude, ancien ministre dans le Cabinet Borden, avait démissionné en 1917

(4) Meighen à Wilson, 26 novembre 1920, dans R. Graham, Op. cit., Vol. II, p. 8-9.

en signe de protestation contre la conscription et s'était retiré de la politique active, sauvant ainsi sa réputation. Il était par conséquent le seul conservateur québécois qui offrit à Meighen quelque espoir de reconstruire son parti au Québec. En septembre 1920, Meighen, alors Premier Ministre du Canada, offre à Patenaude de devenir son bras droit au Cabinet. Celui-ci énumère alors six conditions pour qu'un parti conservateur attire les canadiens-français. En tête de liste figurent le droit des minorités françaises à leur culture de même qu'une interprétation large et généreuse des clauses de la Constitution qui touchent aux minorités. Meighen approuve les revendications de Patenaude quant aux minorités, mais néanmoins celui-ci refuse de participer à un gouvernement qu'il croit impopulaire au Québec(5).

En 1922 Patenaude se lance dans l'arène politique provinciale au Québec. On lui attribue en grande partie la remontée des conservateurs aux élections provinciales de 1923. Le parti conservateur qui détenait cinq sièges à l'Assemblée Législative en a maintenant 20. Meighen, par l'entremise de Borden, invite de nouveau Patenaude à se joindre à lui. Patenaude réplique que la situation n'a guère évolué depuis 1920 et qu'un coup d'éclat, en particulier

(5) E. L. Patenaude à Meighen, 16 septembre 1920; Meighen à Patenaude, 22 octobre 1920; dans R. Graham, *Op. cit.*, Vol. II, p. 16. Voir aussi A. P. C. *Correspondance Meighen*, Doc. 015217-015220; 015254.

l'abolition du Règlement 17 est nécessaire pour faire oublier le passé (6). Meighen réitère son acceptation des six principes énoncés par Patenaude en 1920(7). Enfin, en septembre 1925 Patenaude accepte de se lancer dans la campagne électorale fédérale, mais en se dissociant publiquement de Meighen (8).

L'ACFEO s'adresse à cette époque aux conservateurs du Québec. Le 24 décembre 1923, le Secrétaire de l'ACFEO suggère à M. Hervé Roch de persuader le chef du parti conservateur du Québec, Arthur Sauvé, de se dissocier publiquement d'Arthur Meighen, chef conservateur fédéral, tant que celui-ci ne sera pas intervenu auprès du chef conservateur ontarien Howard Ferguson pour qu'il règle la question.

"Le jour où les deux chefs s'entendront et se rangeront sous le même étendard, ce jour-là la solution de notre cause sera remise pour longtemps", dit-il.

Et il ajoute:

"A l'heure qu'il est si nous avons quelque chance de voir notre question scolaire réglée, elle vient du fait que les conservateurs veulent faire une trouée dans la province de Québec"(9).

(6) Borden à Meighen, 4 novembre 1924. Manion à Meighen, 10 janvier 1925, dans R. Graham, Op. cit., Vol. II, p. 291.

(7) Meighen à Patenaude, 27 avril 1925, Ibid., p. 294

(8) E. L. Patenaude, Discours au meeting à Saint-Laurent, 20 septembre 1925.

(9) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1924.

Le 25 janvier à Mgr Paquet à Québec:

"M. Ferguson surveille avec intérêt la marche de M. Meighen dans la province de Québec. Si elle est triomphale, nous pouvons être assurés qu'il ne touchera pas à notre question scolaire. Si par contre elle est indifférente et qu'elle fasse augurer mal pour les prochaines élections fédérales, il est certain que M. Ferguson fera de grands efforts pour régler notre question le plus tôt possible, afin de donner une certaine auréole au parti conservateur au Québec "(10).

Le 27 février Belcourt a un entretien avec Meighen qui lui demande de formuler les demandes des canadiens-français de l'Ontario, s'engageant à aller voir lui-même Ferguson pour le presser de résoudre la question scolaire (11).

Le 17 novembre 1924 doit se tenir à Toronto une grande assemblée conservatrice. Le Secrétaire de l'ACFEO écrit alors au chef conservateur du Québec, Arthur Sauvé, le priant de ne pas s'y rendre en signe de protestation contre l'injustice commise par le gouvernement conservateur de l'Ontario à l'endroit des francophones (12). Sauvé acquiesce, n'assiste pas, expose dans un télégramme qui fait sensation les motifs de son abstention, et revendique les

(10) ACFEO, Archives, Secrétaire d'ACFEO à Mgr Paquet, 20 janvier 1924.

(11) Ibid., Secrétaire d'ACFEO à Arthur Sauvé, 13 novembre 1924.

(12) Ibid., Secrétaire d'ACFEO à Damien Saint-Pierre, 27 février 1924.

droits de la minorité française (13). Le 10 décembre il écrit à l'ACFEO:

"Je fais mon possible pour essayer d'obtenir justice du gouvernement d'Ontario",

et s'offre à rencontrer Meighen et Ferguson (14). La même tactique s'applique aux libéraux. En janvier 1925 la Ligue de la Bonne Entente organise un voyage de dignitaires ontariens à Québec. Ferguson est de la partie. Le 27 décembre 1924, Belcourt écrit au Premier Ministre du Québec, Alexandre Taschereau, pour lui demander de ne pas donner à Ferguson l'impression que le Québec est satisfait de la politique scolaire ontarienne et qu'il se contente de promesses vagues.

"Ce serait une très grave erreur pour nos gens de recevoir M. Ferguson en héros ou en bienfaiteur tant qu'il ne nous aura pas rendu pleine justice ... Il faudrait donner à entendre clairement à M. Ferguson que nous voulons le redressement des griefs scolaires, la cessation de la persécution et de la prohibition de la langue maternelle dans nos écoles" (15).

(13) Le Droit, 20 novembre 1924.

(14) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1924, A. Sauvé au Secrétaire de l'ACFEO, 10 décembre 1924.

(15) Ibid., Belcourt à Taschereau, 27 décembre 1924.

Taschereau répond au président de l'ACFEO qu'il approuve ses idées et lui donne l'assurance que la visite des ontariens ne sera pas "a love feast" (16). Lors de sa visite à Québec, Ferguson défend la politique de son gouvernement mais promet de trouver une solution au problème en dépit de la politisation du conflit, tout en affirmant qu'il n'éprouve aucune aversion pour la langue française(17).

Quant à Meighen il continue à recevoir d'autres requêtes d'éminents conservateurs du Québec réclamant le rappel ou du moins la modification substantielle du Règlement 17. Ces demandes viennent de Charles Langlois, Amédée Clérout, neveu de l'ancien Lieutenant-Gouverneur de la province, William Price, et de P.J. Dufresne, député conservateur de Joliette à l'Assemblée Législative qui écrit que la seule planche de salut du parti conservateur au Québec consiste à dénoncer l'impérialisme et à faire amender le Règlement 17 (18). Le Règlement 17 devient alors un ballon politique que se renvoient conservateurs et libéraux, fédéraux et provinciaux.

(16) ACFEO, Archives, Règlement 17,
Taschereau à Belcourt, 3 janvier 1925.

(17) Quebec Telegraph, 30 janvier 1925.
Le Soleil, 30 janvier 1925.

(18) A.P.C. Correspondance Meighen,
C. Langlois à Meighen, 17 novembre 1920, doc. 015243.
A. Clérout à Meighen, 17 novembre 1920, doc. 015248.
W. Price à Meighen, 29 décembre 1920, doc. 025813.
P. J. Dufresne à Meighen, 2 novembre 1925, doc. 043052.

Aux pressions des politiciens s'ajoutent celles des journalistes. En février 1924, le père V. Germain, rédacteur de l'*Action Sociale*, organe catholique, prie Meighen d'intercéder auprès de Ferguson en faveur de la minorité française de l'Ontario. Le Chef conservateur lui demande en retour de ne pas soulever la question dans l'opinion publique afin de ne pas la politiser davantage (19). Peu après, le rédacteur en chef de *La Presse* écrit à Ferguson, Premier Ministre de l'Ontario, pour le prier de donner justice aux canadiens-français afin de resserrer les liens avec le Québec (20).

Les élections fédérales de 1925 s'ouvrent encore un échec pour les conservateurs, encore une fois à cause du vote canadien-français. Dans les comtés franco-ontariens les électeurs votent en masse contre le candidat conservateur. Au Québec Meighen ne récolte que 4 sièges sur 65, et ce, chez les anglophones.

Le 28 juin 1926 à la suite du scandale des Douanes, le gouvernement libéral King démissionne à Ottawa. M. Meighen, à la demande du gouverneur général forme alors un gouvernement

(19) A.P.C. *Correspondance Meighen*, Vol. 100.

V. Germain à Meighen, 1 février 1924, doc. 057108.

Meighen à V. Germain, 7 février 1924, doc. 057113.

(20) Ibid., Vol. 100, doc. 057145.

conservateur. Pour montrer la bonne volonté des conservateurs à l'endroit des franco-ontariens, le Premier Ministre fait entrer le docteur Morand, député d'Essex-Nord, dans son Cabinet, mais au bout de trois jours, soit le 1er juillet, le gouvernement est mis en minorité et démissionne.

Le président de l'ACFEO comprend l'importance du Règlement 17 dans le triangle politique et y met beaucoup d'espoir.

"Whether it is Meighen or Ferguson, or anybody else, a solid block will exist until justice is done to the French minority",

écrit-il à Sissons (21).

Des élections fédérales sont annoncées. Au cours de la campagne Meighen réitère son respect des droits linguistiques et culturels des minorités (22). E. L. Patenaude annonce alors son plein appui à celui qui, dit-il, avait ramené le parti conservateur dans la ligne des Pères de la Confédération (23). Mais les canadiens-français, en particulier ceux de l'Ontario, veulent des gestes concrets. Les élections s'avèrent encore une fois catastrophiques pour Meighen qui démissionne comme chef de parti. Tous les comtés franco-ontariens votent libéral: le docteur Morand est battu dans Essex (24).

(21) A. P. C. Correspondance Sissons, Vol. 2
Belcourt à Sissons, 10 décembre 1926.

(22) Discours de Meighen à Montréal, 4 juin 1926 dans R. Graham,
Op. cit., Vol. II, p. 458.

(23) Montreal Daily Star, 10 juin 1926.

(24) Canadian Annual Review, 1926-27, p. 48 à 53.

Le 16 septembre, William Price, organisateur conservateur de l'Ontario écrit à Meighen:

"The French vote was low in every riding. This made it impossible for us to win the North Temiskaming, South Temiskaming, East Algoma, Essex, Glengarry and Stormont. It gave us a close shave in several other ridings"(25).

Enfin, dans la détente entre catholiques anglophones et francophones de l'Ontario qui suit la révolte irlandaise de 1920, Armand Lavergne y est pour quelque chose. En 1921 il fait partie du conseil national de la "Self-Determination League for Ireland". Le 5 janvier, quelques jours avant l'assemblée du conseil national de la ligue il écrit à Samuel Genest, président de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa lui demandant ce qu'il peut faire pour les francophones de l'Ontario par ses contacts avec les irlandais. Genest lui envoie un mémoire en cinq points afin de "tirer le meilleur parti du mouvement d'union déjà élaboré". Il demande entre autre, la cessation de la part du clergé de langue anglaise et des laïques de toute hostilité à l'endroit du français dans les écoles où les francophones sont en nombre assez considérable, l'encouragement de la part des autorités religieuses et laïques à diviser, dans les écoles graduées, les élèves des deux langues en groupes distincts,

(25) A. P. C. Correspondance Meighen,

W. Price à Meighen, 16 septembre 1926, doc. 050262.

l'adoption par les irlandais d'une ligne de conduite tendant à réclamer de la part du gouvernement de l'Ontario, de concert avec les canadiens-français, des mesures favorisant le progrès et l'amélioration des écoles séparées et bilingues de la province. Lors de sa réunion, l'Assemblée de la Self-Determination League décide d'écrire aux évêques irlandais de l'Ontario leur demandant de collaborer au règlement équitable de la question des écoles bilingues (26).

Organisations institutionnalisées

Au Sénat canadien on n'entend plus parler de la question scolaire ontarienne après 1918. Les deux représentants franco-ontariens, le Sénateur Belcourt puis le Sénateur Gustave Lacasse, nommé en 1928, n'y font pas allusion. Il en va de même pour les autres sénateurs, anglophones ou francophones. Aux Communes cependant, la tentation est grande de faire allusion au Règlement 17. Ainsi, le 4 septembre 1919, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, J.E. d'Anjou, député de Rimouski, rappelle les injustices scolaires infligées aux canadiens-français de l'Ontario(27). Puis ce n'est qu'en 1926 que la question scolaire ontarienne réapparaît aux Communes

-
- (26) Archives ACFEO, Règlement 17, Dossier Self-Determination League, A. Lavergne à S. Genest, 5 janvier 1921.
 S. Genest à A. Lavergne, 8 janvier 1921.
 A. Lavergne à S. Genest, 6 juin 1921.
 (27) Hansard, Débats aux Communes, 1919, I. p. 47.

lors du débat sur une motion de confiance à l'endroit du gouvernement libéral de Mackenzie King, en janvier. Henri Bourassa, élu en 1925 comme indépendant déclare que tout parti qui veut obtenir l'appui du Québec doit respecter les minorités françaises, et donne son appui au gouvernement (28). Le 14 juin 1926, il appuie encore une fois le parti libéral en dépit du fait que "tous deux ont compromis les droits des minorités", mais en ajoutant:

"J'espère que l'occasion sera donnée aux chefs conservateurs de démontrer dans l'Ontario et dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est ... que le parti conservateur entend rétablir les minorités dans leurs droits". (29)

Enfin, c'est au grand maître orangiste et rédacteur en chef du *Orange Sentinel*, H. C. Hocken que revient l'honneur de soulever la question du Règlement 17 pour la dernière fois au parlement fédéral, lorsque le 2 mars 1927, au cours d'un débat sur les employés bilingues il défend, sans qu'on le lui ait demandé, la politique du gouvernement ontarien à l'endroit des écoles bilingues. Le député libéral franco-ontarien Bradette de Temiskaming Nord lui répond. Bourassa apostrophe alors l'orangiste lui disant qu'il est hord d'ordre, et la séance est levée sans que le débat ait pu se poursuivre (30).

(28) Hansard, *Débats aux Communes*, 1926, I, p. 85.

(29) Ibid., 1926, V. p. 4535.

(30) Ibid., 1926-1927, I. P. 819, 827.

A la législature du Québec, où jadis le bill Galipeault, les déclarations du Premier Ministre Gouin et d'Armand Lavergne avaient enflammé les esprits, les députés restent muets sur le Règlement 17 à partir de 1919. C'est que, comme nous l'avons vu plus haut, dès l'élection des Fermiers Unis au pouvoir en Ontario en 1919, l'ACFEO a décidé de donner une chance au nouveau gouvernement en évitant de provoquer inutilement les orangistes par un battage de publicité trop excessif. D'autre part, l'impression se répand de plus en plus dans le pays, tant chez les francophones que chez les anglophones que seul le gouvernement ontarien peut agir pour mettre fin au conflit.

2. Dans le système politique ontarien

1. Associations

La promulgation du Règlement 17 en 1912 avait pris par surprise les franco-ontariens. L'ACFEO en était encore à ses débuts. Mais en 1919, l'ACFEO a réussi à réunir la plupart des groupements francophones épars de la province. Son nouveau président, le sénateur Belcourt, travaille maintenant à dépolitiser la question scolaire et à faire valoir au gouvernement ontarien, quel que soit le parti au pouvoir, le bien-fondé des revendications des francophones. Cette attitude est imposée à la fois par l'insuccès et l'inefficacité des efforts

précédents de même que par l'élection d'un nouveau gouvernement, celui des Fermiers Unis de l'Ontario (U.F.O.). Belcourt a confiance en ce parti et s'efforce à partir de 1919 d'éviter toute publicité inutile au conflit scolaire, dans les journaux, aux législatures du Québec et de l'Ontario, aux Communes et au Sénat.

Le 22 janvier 1921 il s'en ouvre à C. B. Sissons:

"I must candidly say that I have great confidence in Mr. Drury and, as I believe he has given Ontario a better government than we have had for many years, I am prepared in all occasions to do all I can in support of his administration and I think a great majority of French-Canadians are so disposed". (31)

Depuis l'injonction du juge Lennox, en 1914, interdisant à la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa d'émettre des obligations, la Commission scolaire a encouru des dettes, et en 1920, la Banque d'Ottawa réclame que soient remboursés les emprunts. Le Président de l'ACFEO s'efforce alors d'obtenir du gouvernement Drury qu'il fasse lever temporairement l'injonction pour permettre à la Commission de recueillir les sommes nécessaires (32).

En 1921, devant l'inaction du gouvernement, Belcourt réitère son appel au Premier Ministre Drury (33). Le 16 août une

(31) A. P. C., Correspondance C. B. Sissons, Vol. I, Belcourt à Sissons, 21 janvier 1921.

(32) Ibid., 13 juillet 1920, Vol. 1.

(33) Ibid., 27 juin 1921, Vol. 1.

délégation de l'ACFEO composée du père Charles Charlebois et de Samuel Genest rencontre à Toronto certains ministres du Cabinet Drury dont Drury lui-même et Doherty, ministre de l'agriculture et représentant de l'élément irlandais d'Ontario. Le Premier Ministre se dit prêt à rappeler immédiatement le Règlement 17 en alléguant qu'il ne favorise pas l'enseignement de l'anglais aux élèves francophones.

"And we all came away with the belief that he will endeavour to have his colleagues agree to do so now," écrit Belcourt. (34)

Le Ministre de l'Education Grant, qui craint de soulever lui-même cette affaire, désire laisser à un autre membre du Cabinet le soin de prendre en main la question des écoles bilingues, et Belcourt propose que ce soit le Premier Ministre lui-même (35).

Au début de 1922, Belcourt commence à s'impatisser de l'inertie du Ministère de l'Education. La trêve tacitement conclue entre le gouvernement des Fermiers Unis et l'ACFEO en 1919 prend fin le 11 janvier: l'ACFEO reprend son activité et lance une circulaire qui exhorte les commissions scolaires à majorité francophone à enseigner l'histoire et la géographie en français et à fermer les portes des écoles aux inspecteurs du gouvernement; dénonce les écoles modèles

(34) A.P.C., Correspondance C.B. Sissons, Vol. 1, Belcourt à Sissons, 21 août 1921.

(35) Ibid., Belcourt à Sissons, 25 août 1921.

bilingues comme des foyers d'anglicisation et propose un programme d'études pour remplacer celui du Ministère de l'Éducation (36).

Le 2 février, une délégation composée de Belcourt, le père Cornell, Samuel Genest, le père Charlebois, Edmond Cloutier, les professeurs Wrong et Sissons, McLae, McKowen, et le docteur Staples, Secrétaire du Comité d'Éducation des Fermiers Unis, rencontre à Toronto le ministre Grant et revient satisfaite (37). Peu après, Drury avoue à Onésime Guibord qu'il a la certitude de perdre des appuis en rappelant le Règlement 17, mais lui promet de régler la question si ses collègues y consentent, même au prix d'une défaite électorale (38).

En mai, l'ACFEO présente au gouvernement un projet d'accord qui prolongerait la trêve jusqu'au lendemain des élections provinciales de 1923 à condition que le double inspectorat soit relâché et que le gouvernement soutienne financièrement les écoles séparées d'Ottawa jusqu'à la solution définitive du différend (39). En octobre 1922, en prévision des élections provinciales, Belcourt expose dans le comté de Russell sa position personnelle. Comme il est président de l'ACFEO,

(36) Voir Correspondance Sissons, Vol. 2.

(37) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1922.

(38) Ibid., O. Guibord à C. Charlebois, o.m.i., 12 février 1922.

(39) Ibid., Règlement 17, Dossier Factum 1922.

son opinion ne peut qu'influencer les votants francophones. Il se garde d'attaquer Drury, qu'il dit sincère et sympathique aux canadiens-français, souligne néanmoins l'inertie du gouvernement dans la question scolaire, et conclut, comme il fallait s'y attendre, que le parti libéral est celui qui mérite le plus la confiance des canadiens-français (40).

Le 28 novembre 1922, l'ACFEO demande aux quotidiens de langue française du Canada de publier le rapport de l'inspecteur Hughes sur les écoles bilingues, et de le commenter favorablement pour conserver à la cause française la sympathie de l'élite culturelle anglo-protestante (41). Enfin, le 6 décembre, l'ACFEO envoie même une pétition au Conseil de la Société des Nations à laquelle le Secrétaire répond, le 18 janvier 1923, que la procédure de la SDN en ce qui a trait aux minorités n'est applicable qu'aux Etats qui ont accepté une forme quelconque d'engagement international à cet effet (42).

En dépit de la lenteur du gouvernement à prendre une décision, les dirigeants de l'ACFEO, Belcourt, Genest et le père Charlebois, rencontrent à Toronto le 19 janvier 1923, les députés

(40) A.P.C. Correspondance Sissons, Vol. 2, Belcourt à Sissons, 21 octobre 1922.

(41) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum, 1922.

(42) Ibid., Dossier: Requête à la S.D.N.

libéraux francophones pour les inviter à ne pas soulever la question scolaire pendant la session afin de ne pas embarrasser les Fermiers Unis (43). Aux élections provinciales de juin 1923, l'ACFEO appuie officiellement dix candidats canadiens-français dans huit comtés, (44) la plupart libéraux.

Mais la victoire du parti conservateur, dirigé maintenant par l'ancien Ministre de l'Education Howard Ferguson, qui cumule simultanément jusqu'en 1930 la fonction de Premier Ministre et de Ministre de l'Education, oblige l'ACFEO à changer de tactique. Elle prie alors les conservateurs francophones éminents de la province, en particulier le docteur Morand, le docteur Réaume et le docteur Casgrain d'agir sur le Premier Ministre (45). Le Secrétaire de l'ACFEO recommande de faire valoir à Ferguson l'avantage que peut tirer le parti conservateur à abolir le Règlement 17, tant au plan provincial qu'au plan fédéral.

"Si Ferguson abolissait le Règlement 17 le prestige de son parti s'améliorerait assurément dans la province de Québec" dit-il (46).

Dorénavant les délégations à Toronto doivent être teintées de bleu(47).

(43) A.P.C., Correspondance Sissons, Vol. 2
Belcourt à Sissons, 29 janvier 1923.

(44) Le Droit, 26 juin 1923.

(45) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1923, E. Cloutier à Damien Saint-Pierre, 7 septembre 1923.

(46) Ibid., Secrétaire de l'ACFEO à H. Joyal, 7 septembre 1923.

(47) Ibid., Lettre de "Vir" à "Cliff", 18 décembre 1923.

N. B. Vir et Cliff sont des pseudonymes qu'il n'importe pas ici de dévoiler.

Enfin, de leur côté, en mai 1925 les enseignants bilingues d'Ontario se réunissent en congrès à Ottawa pour présenter des résolutions au gouvernement ontarien, alors que l'ACFEO publie un programme d'enseignement bilingue visant à établir en Ontario un système d'écoles bilingues subventionnées par l'Etat (48).

De 1919 à 1927 l'ACFEO compte pour avancer les intérêts des canadiens-français sur l'appui de plusieurs sociétés, en particulier la Unity League. Fondée officiellement en novembre 1922 par J. L. Hughes, orangiste, frère de l'ex-ministre fédéral de la défense Sir Sam Hughes, et par J. M. Godfrey, "for the promotion of good will, better understanding and more cordial cooperation between the French and English speaking people of Canada", elle compte environ 100 membres tous anglo-protestants à l'exception d'un seul (49).

Le premier geste de la Ligue est de nommer J. L. Hughes pour enquêter sur l'enseignement du français et de l'anglais dans les écoles bilingues d'Ottawa. Publié le 2 décembre 1922, son rapport expose les malaises des écoles bilingues tout en louant la connaissance de l'anglais par les élèves francophones (50). Il va sans dire que Belcourt et l'ACFEO accueillent favorablement ce rapport.

(48) ACFEO, Archives, Dossier Factum 1925.

(49) Canadian Annual Review, 1922, p. 607.

(50) Unity League, A Principle of Education Vindicated, Toronto, 1924

Le 28 novembre 1922 Godfrey/Hughes expliquent à Ferguson, alors chef de l'opposition conservatrice, à Queen's Park, la nature et le but de la Ligue. Ferguson admet que le Règlement 17 a été mal formulé et qu'il n'aurait dû spécifier que le temps accordé à l'enseignement du français. Le chef conservateur réitère sa conviction que Belcourt, Genest et le père Charlebois utilisent la question scolaire à des fins politiques: c'est pourquoi il ne fera confiance qu'à des émissaires conservateurs. D'après Ferguson, les franco-ontariens contrôlent directement ou indirectement 17 sièges en Ontario. Les deux émissaires de la Unity League expriment l'avis qu'il ne se laissera fléchir que par des raisons d'ordre politique, ce qui d'ailleurs est avéré de 1925 à 1927(51).

Toutefois, en 1922 ce sont les Fermiers Unis qui sont au pouvoir. L'enquête du docteur Hughes reste lettre morte puisque le Ministre de l'Éducation, Grant, n'a absolument pas confiance en lui (52). C'est par conséquent à H. Staples, secrétaire du Comité de l'Éducation des Fermiers Unis, et membre de la Unity League qu'échoit la tâche de mener une enquête dans les écoles bilingues. Le rapport qu'il publie en 1922 conclut que le Règlement 17 est inefficace et que les franco-ontariens d'Ottawa sont résolus à lutter

(51) A.P.C. Correspondance Sissons, Vol. 2
Godfrey à Belcourt, 28 novembre 1922.

(52) Ibid., Godfrey à Belcourt, 19 mai 1922.

jusqu'au bout pour leurs droits (53).

En janvier 1924, le Président de la Ligue, J.M. Godfrey écrit au Chef de l'opposition conservatrice à Ottawa, A. Meighen, que le temps est mûr pour un règlement équitable de la question scolaire, puisque depuis deux ans, la Ligue, par ses rapports,, ses brochures, ses conférences, prépare l'opinion publique ontarienne. (54) Meighen lui répond que Ferguson a l'intention de régler le problème scolaire mais qu'il doit agir avec prudence, et que quant à lui il s'engage à promouvoir un règlement équitable (55).

En juin 1925, Godfrey donne une conférence à Toronto à la Booksellers and Stationaries Association où il dénonce ouvertement le Règlement 17 comme "un-british" ce que la plupart des journaux de la province reproduisent aussitôt (56). Quant à J.L. Hughes, il attaque le Règlement 17 sans merci dans les journaux anglophones, ce qui lui vaut un avertissement du Ministère de l'Education quant à sa retraite d'inspecteur (57).

(53) Unity League, Op. cit., p. 14.

(54) A.P.C. Correspondance Meighen, Vol. 100
Godfrey à Meighen, 24 janvier 1924, doc. 057096.

(55) Ibid, Meighen à Godfrey, doc. 057101.

(56) The Ottawa Citizen, 12 juin 1925.

(57) Mail and Empire, 26 mai 1925.

Les éléments orangistes les plus militants attaquent.

Le 27 mars 1925, Raymond Dale, secrétaire de la loge No 161 de Dunnville envoie au Ministre de l'Éducation le texte d'une résolution s'élevant contre tout amendement du Règlement 17. Le 9 juillet, la loge No 2886 de Bedford Park adopte une résolution semblable. Le 23 novembre 1925, la loge No 2278 de Moulinette fait de même. (58) Cependant, ces protestations demeurent isolées. Des personnalités éminentes joignent leurs efforts à ceux de groupes d'intérêts associés afin d'en arriver à une solution acceptable pour l'ensemble de la population.

Groupes non-associés

En 1920, le Ministre de l'Agriculture du Québec, J.E. Caron, écrit au Ministre de l'Éducation d'Ontario, Grant, le priant d'examiner les griefs de la minorité franco-ontarienne. Grant y consent. En décembre, à la suite des difficultés financières de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, il écrit au Premier Ministre lui-même, Charles Drury, qui lui promet de régler la question sans bruit dans quelques mois (59).

(58) A. P. O. Correspondance Ferguson,
Dossier: Bilingual Situation, 1925.

(59) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1920,
Caron à Grant, 5 juin 1920,
Caron à Drury, 27 décembre 1920.

Le 5 juillet 1923, Meighen propose à Ferguson d'inclure un ministre de langue française dans son cabinet, de façon à pouvoir en tirer du capital politique tant au niveau fédéral que provincial (60). Le 11 janvier 1924, après une conversation avec Meighen, Louis Côté, avocat conservateur bien connu d'Ottawa envoie à Ferguson un projet de modification du Règlement 17 proposant qu'une école devienne bilingue lorsque des parents, ayant un nombre suffisant d'élèves pour constituer une classe le demandent; que l'anglais soit obligatoire comme sujet d'étude mais que l'on permette l'étude du français et son utilisation comme langue d'enseignement: en d'autres mots: "English for all, French were it's wanted". Il expose ensuite les avantages pédagogiques de cette méthode; invoque les traités de Versailles, ceux avec la Turquie et la Bulgarie, au sujet des minorités; souligne que le docteur Merchant, directeur en chef de l'instruction publique, accepte ces principes; soutient que le Règlement 17 est trop rigide; fait remarquer que le ministre de l'éducation garde un droit de regard assez grand sur les écoles, de façon à rendre le projet plus acceptable à l'Assemblée Législative; ne propose pas de changement au double inspectorat si ce n'est de conférer au ministre le pouvoir de décider de l'horaire; montre le besoin de former des enseignants

(60) A.P.C., Correspondance Meighen,
Meighen à Ferguson, 5 juillet 1923, doc. 039592.

bilingues compétents. Conscient de l'esprit calculateur du Premier Ministre, il lui fait valoir les avantages politiques de régler la question scolaire le plus tôt possible: le parti conservateur passe pour un parti anti-français; plusieurs votes canadiens-français sont revenus au parti conservateur aux élections de 1923; il ne faut pas les décevoir. Il recommande ensuite au Premier Ministre d'agir entre les sessions pour que les députés des autres partis ne puissent en tirer profit.

"I know that this question should not be settled for political considerations only, but when one can do a good act and have some political benefit from it, I think it would be a pity if he did not reap the reward", ajoute-t-il.

Il s'offre enfin à faire accepter ses propositions par les dirigeants de l'ACFEO (61). Inutile de dire qu'un tel raisonnement touche Ferguson droit au cœur et du coup met Côté dans ses bonnes grâces, d'autant plus que Côté s'était toujours tenu à l'écart de l'agitation scolaire, n'était pas associé à l'ACFEO, qu'il avait même attaqué à Cornwall aux élections de 1923 (62). Il était par conséquent l'homme qu'il fallait pour servir d'intermédiaire entre Meighen et Ferguson.

(61) A. P. C., Correspondance Meighen, Vol. 100, doc. 057082 à 057088.

(62) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1924, Secrétaire d'ACFEO à G. Groulx, 26 août 1924.

Comme de fait, le 16 janvier 1924, Meighen rencontre Ferguson pour lui demander d'accepter les propositions de Côté(63). Pour sa part, à l'approche des élections fédérales du 29 octobre 1925, Rodolphe Monty, lieutenant de Meighen au Québec s'entretient avec le Premier Ministre de l'Ontario et insiste pour obtenir le rappel du Règlement 17 (64).

En février 1924, le Premier Ministre du Québec, Alexandre Taschereau, rend visite à Toronto à son homologue de l'Ontario, Ferguson. Avant de partir, il fait savoir qu'il va négocier à Queen's Park un règlement de la question des écoles bilingues. Rodolphe Monty, lieutenant conservateur de Meighen au Québec, télégraphie aussitôt à son chef pour lui dire que Taschereau se rend à Toronto pour recueillir le bénéfice du règlement de la question scolaire, lui recommandant d'en avertir Ferguson pour qu'il ne fasse rien qui puisse permettre au Premier Ministre du Québec de tirer avantage d'un assouplissement quelconque du Règlement 17 (65). Effectivement, Ferguson suit ces conseils et reçoit Taschereau poliment, sans plus(66). En tout cas, Taschereau réitère sa demande à Ferguson, lorsque le 29 avril 1926 il négocie avec le Premier Ministre de l'Ontario la vente d'énergie hydro-électrique à cette province (67).

(64) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXVII, p. 138-140.

(65) A. P. C., Correspondance Meighen, Vol. 100, Monty à Meighen, doc. 057118.

(66) Ibid., Belcourt à Meighen, 28 juin 1924, doc. 057159.

(67) L. Tremblay, Op. cit., p. 66,
R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXVIII, p. 178-179.

De 1919 à 1927 un autre facteur contribue à faciliter un règlement de la crise scolaire ontarienne: les catholiques anglophones d'origine irlandaise réduisent leurs attaques contre les canadiens-français à la suite de deux encycliques du Pape Benoît XV et de la tournure générale des événements en Irlande. Le 10 mai 1920, un groupe de contribuables anglophones des écoles séparées d'Ottawa demande au Ministre de l'Éducation, Grant, que la Commission des Ecoles Séparées soit scindée en deux sections distinctes, l'une francophone, l'autre anglophone (68).

D'ailleurs vers la fin de l'année, Mgr Fallon se rend à Toronto contrecarrer les démarches de l'ACFEO et contribue à retarder toute action gouvernementale positive en vue d'amender le Règlement 17. Fallon agit par l'entremise du Ministre de l'Agriculture, Doherty, irlandais catholique, dans le Cabinet Drury (69). Dans son diocèse de London Fallon exerce son contrôle par l'entremise des Chevaliers de Colomb dont les principaux chefs, au dire du docteur Damien Saint-Pierre sont des irlandais ou des allemands "à mentalité irlandaise" (70).

(68) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1919-1920.

(69) Ibid., Dossier Factum 1921,
Moraisson à Goutier, 31 décembre 1920,
H. Lemieux à C. Charlebois, o.m.i., 11 juillet 1921.

(70) Ibid., Dossier Factum 1923,
D. Saint-Pierre à Victor Morin, 18 février 1923.

Cependant le Orange Sentinel de Toronto attaque violemment le mouvement nationaliste irlandais de 1920 et le catholicisme comme responsables du mouvement d'auto-détermination en Irlande (71). L'Episcopat irlandais du Canada réagit avec prudence, mais certains évêques, dont Mgr MacDonald à Victoria, en Colombie Canadienne, proclament ouvertement leur appui au Home Rule. L'archevêque Sinnott de Winnipeg contribue au Irish Relief et Mgr Bruchési accepte de faire partie du comité du Irish Relief de Montréal (72).

Pour sa part Mgr Fallon, jusqu'ici ultra-loyaliste s'en prend aux représailles du gouvernement britannique et dans un discours du 17 mars 1921 dénonce la situation de l'Irlande sous férule anglaise (73). Les événements d'Irlande contribuent donc à détourner l'attention des irlandais catholiques de l'Ontario de la question scolaire, et leur permet de réévaluer sous un nouveau jour leur alliance avec les orangistes contre les francophones.

En 1921, les catholiques anglophones demandent au gouvernement Drury un partage fiscal plus équitable entre écoles publiques et séparées. Le 22 février, une députation se rend voir le Premier Ministre pour lui faire valoir les problèmes financiers aux-

(71) Canadian Annual Review, 1921, p. 310

(72) Ibid., p. 314

(73) Ibid.

quels fait face la Commission des Ecoles Séparées de Toronto. Le 18 mars l'archevêque McNeil de Toronto réclame une partie des taxes payées par les Chemins de fer nationaux. Le 31 mai une autre députation ayant cette fois-ci à sa tête Mgr McNeil, Mgr Fallon, O'Brien, éditeur du Catholic Record, le père Foley, J. O'Neil, député à Queen's Park. Le porte-parole le plus fougueux, comme il faut s'y attendre est Fallon (74).

Simultanément les organisations catholiques de l'Ouest de l'Ontario votent des résolutions priant le gouvernement d'amender sa loi de façon à rendre justice aux écoles séparées. Toute cette agitation se heurte naturellement à l'opposition des orangistes par l'entremise du Orange Sentinel, du Toronto Telegram (75). Fallon cherche alors des alliés. En mars 1921 il déclare que les accusations des francophones portées contre lui sont fausses (76). En 1922 Fallon et McNeil poursuivent leur lutte en vue d'obtenir pour les écoles séparées une part plus grande des taxes des corporations. Mais le 16 février, le Sénateur Belcourt, président de l'ACFEO, dit qu'il n'a pas l'intention d'appuyer les revendications de l'évêque de London.

"My people are interested, as you know, primarily with regard to the language question and secondly with a fair division of the taxes", écrit-il à Sissons (77).

(74) Canadian Annual Review, 1921, p. 592, 593.

(75) Ibid., p. 596.

(76) Ibid., P. 601.

(77) A.P.C., Correspondance Sissons, Vol. 2: Belcourt à Sissons, 16 février 1922.

Occupé à réfuter les attaques des orangistes, Mgr Fallon se désintéresse peu à peu des écoles bilingues et à partir de 1922 atténue considérablement ses sorties contre les écoles françaises (78) permettant ainsi la réconciliation entre catholiques anglophones et francophones et facilitant la mise au rancart du Règlement 17.

Organisations institutionalisées

Pendant qu'au parlement fédéral et à la législature du Québec les échos du Règlement 17 s'éteignent rapidement à partir de 1919, les regards se tournent vers Queen's Park où se prépare le duel final entre les députés francophones et le gouvernement. Fidèles aux directives de l'ACFEO, les députés franco-ontariens n'embarrassent pas le gouvernement des Fermiers Unis avec la question du Règlement 17, de 1919 à 1923, mais le retour au pouvoir des conservateurs aux élections de 1923 relance le débat. Le 2 avril 1925 Aurélien Bélanger, député libéral de Russell, secondé par Edmond Proulx, libéral de Prescott, introduit une motion prévoyant l'enseignement et l'utilisation du français comme langue de communication dans les écoles bilingues, de même que la formation d'enseignants pour ces écoles(79). S'ensuit un débat où quatre libéraux anglophones, quatre libéraux francophones et deux conservateurs appuient la motion, puis la séance est ajournée.

(78) Canadian Annual Review, 1922, p. 604-607.

(79) J. L. A. O., 1925, p. 225.

Le 4 avril, le président de l'ACFEO écrit à tous les députés canadiens français de faire front commun avec Bélanger (80). Le 6 avril le débat reprend, la Chambre est retenue jusqu'à minuit. Le lendemain, le député de Russell lance un solide plaidoyer pour placer le français et l'anglais sur un pied d'égalité dans les écoles bilingues; le député libéral d'Ottawa, M. Fisher, le député Bracken, de même que le chef libéral Sinclair déclarent que la minorité française a droit à sa langue dans les écoles de la province (81). Le débat s'éternise pendant plusieurs heures et les députés veulent en finir au plus vite pour jouir de leurs vacances de Pâques. Le Premier Ministre Ferguson répète alors deux fois de suite: "I am not pledged to Regulation 17", puis promet à Bélanger la tenue d'une enquête en profondeur sur les écoles bilingues si le député de Russell accepte de retirer sa motion:

"If we prove, after inquiring that this regulation is not giving satisfaction, we shall amend it and we hope that the changes which may be made in this rule will satisfy the French-Canadian population. What I desire is unity of the races and a better method of teaching in the province". (82)

Or Belcourt et le père Charlebois avaient écrit à Bélanger avant l'introduction de la motion en Chambre qu'il pourrait à la rigueur la retirer, après être certain que l'Assemblée accepte le principe de la motion (83).

(80) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1925, Belcourt à Proulx, Tellier, Pinard, Mageau, 4 avril 1925.

(81) Le Devoir, 7 avril 1925.

(82) The Globe, 7 avril 1925.

(83) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1925, Belcourt à Bélanger, 30 mars 1925.

Satisfait de la réponse de Ferguson, Bélanger, avec la permission de la Chambre, retire sa motion:

"Since the Prime Minister is not opposed to making the changes advisable after inquiry, I withdraw my motion" (84).

Les propos du Premier Ministre réussissent à convaincre le Grand Maître orangiste Hocken qui déclare quelques jours après:

"If Regulation 17 does not give satisfaction, one would not object to changes being made provided that the teaching of English is maintained efficiently in all the schools"(85).

Le 12 mai, lors du grand diner-conférence annuel de l'Ordre d'Orange, Sir W. W. Edwards réitère le même point de vue (86). Désormais le mot de passe est lancé:

"English is every school, French where it's wanted".

Bélanger n'en talonne pas moins Ferguson; le 26 juin 1926, il s'enquiert en chambre sur la date de nomination de la Commission d'enquête promise en avril 1925, son mandat, son champ d'action, les méthodes de l'enquête et la date du rapport final (87). Puis le 23 mars 1927 il s'informe auprès du Premier Ministre sur le nom des enseignants des écoles modèles de Sturgeon Falls, Sandwich, Embrun, Vankleek Hill, Ottawa, leur grade universitaire, leur expérience (88).

(84) J.L.A.O., 1925 p. 223. The Globe, 7 avril 1925.

(85) Toronto Telegram, 10 avril 1925.

(86) A. P. O. Correspondance Ferguson, Dossier: Bilingual Situation, 1925.

(87) J.L.A.O., 1926, p. 60.

(88) J.L.A.O., 1927, p. 149-150.

Enfin, le 29 mars 1928, M. Nixon, secondé par M. Lethbridge, demande que soit déposé un rapport des subventions payées ou retenues aux écoles bilingues depuis la promulgation du Règlement 17(89). Cette intervention est la dernière qui se soit faite sur le Règlement 17 à la législation ontarienne.

Qu'advient-il toutefois des démarches des personnages influents, des interventions des députés, au niveau de la réduction des demandes pendant cette période?

B - Réduction des demandes

1. Fermiers Unis

L'élection des Fermiers Unis à la tête du gouvernement ontarien en 1919 prend les libéraux et les conservateurs par surprise. Ce nouveau parti, soucieux avant tout de bien-être matériel des ontariens, de quelque langue qu'ils soient a tout pour se montrer réceptif aux requêtes des canadiens-français. Opposés à la conscription pendant la guerre, ils organisent une marche de protestation de 5000 fermiers d'Ontario et de Québec à Ottawa en mai 1918. A partir de cette date, le nombre de leurs adeptes ne cesse de s'accroître en Ontario, tant chez les francophones que chez les anglophones(90).

(89) J.L.A.O., 1928, p.159.

(90) B.D. Tennyson, Op. cit., p. 201.

Leur programme aux élections provinciales de 1919: promouvoir l'honnêteté dans le service civil; éliminer les traitements de faveur à certaines entreprises privées; mettre fin au patronage; éviter l'abus de pouvoir de la part des grandes corporations. (91)

Après plusieurs tergiversations E.C. Drury devient chef de la coalition Fermiers-Unis/Travailleurs et Premier Ministre de la province; R.H. Grant, méthodiste, devient Ministre d'Éducation. Deux députés Fermiers-Unis sont élus dans les comtés francophones, Tisdelle dans Essex-Nord, Duncan Ross dans Glengarry. Les candidats du parti se classent second dans plusieurs comtés à forte proportion canadienne-française (92).

Avant tout un parti à tendance socialiste, les Fermiers-Unis cherchent à éviter les divergences ethniques pour promouvoir une conscience de classe chez les désavantagés de la province. Leur secrétaire, J.J. Morrison, sincère et tolérant cherche le concours des franco-ontariens, et s'adjoint un secrétaire français, Hector Lemieux, pour voir à l'organisation du parti dans les districts français. Il n'est donc pas surprenant que le président de l'ACFEO ait réussi à conclure une trêve avec le nouveau gouvernement.

(91) D. A. Bristow, Op. cit., p. 20 .

(92) V. Lapalme, Op. cit., p. 21.

Déjà en 1919 au lendemain des élections provinciales, J.A.D. Caron, candidat U.F.O. défait dans Prescott écrit au père Charlebois de l'ACFEO pour lui dire que le nouveau Premier Ministre, Charles Drury, fera de son mieux pour aider les canadiens-français, demande l'aide des députés francophones libéraux, et un projet de modification du Règlement 17 (93). Avec l'assentiment de l'ACFEO, les députés libéraux Racine et Marceau se disent prêts à appuyer le gouvernement Drury dans la question scolaire et affirment lui faire confiance, alors que Pinard et Mageau semblent vouloir exiger des faveurs personnelles en retour de leur appui au gouvernement, tandis que Evanturel, député libéral de Prescott dit qu'il suit son chef, Dewart, quoiqu'il fasse (94). Caron ajoute au père Charlebois:

"Vont-ils continuer à jouer au politicien ou s'ils vont tenter un effort sérieux pour sauver nos écoles?"

Dans son rapport du 15 novembre 1919, Caron écrit qu'il n'y a pas d'unité d'action dans les démarches des députés canadiens-français et que Drury se méfie de certains d'entre eux, en particulier Pinard d'Ottawa-Est et Mageau de Sturgeon Falls qu'il considère comme ambitieux (95). Le 23 avril 1920, le secrétaire de l'ACFEO écrit à

(93) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1919-1920, J.A. Caron à C. Charlebois, o.m.i., 4 novembre 1919.

(94) Ibid., Caron à Drury, 4 décembre 1919.

(95) Ibid., Caron à C. Charlebois, o.m.i., 15 novembre 1919.

Evanturel de faire front commun avec les autres députés francophones et d'oublier l'esprit de parti, afin d'aider le gouvernement à régler la question scolaire (96). C'est Hector Lemieux et M. Morrison, respectivement assistant-secrétaire et secrétaire des Fermiers-Unis qui se font les porte-parole de l'ACFEO auprès du gouvernement.

Le Premier Ministre Drury est bien disposé envers les canadiens-français. Il reçoit les délégations avec bienveillance, étudie la question, demande une trêve de la lutte et promet des modifications (97). Mais deux éléments du Cabinet font retarder toute tentative de règlement: l'aile orangiste représentée par le Ministre d'Education Grant, et l'aile irlandaise représentée par le Ministre d'Agriculture Doherty (98).

En effet, le Premier Ministre se dit prêt à régler la question scolaire pendant son mandat, mais le Ministre d'Education Grant, député de Carleton qui compte 89 loges orangistes croit qu'il n'est pas sage de soulever le problème et ne propose que des solutions de replâtrage (99). Pour lui, la meilleure solution serait la nomination d'une commission d'enquête qui permettrait d'expédier le Règlement 17 tranquillement aux oubliettes (100). C'est que le Ministre d'Education

(96) ACFEO, Archives, Règlement 17,
Secrétaire de l'ACFEO à G. Evanturel, 23 avril 1920.

(97) Esdras Terrien, Op. cit., p. 91.

(98) Ibid.
ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1921,
Morrison au père Charlebois, 20 juillet 1921.

(99) Ibid., C. B. Sissons à Belcourt, 21 août 1921.

(100) Ibid., Dossier Factum 1920, J. H. Lemieux à C. Charlebois, 14 octobre 1920

ne sait plus où donner de la tête: Mgr Fallon menace de soulever une autre agitation si l'on modifie le Règlement 17, et à Ottawa, Napoléon Champagne, ex-député conservateur, dénonce les revendications de l'ACFEO (101).

Néanmoins, en avril 1920, le parti des Fermiers Unis décide de distribuer une conférence du Professeur C. B. Sissons qui dénonce le Règlement 17 afin de sensibiliser ses membres à la question scolaire et préparer l'opinion publique à un amendement au règlement ou à sa suppression (102). Dans la même optique, le 4 janvier 1921, le Premier Ministre Drury déclare à la Chambre de Commerce de St. Thomas, que tous les efforts qui tendent à monter les canadiens anglais contre les canadiens-français équivalent à une trahison, et lance un vibrant appel à l'entente des deux groupes linguistiques (103).

Le 13 mars 1921 une délégation composée de Mgr McNeil, Mgr Béliveau, Mgr Latulipe, le père Cornell, le Sénateur Belcourt, s'étant rendue à Toronto présenter une déclaration de principes sur lesquels doit être réglée la question scolaire, Drury promet de mettre fin au conflit avant la fin de la session et promet d'aider la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa à se maintenir à flot jusqu'à ce que solution équitable soit trouvée (104).

(101) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1921
Tisdelle à Grant, 21 octobre 1920.

(102) Ibid., J. H. Lemieux à J. E. Cloutier, 1er mai 1920.

(103) Canadian Annual Review, 1921, p. 525.

(104) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1922.

Le 21 ces principes sont soumis par le secrétaire Morrisson, au Comité d'Education des U.F.O., et le 28 avril, lors du caucus des Fermiers Unis, la plupart des ministres du Cabinet acceptent ces principes à l'exception du Ministre de l'Education Grant qui hésite à prendre une décision hâtive, alléguant qu'aux élections générales de 1919 plusieurs candidats U.F.O. se sont engagés à ne pas toucher au Règlement 17 (105). En fait, le cabinet U.F.O. est unanime à vouloir le règlement de la question scolaire: il n'y a que des divergences sur la procédure à suivre et l'échéance à fixer. Dans le but de préparer davantage la population ontarienne, et pour montrer leur bonne foi, les Fermiers Unis, en août 1921, émettent un pamphlet intitulé "Public Schools in the French-Speaking Districts" où ils montrent que les revendications des franco-ontariens quant à l'instruction de leurs enfants en français sont justes et naturelles, que les francophones ont droit à des institutions aussi compétentes que les anglophones; qu'enfin mieux vaut liberté que contrainte (106). Comme il faut s'y attendre, le Orange Sentinel attaque violemment la prise de position du parti au pouvoir (107). Peu après la publication de ce

(105) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1922.

(106) Canadian Annual Review, 1921, p. 602.

(107) Orange Sentinel, 1er novembre 1921.

document, les adversaires du gouvernement, lors d'une élection partielle à North Oxford, essaient d'en tirer du capital politique en dénonçant la politique scolaire des Fermiers Unis, mais le candidat U.F.O. remporte néanmoins la victoire par une grande majorité(108).

L'inertie du gouvernement en dépit de toutes ces bonnes intentions s'explique du fait que dès avril 1921 les divergences de vues éclatent au sein de la coalition gouvernementale entre fermiers et ouvriers quant à l'orientation de la politique économique et sociale (109).

D'autre part, en septembre 1921, le Premier Ministre conservateur du Canada, A. Meighen, annonce la tenue d'élections générales avant Noël. Cherchant un terrain de lutte, les conservateurs de l'Ontario s'attaquent aux Progressistes en dénonçant le pamphlet des U.F.O. publié en août. Drury demande à l'ACFEO d'attendre à la fin des élections pour une solution au problème scolaire pendant que le gouvernement réduit ses déclarations favorables aux canadiens-français (110).

(108) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier Factum 1922.

(109) Ibid., J. H. Lemieux à C. Charlebois, 21 avril 1921.

(110) Ibid., H. Staples à Belcourt, 21 novembre 1921.

Le Premier Ministre suggère alors qu'au lendemain des élections une lettre soit publiée dans toute la province exigeant de lui qu'il règle la question scolaire. Il répondra alors par un manifeste, nommera une commission d'enquête puis appliquera les recommandations du rapport (111). En dépit des attaques contre leur politique les U.F.O. décident de former un comité de citoyens sympathiques aux requêtes des canadiens-français.

Bourassa encourage alors les canadiens-français de l'Ontario à voter Progressiste aux élections générales fédérales(112). Néanmoins les Fermiers Unis, par suite de leurs divergences avec les travaillistes sont convaincus qu'ils vont perdre les prochaines élections provinciales (113), de sorte qu'en 1922, les questions d'éducation passent au second plan. Au député U.F.O. d'Essex-Nord, Tisdelle, qui le talonne de près, Drury répond qu'il ne peut rien faire avant les élections provinciales mais qu'il travaille sans bruit à préparer le terrain pour une solution équitable(114).

(111)ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier: Factum 1922.

(112) Le Devoir, 22 novembre 1921.

(113) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier: Factum 1922,
J. H. Lemieux, à C. Charlebois, 21 avril 1921.

(114) Ibid., J. H. Lemieux à C. Charlebois, 25 juillet 1922.

Mal préparé à prendre le pouvoir, sincère dans sa bonne volonté, mais incapable de coordination, harcelé par les libéraux et les conservateurs, attaqué de toutes parts, le gouvernement de coalition des Fermiers Unis et des travaillistes perd le pouvoir le 26 juin 1923 aux mains des conservateurs.

2. Parti Conservateur

Déjà, alors qu'il était chef d'opposition conservatrice, Ferguson avait été approché par le président de la Unity League, M. Godfrey, au sujet du Règlement 17. Premier Ministre à la suite des élections provinciales, Ferguson se voit aussitôt entouré de personnes qui souhaitent la modification du Règlement 17, en particulier le chef de l'opposition conservatrice à Ottawa, Arthur Meighen. Comme nous l'avons dit plus haut, Meighen, dont l'impopularité chez les canadiens-français reste inébranlable, souhaite redonner à son parti une nouvelle image plus acceptable au Québec, en accomplissant un geste spectaculaire comme le rappel du Règlement 17 en Ontario. Les élections fédérales de 1921 se sont avérées désastreuses pour les conservateurs, les 65 sièges du Québec allant aux libéraux, tous les comtés à forte proportion française en Ontario passant aux mains des libéraux ou des progressistes (Prescott, Glengarry), Meighen lui-même subissant la défaite à Portage-la-Prairie. En février 1923, lors d'une

élection fédérale partielle dans Essex-Nord, à forte population française, le candidat conservateur Robinson est défait par le vote francophone (115). De son côté Howard Ferguson, le nouveau Premier Ministre conservateur de l'Ontario, n'est guère plus populaire chez les francophones. On le considère comme l'adversaire à abattre, l'homme du Règlement 17 (116). Pendant la campagne électorale de 1923 la question bilingue est très peu soulevée dans les comtés anglophones de la province, mais dans les districts francophones, en particulier dans Russell et Sudbury, la campagne anti-conservatrice est violente (117).

En décembre 1926 des élections générales se tiennent en Ontario. Alors qu'en 1923 un seul francophone s'était présenté comme candidat conservateur, en 1926, méditant les promesses faites à Aurélien Bélanger, en avril 1925 par Ferguson, cinq francophones se portent candidats conservateurs. La campagne est rapide. Le gouvernement veut avant tout un mandat pour légaliser la vente de spiritueux par l'entremise d'agences gouvernementales. Le parti conservateur gagne deux sièges chez les canadiens-français. D.A. Bristow souligne avec humour que:

"The "dry" forces were divided, poorly led, and were championing a cause which was less popular than it had been a few years earlier. The "wet" forces united enthusiastically to support Mr. Ferguson.

(115) A.P.C. Correspondance Meighen, doc. 039379, 039417.

(116) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXVII, p. 54.

(117) A. Lalonde, Op. cit., p. 48.

... "This gave the government an overwhelming support in the urban centres and in areas where the French-Canadian vote was an important factor." (118)

Enfin, Ferguson allait pouvoir suivre les conseils de Louis Côté. Mais que se passait-il pendant ce temps chez les libéraux?

3. Parti libéral

Depuis le départ de Rowell, en 1917, le parti libéral ontarien végète. En 1919 il laisse 17 sièges aux conservateurs par acclamation. En 1923, son chef, Sinclair, n'a guère de prestige et d'imagination. Sa seule préoccupation est la prohibition dont son parti se fait inutilement le champion aux élections provinciales de 1923 à 1926, au point d'indisposer les députés francophones (119). Sa seule prise de position sur la question scolaire est l'appui qu'il donne aux revendications d'Aurélien Bélanger au cours du débat d'avril 1925 à la Législature.

La campagne prohibitionniste du parti libéral ne plait guère aux canadiens-français. D'ailleurs, malgré ses pieuses déclarations en Chambre, le chef libéral n'est guère prêt à soulager l'injustice faite à la minorité française. En octobre 1926, en vue des élections provinciales, le Sénateur Belcourt organise une rencontre entre les candidats libéraux canadiens-français, Sinclair et Mackenzie King.

(118) D.A. Bristow, Op. cit., p. 75-76.

(119) Peter Silcox, Op. cit., p. 23.

Les candidats acceptent d'appuyer la politique prohibitionniste de leur chef à condition que celui-ci annonce en Chambre, à la première occasion, son intention de rappeler le Règlement 17. Sinclair refuse, quatre des cinq candidats libéraux se présentent alors comme indépendants (120).

Pendant la campagne les candidats conservateurs canadiens-français font valoir que s'ils sont élus ils seront en meilleure position pour forcer Ferguson à régler la question scolaire (121).

Pour leur part, en se présentant comme indépendants, les autres candidats canadiens-français laissent comprendre au Premier Ministre qu'ils l'appuieront s'il règle équitablement la question scolaire. Aux élections, en plus des deux conservateurs, les quatre indépendants sont élus: J.A. Pinard dans Ottawa-Est, E.T. Tellier, dans Essex, E. Proulx dans Prescott, A. Bélanger dans Russell (122).

Enfin, Le Droit, d'inclination libérale félicite les franco-ontariens d'avoir mis la question des écoles avant celle de l'alcool (123).

Voyons maintenant quel est le rôle de la presse de

1919 à 1928.

(120) A.P.C. Correspondance Sissons, Vol. 2 ,
Belcourt à Sissons, 9 novembre 1926.

(121) Ibid.,

(122) Canadian Annual Review, 1926-27, p. 308.

(123) Le Droit, 15 décembre 1926.

C - Communication1. Dans le milieu intra - sociétairePresse francophone

De 1919 à 1927, la presse francophone se montre particulièrement efficace à assurer un règlement équitable de la question scolaire. Elle est d'abord efficace par son silence. En effet, fidèles à la consigne donnée par le président de l'ACFEO, la plupart des journaux de langue française de l'Ontario et du Québec s'efforcent de ne pas irriter inutilement les anglophones de l'Ontario, et en particulier d'embarrasser les gouvernements.

En effet, dès 1919, Le Droit appuie le parti des Fermiers Unis.

"Il y a chez eux un esprit de conciliation et de justice qu'il importe de mettre à contribution pour le plus grand bien du pays," y lit-on (124).

En juin 1923, au lendemain de l'élection des conservateurs au pouvoir en Ontario, Le Droit ne manifeste nulle alarme.

"Nous avons de sincères amis dans tous les partis, même dans le parti conservateur " écrit le rédacteur en chef du Droit. (125)

(124) Le Droit, 20 septembre 1919.
L. Tremblay, Op. cit., p. 83

(125) R. Rumilly, Op. cit., Vol. XXVII, p. 54.

Presse anglophone

De son côté, la presse catholique anglophone contribue à ramener la détente entre catholiques de langue anglaise et de langue française en condamnant la politique britannique de répression en Irlande en 1921. Le Catholic Register et le Canadian Freeman dénoncent la politique orangiste (127). De même que la presse francophone, les journaux de langue anglaise accueillent en général d'une façon favorable la naissance de la Unity League et le rapport Hughes critiquant le Règlement 17 (128). La seule voix discordante, naturellement, vient de l'Orange Sentinel. Enfin au début de 1925, le Journal et la Gazette louent le courage de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa et recommandent que ses griefs soient pris en considération par le gouvernement de Ferguson (129). Ces articles sont d'ailleurs envoyés au Premier Ministre lui-même.

Néanmoins après l'ajournement de la session de 1925 et le débat sur la motion Bélanger, le Telegram se fait le porte-parole de l'opposition orangiste à toute modification du Règlement 17, en publiant plusieurs articles enflammatoires du genre:

(127) Canadian Annual Review, 1921, p. 314.

(128) The Ottawa Journal, 2 décembre 1922.
The Ottawa Citizen, ibid., Orange Sentinel, ibid.

(129) The Ottawa Journal, 10 janvier 1925.
The Montreal Gazette, 11 mars 1925.

"French-Canadian R.C. control destroys Protestant Rights". (130)

Par contre certains journaux commentent favorablement la promesse du Premier Ministre d'ouvrir une enquête sur les écoles bilingues.

Dans le milieu extra - sociétaire

La Patrie, La Presse, Le Devoir accueillent tous d'un ton favorable la fondation de la Unity League en 1922 (131). En juin 1923, lors de l'élection des conservateurs au pouvoir en Ontario, Le Soleil, organe libéral, dénonce le nouveau Premier Ministre, Ferguson, comme un adversaire à abattre (132). Toutefois, Omer Héroux du Devoir, plus en contact avec l'Ontario français, tempère les inquiétudes du Devoir.

Enfin, la critique de la politique scolaire de l'Ontario par l'Événement du Québec, à partir de 1924, s'avère très justifiable. Le 27 novembre 1924, le docteur Morand, conservateur d'Essex, montre à Ferguson un article de l'Événement qui met en doute sa politique scolaire. Le Premier Ministre de l'Ontario en est d'autant plus touché que l'Événement est un journal conservateur (133).

(130) Toronto Telegram, 4 juillet 1925.

(131) La Patrie, Le Devoir, La Presse, 2 décembre 1922.

(132) Le Soleil, 3 juillet 1923.

(133) ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier : Factum 1924, Morand au Secrétaire de l'ACFEO, 27 novembre 1924.

En avril 1925, après le débat sur la motion Bélanger à la Législature ontarienne, Le Soleil se dit insatisfait de la promesse d'enquête faite au député de Russell par le Premier Ministre Ferguson, et réclame un geste positif. Pour sa part La Patrie accueille le geste comme un pas dans la bonne direction et souhaite le rappel prochain du Règlement 17. L'Événement considère lui aussi comme insatisfaisante la promesse d'une enquête et réclame une action concrète. Enfin, aux élections provinciales ontariennes de 1926, La Patrie, La Presse, Le Canada accueillent favorablement la réélection du parti conservateur (134). Au milieu des pressions politiques, devant les réactions de la presse, comment réagit le gouvernement ontarien de 1919 à 1928.

D-Extrants

Le gouvernement des Fermiers Unis, malgré ses bonnes intentions, ne demeure pas assez longtemps au pouvoir pour apporter au Règlement 17 les modifications souhaitées par les canadiens-français.

La crainte de voir les orangistes et Mgr Fallon ranimer l'agitation scolaire pousse le Ministre de l'Éducation Grant à refuser de faire lever l'injonction de 1914 restreignant le pouvoir

(134) Canadian Annual Review, 1926-27, p. 308.

d'emprunt de la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa, ce qui déçoit le Sénateur Belcourt et le secrétaire des Fermiers Unis, Morisson (135).

Cependant, le gouvernement Drury, malgré l'existence du Règlement 17, laisse les écoles bilingues se développer sans bruit. Par exemple, en 1923, le Ministre de l'Education autorise la Commission scolaire de Sturgeon Falls à enseigner le français et à l'employer comme langue de communication. Enfin, dès leur arrivée au pouvoir en 1919, les Fermiers Unis redonnent peu à peu aux écoles bilingues les subventions qui leur ont été refusées depuis 1912-1913 pour ne pas se plier aux exigences du Règlement 17 (136).

Pour sa part, le gouvernement conservateur de Ferguson subit dès son élection à Queen's Park en juin 1923, des pressions visant à faire amender le Règlement 17. Une semaine avant la tenue des élections fédérales d'octobre 1925, il annonce le 21 la nomination de la Commission d'enquête que le Premier Ministre a promise à Aurélien Bélanger en avril. L'enquête dont le mandat consiste à examiner toutes les écoles bilingues de la province pour en déterminer

(135) A.P.C. Correspondance Sissons, Vol. 1

Grant à Belcourt, 25 mai 1921.

ACFEO, Archives, Règlement 17, Dossier: Factum 1921,

Morisson à C. Charlebois, 25 mai 1921.

(136) J.L.A.O. , 1923, p. 88.

l'efficacité, pour vérifier jusqu'à quel point le Règlement 17 a permis aux élèves d'apprendre convenablement l'anglais sans nuire à l'enseignement adéquat du français; pour trouver des moyens d'améliorer l'enseignement dans ces écoles, enfin pour formuler un plan de formation d'instituteurs compétents, est menée par le juge Scott de Perth, éminent orangiste, le docteur Merchant, directeur en chef de l'éducation en Ontario, et Louis Côté, avocat d'Ottawa, qui l'année précédente avait proposé à Ferguson un projet de modification du Règlement 17 (137).

La Commission était adroitement composée. Louis Côté, conservateur, a la confiance du Premier Ministre. Le docteur Merchant a lui-même dirigé l'enquête de 1911 qui a conduit à la promulgation du Règlement 17; le juge Perth commande le respect de tous les orangistes. Le 8 octobre, Loftus Reid, orangiste éminent, écrit à Ferguson:

"I must hardly say that there is no other member of the Orange Association held in such high esteem by the rank and file, as is Judge Scott". (138)

Le 30 octobre 1925, l'ACFEO par une circulaire, recommande à toutes les commissions scolaires de recevoir généreusement les enquêteurs, de leur donner toute l'information désirée et d'avoir confiance en leur bonne foi (139).

(137) J.L.A.O., 1923, p. 60.

(138) A.P.O., Correspondance Ferguson, Dossier: Bilingual Situation, 1925, L. Reid à Ferguson, 8 octobre 1925.

(139) Ibid., ACFEO, Circulaire No 4.

La consigne tacite est de chercher, au nom de l'intérêt supérieur de l'éducation, un compromis propre à faciliter l'enseignement du français sans nuire à l'enseignement de l'anglais; un compromis propre à réjouir les catholiques sans trop hérissier les orangistes, le Premier Ministre abritant sa responsabilité derrière l'impartialité des commissaires. Les enquêteurs soumettent leur rapport le 26 août 1927. Ils concluent à l'inefficacité du Règlement 17 quant à l'enseignement du français et de l'anglais, par suite d'un manque d'instituteurs compétents et d'un système d'inspection inadéquat. Ils recommandent donc l'abolition du double inspectorat tel que préconisé dans le Règlement 17 et son remplacement par des inspecteurs anglophones et francophones égaux; ils recommandent également que soit permis l'enseignement du français et son utilisation comme langue de communication, selon la volonté de l'inspecteur en chef. Enfin ils préconisent la formation d'instituteurs compétents par les Summer Schools, les écoles modèles bilingues, les écoles normales (140).

Ces recommandations impliquent la disparition du classement des écoles bilingues en deux catégories, l'une soumise au Règlement 17 et au double inspectorat, l'autre soumise à l'ancien Règlement 12 et à l'inspectorat ordinaire; elles impliquent l'abandon du double

(140) Legislative Assembly of Ontario, Rapport Merchant, Toronto, 1927.

inspectorat; la disparition en principe de toute restriction sur le choix des écoles où le français peut être enseigné. Le 21 septembre, le Premier Ministre de l'Ontario, Howard Ferguson, accepte les recommandations du rapport en précisant toutefois que le Règlement 17 n'est pas aboli (141).

"The principle involved will be extended, but instead of being administered as a rigid rule, discretion will be left to the directors of English and French education." (142)

Ferguson envoie aussitôt une copie de ses déclarations au Premier Ministre du Québec, L.A. Taschereau souhaitant qu'elles puissent rapprocher les deux provinces, et que les recommandations du rapport Merchant soient acceptables aux canadiens-français (143). Le 29 septembre le Cabinet ontarien entérine les décisions du Premier Ministre.

E - Choc en Retour

L'ACFEO publie un pamphlet accueillant le rapport avec bienveillance et recommandant aux commissions scolaires d'en faire autant (144). Elle remercie ensuite le Premier Ministre sans

(141) The Globe, 22 septembre 1927.

(142) The Evening Telegram, 23 septembre 1927.

(143) A.P.O., Correspondance Ferguson, Dossier: Bilingual Situation 1927, Ferguson à Taschereau, 21 septembre 1927.

(144) The Globe, 29 septembre 1927.

publier son témoignage de façon à ne pas l'embarrasser auprès des orangistes.

Le gouvernement nomme alors deux nouveaux directeurs de l'enseignement dont un francophone, A.J. Bénéteau, et trois inspecteurs de langue française: Charles Latour, Louis Charbonneau, Joseph Bachand. A son tour, le Commissaire des Ecoles Séparées d'Ottawa approuve les recommandations du rapport et promet de les mettre en pratique (145). Le 11 novembre, à la Conférence interprovinciale, Ferguson est ovationné.

"Il flirte à son aise avec l'honorable Taschereau; on dîne en tête-à-tête comme de braves copains et à la séance suivante, l'un propose, l'autre appuie une motion réclamant la modification de l'AABN pour mieux garantir le droit des minorités"(146).

Mais il s'en trouve pour critiquer: le 23 novembre le Comité sur la législation provinciale de l'Ordre d'Orange se déclare non convaincu des raisons apportées par le Premier Ministre pour l'assouplissement du Règlement 17 et demande une autre enquête dans cinq ans (147). Au cours des mois qui suivent, le Premier Ministre

(145) Canadian Annual Review, 1927-28, p. 382.

(146) L. Tremblay, Op. cit., p. 69-70.

(147) Canadian Annual Review, 1927-28, p. 383.

et le juge Scott défendent le rapport contre les attaques decertains orangistes mal informés (148).

Cependant on peut dire qu'en général le rapport ne soulève pas le tollé auquel on aurait pu s'attendre de la part des plus vifs adversaires de l'enseignement bilingue. C'est que:

"le déblaiement était fait, les esprits étaient prêts, le temps était propice. Il ne restait plus au gouvernement qu'à poser le geste décisif: incorporer dans un texte de loi ou par arrêté ministériel, les suggestions que venait de lui faire sa commission d'enquête". (149)

Conscient des votes que lui avaient donnés les canadiens-français aux élections provinciales de 1926, songeant d'autre part aux élections de 1929, le Premier Ministre Ferguson fait promulguer par le Ministère de l'Education la circulaire 46, le 31 janvier 1928, définissant les écoles bilingues comme:

"Public or Separate Schools in which French is a subject of instruction with the approval of the Minister of Education",

par conséquent autorisant l'introduction du français comme matière d'étude. (150).

(148) The Evening Telegram, 22 septembre 1927.

A.P.O. Correspondance Ferguson, Dossier: Bilingual Situation 1927, Robinson à Ferguson, 3 novembre 1927; Ferguson à Robinson, 15 novembre 1927; Ferguson à Gordon, 8 décembre 1927, Scott à Ferguson, 25 novembre 1927.

Evening Telegram, 13 juillet 1929.

(149) Arthur Godbout, Le Droit, 26 novembre 1957.

(150) Donat Pharand, Op. cit., p. 12.

Cette circulaire, qu'Arthur Godbout, professeur à l'Ecole Normale de l'Université d'Ottawa appelle "la Grande Charte de l'enseignement français dans les écoles franco-ontariennes", fait disparaître le double inspectorat, prévoit la nomination d'inspecteurs bilingues et d'un directeur de l'enseignement du français à Toronto (151).

Aux orangistes qui lui reprochent de céder aux demandes des canadiens-français, Ferguson répond de voter contre son gouvernement (152). Les élections de 1929 rapportent à Ferguson 92 sièges. Pour la première fois, tous les députés francophones sont conservateurs. Louis Côté défait Pinard dans Ottawa-Est; Charles Séguin, Aurélien Bélanger dans Russell; Aubin, Mageau dans Sturgeon Falls.

Le texte du Règlement 17 ne disparaît pas immédiatement des textes législatifs. Il est neutralisé par les déclarations du Premier Ministre le 21 septembre 1927 et la circulaire 46 de janvier 1928. C'est qu'il n'aurait pas été sage politiquement de ressusciter les anciens conflits linguistiques.

"L'important c'était qu'on donnât aux écoles bilingues un modus vivendi qui leur permet de vivre et de se développer de façon normale". (153)

(151) A. Godbout, Le Droit, 26 novembre 1957.

(152) The Globe, 23 octobre 1929.

(153) A. Godbout, Le Droit, 26 novembre 1957.

C'est précisément ce qu'apportait la circulaire 46. Officiellement, le Règlement 17 prend fin le 31 décembre 1944, n'ayant pas été enregistré avec le Greffier des Règlements et publié dans l'Ontario Gazette en vertu du Regulations Act, 8 Geo. VI, ch 52.

Quels sont les faits saillants et les caractéristiques du processus de conversion des intrants en extrants dans cette période de 1919 à 1928 ?

La dernière étape de la crise du Règlement 17 est moins tapageuse que la précédente, mais beaucoup plus fructueuse. La fin de la première guerre mondiale, l'évolution du Canada vers l'autonomie externe détendent les relations entre francophones et anglophones. Placé devant une opinion publique moins hostile au français, poussé par les conservateurs fédéraux et québécois, le gouvernement conservateur de l'Ontario laisse tomber le Règlement 17 en sourdine.

Le processus de conversion des intrants en extrants dans le système politique ontarien de cette époque se caractérise essentiellement par l'intervention des membres du système politique canadien et des membres qui appartiennent au système politique fédéral et provincial.

La transformation des griefs en demandes officielles, ou l'articulation des demandes au dire de Gabriel Almond, se fait surtout par l'entremise de groupes non-associés, c'est-à-dire de personnages influents agissant en leur capacité individuelle, plutôt que par l'entremise d'associations formelles. Pour la première fois les demandes sont prises en considération par les partis politiques: d'abord les Fermiers Unis, puis les Conservateurs, par l'entremise de leur chef, Howard Ferguson.

La fonction de communication s'avère particulièrement importante dans cette étape, puisqu'elle permet aux associations, aux personnages influents, aux partis politiques, puis au gouvernement ontarien lui-même de préparer un terrain propice au règlement de la crise.

Au terme de cette troisième étape de l'étude du processus d'extinction du Règlement 17 il convient de résumer les facteurs qui ont influencé le déroulement de la crise du Règlement 17; ceux qui ont retardé sa mise au rancart; ceux qui en ont favorisé la disparition.

RESUME HISTORIQUE

255

Facteurs qui ont contribué à résoudre le conflita - Facteurs qui ont retardé la disparition du Règlement 17La guerre 1914 - 1918

Parmi les facteurs qui ont retardé la disparition du Règlement 17, mentionnons d'abord la première guerre mondiale et l'atmosphère générale dans laquelle elle plonge la crise des écoles bilingues de l'Ontario. De par sa nature, la guerre sème la crainte et la méfiance. Elle engendre des mesures d'exception que caractérisent normalement la rigidité et l'efficacité. Dans un tel contexte l'appel à la tolérance, à la concession de privilèges devient inutile, et toute récompense devient fonction du rendement militaire ou de la contribution à l'effort de guerre. Au Canada, le conflit mondial provoque l'affrontement du nationalisme canadien-français et de l'impérialisme anglo-canadien, le premier dénonçant l'injustice commise à l'endroit de la minorité française de l'Ontario, le second exigeant du Québec une plus forte participation à la guerre. Ainsi, paradoxalement, la première guerre mondiale tout en donnant au Règlement 17 une portée d'envergure nationale, réduit pour autant les probabilités de son rappel. L'opinion publique ontarienne de l'époque n'acceptant pas la dualité culturelle, on comprend l'effet incendiaire qu'aient provoqué les harangues enflammées des nationalistes canadiens-

français jusqu'en 1918.

2 - Politisation de la question scolaire

Parmi les facteurs qui ont retardé l'extinction du Règlement 17, mentionnons également la politisation de la question scolaire ontarienne. Au niveau fédéral, la méfiance du parti conservateur à l'endroit du parti libéral conduit à l'immobilisme total. Au précédent de la crise scolaire du Manitoba de 1870-1896, s'ajoute la procédure maladroite et pour le moins suspecte de certains libéraux qui, peut-être bien intentionnés, contribuent néanmoins à retarder le règlement équitable du conflit. En Ontario, l'unanimité de la majorité de l'opinion publique anglophone se traduit par l'identité de vue des deux principaux partis politiques, libéral et conservateur, sur le bien fondé et la nécessité du Règlement 17. Leur attaque concertée contre le gouvernement des Fermiers Unis en témoigne. Cette politisation malheureuse de la question scolaire s'infiltré jusque chez les franco-ontariens eux-mêmes, qui loin d'opposer à l'injustice un front uni se laissent aller à des considérations partisans. Les dissensions entre libéraux et conservateurs au sein de l'ACFEO, dans les assemblées publiques, aux élections fédérales ou provinciales, ne font que ralentir le progrès de la cause française.

3 - Représentation franco-ontarienne

Enfin, outre ses dimensions internes, la minorité francophone n'a vraiment pas de représentation efficace à Toronto jusqu'en 1923. Bien intentionnés, mais mal préparés à la lourde tâche qu'ils doivent affronter, les députés de langue française ne peuvent défendre adéquatement les écoles bilingues. Leur rôle s'avère d'autant plus marginal qu'à partir de 1914 ils sont presque tous dans l'opposition et que leur parti lui-même rejette leurs revendications. D'autre part les porte-parole franco-ontariens sont mal vus du gouvernement provincial. Par leurs activités politiques libérales, le Sénateur Belcourt, Samuel Genest, le père Charlebois s'attirent la méfiance des premiers ministres conservateurs Hearst et Ferguson. Quels sont, en dépit de ces lacunes, les facteurs qui favorisent le retrait du Règlement 17?

Facteurs qui favorisent l'extinction du Règlement 17

1 - Atmosphère d'après-guerre

Autant la guerre durcit les esprits, fige les comportements, autant la victoire les libère et les élargit. Comme prix de la participation au premier conflit mondial, le Canada voit s'accroître son autonomie interne et externe. Le jubilé de la Confédération en 1927 permet aux canadiens de faire un examen de conscience et de

rétrécir le fossé que, la tension de la guerre a creusé entre anglophones et francophones. D'autre part, les insurrections d'Irlande de 1920 et la répression protestante font réfléchir les catholiques d'origine irlandaise de l'Ontario sur leur alliance hybride avec les orangistes et leur animosité anti-française. Il est par conséquent normal qu'en 1927, l'opinion publique ontarienne, lassée du conflit scolaire, se montre plus réceptive à des concessions aux francophones.

2 - Appui du Québec

Mais c'est aussi au Québec que revient l'honneur de contribuer au règlement équitable du conflit. Par sa seule présence physique, il constitue le foyer national des canadiens-français et une force de pression énorme au sein de la Confédération. Dans un régime parlementaire comme le nôtre, il est impensable, voir même presque impossible qu'un parti politique prenne le pouvoir au niveau fédéral sans un appui chez les francophones et chez les anglophones. Le vote du Québec est donc nécessaire, et les dirigeants franco-ontariens ont vite fait de comprendre l'importance de ce triangle dans la crise du Règlement 17. L'aide morale et politique du Québec se traduit par les pressions de Sauvé, de Patenaude, de Taschereau auprès du parti conservateur fédéral de Meighen puis du parti conservateur ontarien de Ferguson; par le bill Galipeault à la législature du Québec ;

par les nombreux discours des nationalistes; Lavergne et Bourassa; par les interventions de diverses personnalités québécoises.

Sur le plan matériel cette aide se concrétise par la signature de pétitions, l'envoi de subventions à l'ACFEO, l'organisation de collectes spéciales au profit des écoles bilingues.

3 - Représentation franco-ontarienne

De son côté, à partir de 1919, la minorité franco-ontarienne s'organise plus efficacement. Ses dirigeants s'efforcent de dépolitiser la question scolaire en évitant d'embarrasser les gouvernements provinciaux des Fermiers Unis et des conservateurs. L'élection à Toronto de députés bien préparés, tel Aurélien Bélanger, permet de défendre les écoles bilingues avec toutes les subtilités de l'art oratoire. D'autre part, la présence au sein du parti conservateur de francophones éminents qui ont le respect et la confiance du Premier Ministre ontarien, H. Ferguson, fait plus que les discours publics et les sorties intempestives des années de guerre. Louis Côté en particulier parvient à faire entendre du Premier Ministre et à gagner son amitié.

En outre, les porte-parole des franco-ontariens comprennent qu'il faut travailler l'opinion publique anglophone de l'Ontario, et la fondation de la Unity League en 1922 de même que son

activité au sein de la population ontarienne constitue une étape décisive dans le processus d'extinction du Règlement 17.

4 - Solidarité française

C'est enfin à la détermination des francophones de l'Ontario de conserver leurs écoles et à la solidarité canadienne-française qu'il faut attribuer le succès de la lutte contre le Règlement 17. C'est que la crise du Règlement 17 se déroule dans un contexte particulier, et à une période de l'histoire du Canada que l'on ne vivra peut-être plus. La force de résistance de l'Ontario français à l'anglicisation est continuellement mise en doute par des études sociologiques, et la détermination du francophone à survivre dans la province reste encore à réévaluer à la lumière de recensements et d'analyses démographiques. D'autre part la solidarité canadienne-française si elle existe encore, s'est profondément transformée. On ne parle plus aujourd'hui de "canadiens-français": on parle de québécois et de non-québécois. La solidarité ethnique pan-canadienne française s'est métamorphosée en solidarité régionale ou géographique. Il s'agit avant tout de sauver le Québec comme berceau de la culture française en Amérique du Nord, avant de voler au secours des groupes francophones "d'outre-frontière".

Les bienfaits que peuvent en retirer les franco-ontariens sont les mêmes parce que leur langue prend ainsi une valeur pratique qu'elle n'avait guère. Mais dans un tel contexte, survivre et s'épanouir en français devient pour la minorité francophone de l'Ontario un luxe que seules la détermination et la compétence justifient.

Par conséquent, l'étude du processus politique que nous venons de faire reste surtout valable pour un système politique précis: celui de l'Ontario, de 1912 à 1928.

A l'origine, les buts du présent travail étaient triples:

- 1) Faire l'étude systématique d'une grande tension déjà surmonté par le système politique ontarien: la crise du Règlement 17 de 1912 à 1928,
- 2) Etudier la façon dont le système politique ontarien a fait face à la tension qui le menaçait,
- 3) Commenter l'utilité du modèle employé, celui d'Easton, quant à l'approfondissement de notre connaissance du fonctionnement du système politique ontarien.

Le modèle d'Easton nous a-t-il aidé à faire l'étude systématique de la crise du Règlement 17; comment le système politique ontarien s'est-il adapté à la tension; de quelle façon le modèle

d'Easton nous a-t-il aidé à approfondir notre connaissance du système politique ontarien? Voilà ce qu'il nous reste maintenant à déterminer.

C O N C L U S I O N

1. - Le modèle d'Easton et l'étude systématique du processus d'extinction du Règlement 17

Le modèle d'Easton n'a pas été conçu en vue d'une application concrète à une crise spécifique ou à un système politique particulier. Il a pour premier but de nous montrer comment un système politique, quel qu'il soit s'adapte et se maintient, c'est-à-dire conserve sa capacité de produire des décisions autoritatives, en dépit de la tension qui le menace. De quelle façon le modèle d'Easton nous a-t-il servi à approfondir la crise du Règlement 17?

Par sa conception de la vie politique comme un ensemble d'interactions entre groupes et individus au sein d'une société, Easton nous a permis d'abord de saisir la complexité des interactions entre organisations nationalistes, personnages influents, membres du gouvernement. De plus, en nous indiquant la voie à suivre pour analyser les relations entre le système politique et le milieu, Easton nous a aidé à percevoir les influences du milieu intra et extra sociétaire sur l'évolution du processus d'extinction du Règlement 17.

2. - Facteurs qui ont contribué à résoudre le conflit
dans le système politique ontarien

D'autre part, nous fondant sur sa conception dynamique du système politique (c'est-à-dire la possibilité pour tout système politique de s'adapter et de se maintenir face aux tensions), nous avons pu faire voir la manière dont le système politique ontarien a réagi à la tension engendrée par les demandes contradictoires des francophones et des anglophones de 1912 à 1928. D'après Easton, il existe trois façons fondamentales pour un système politique de répondre aux tensions: la production de décisions; la coercition; l'encouragement de la bonne volonté. Ainsi, le système politique ontarien a d'abord répondu à la crise du Règlement 17 en produisant une décision autoritative: l'amendement en 1913 du Règlement 17 de 1912. La décision ayant été rejetée par la communauté francophone de la province, le gouvernement ontarien s'est alors employé à faire observer le Règlement 17 par la force: policiers dans les écoles Guigues et Garneau; injonctions de la Cour Suprême d'Ontario contre la Commission des Ecoles Séparées d'Ottawa; retrait des subventions financières gouvernementales aux écoles récalcitrantes. Devant l'inefficacité de ces mesures le gouvernement ontarien s'est enfin décidé à cultiver la bonne volonté des francophones de la province en produisant une décision autoritative: la restauration de l'enseignement en français.

dans les écoles qui le désiraient; l'abolition du double inspectorat, et la publication de la Circulaire No 46 en 1928.

3. - Le modèle d'Easton et le fonctionnement du
système politique ontarien

Le modèle d'Easton nous a facilité en troisième lieu la compréhension du processus de conversion des demandes en décisions autoritatives dans le système politique ontarien: la naissance des griefs dans le milieu intra et extra sociétaire, la transformation de ces griefs en demandes officielles, parfois contradictoires, par les régulateurs structurels (articulateurs et agrégateurs de demandes) le déclin des appuis, la naissance de la tension, la réduction des demandes officielles en quelques alternatives, la communication de ces alternatives aux autorités, l'examen de ces alternatives par les autorités du système, la formulation de décisions autoritatives, la réaction du milieu et du système à ces décisions, et l'adaptation du système politique à ces réactions. Ainsi, dans le cadre de la présente étude nous avons vu comment les griefs des francophones et des anglophones avaient été transformés en requêtes officielles par l'ACFEO, les commissions scolaires, les personnages influents d'une part, le clergé irlandais, les politiciens, les loges orangistes

d'autre part; comment les partis politiques n'avaient tenu compte des demandes des francophones d'une façon positive qu'après 1918; comment la presse avait communiqué ces demandes au milieu intra et extra sociétaire; les décisions finales des autorités gouvernementales ; la réaction des francophones et des anglophones à ces décisions, dans le milieu intra et extra sociétaire.

Grâce au modèle d'Easton nous sommes également parvenus à discerner certaines caractéristiques du fonctionnement du système politique ontarien. Il semblerait que les perspectives de transformation des griefs en décisions autoritatives dépendent de plusieurs facteurs: le genre de régulateur structurel qui s'en empare pour lestransformer en demandes officielles; les voies de communication qui sont disponibles à ces régulateurs structurels; la façon dont les demandes sont réduites à quelques alternatives; la façon dont ces alternatives sont communiquées aux autorités.

A l'aide du modèle d'Easton, nous avons pu observer comment une demande de nature essentiellement controversable touchant aux droits linguistiques et culturels des Canadiens-français en Ontario avait reçu de la part des autorités du système politique une réponse d'autant plus favorable que cette demande avait été

transmise sans tapage et d'une façon informelle, par des personnages influents.

Nous avons en effet constaté comment la seconde phase du processus d'extinction du Règlement 17 s'étendant de 1915 à 1918, avait été à la fois la plus bruyante, la plus formelle, et pourtant la moins fructueuse du point de vue franco-ontarien.

Enfin, nous avons fait ressortir que le comportement des autorités dans le processus de transformation des demandes en décisions autoritatives, pendant la crise du Règlement 17, s'est inspiré d'un double souci, qui caractérise encore le système politique ontarien: recherche du compromis et pragmatisme.

BIBLIOGRAPHIE

Théorie: Almond G.: A Functional Approach to Comparative Politics
dans Almond et Coleman, The Politics of Developing Areas,
Princeton U. Press, 1960

- Courtney J. C. Voting in Canada, Prentice Hall, Scarborough,
1967.
- Easton D. The Political System, Knopp, N. Y. 1953
A Framework for Political Analysis, Prentice
Hall, 1965
A Systems Analysis of Political Life, Wiley &
Sons, N. Y. 1965
- Key V. O. A Theory of Critical Elections, Journal of
Politics, No. 17, Fev. 1955, pp 3 - 18
- Kornberg A. Canadian Legislative Behaviour, Holt, Rinehart
and Winston, N. Y. 1967
- Wolfinger R. The Development and Persistence of Ethnic
Voting, A P S R, Vol LIX, No. 4, 1965,
pp 896 - 908

Sources primaires1) Publications gouvernementalesGouvernement de l'Ontario:

- . Journaux de la Législature ontarienne, Toronto, 1911-1930
- . Ontario Sessional Papers, Toronto, 1911-1930
- . Rapports du Ministre de l'Éducation, Toronto, 1912, 1913, 1914, 1927,
1928
- . Report of the Commission Relating to Ottawa Separate Schools,
Toronto, 1895
- . Report on the Conditions of English-French Schools in the
Province of Ontario, Toronto, 1912. (Rapport Merchant)
- . Report on the Conditions of English-French Schools in the
Province of Ontario, Toronto, 1927. (Rapport Merchant)
- . Report of the Royal Commission on Education in Ontario, Toronto,
1950 (Rapport Hope)

Gouvernement du Canada:

- . Hansard, Débats, Chambre des Communes, Ottawa, 1912 - 1930
- . Hansard, Débats, Sénat, Ottawa, 1912 - 1930
- . Canadian Parliamentary Guide, 1912 - 1930

Gouvernement du Québec:

- . Journaux de l'Assemblée Législative du Québec, 1912 - 1930

2) Documents

- | | |
|-----------------|--|
| Cloutier Edmond | <u>Quinze années de lutte, 1910 - 1925:</u>
<u>Catéchisme de la Question Scolaire Ontarienne</u>
texte non publié, ACFEO, 1925 |
| Landry Philippe | <u>Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario,</u>
Québec, 1915
<u>Le Désaveu</u> , Québec, 1916 |
| Terrien Esdras | <u>Quinze années de lutte contre le Règlement 17,</u>
texte non publié, ACFEO, 1928 |
| Vincent, J. U. | <u>La Question Scolaire</u> , Ottawa Printing Co.,
Ottawa, 1915 |

3) Correspondance:Archives publiques du Canada

- | | |
|------------------|-----------------------------------|
| Arthur Meighen, | <u>Correspondance</u> 1921 - 1930 |
| Sir Lomer Gouin, | <u>Correspondance</u> 1912 - 1920 |
| C.B. Sissons, | <u>Correspondance</u> 1912 - 1930 |

Archives publiques d'Ontario

- | | |
|-----------------|-----------------------------------|
| H. G. Ferguson, | <u>Correspondance</u> 1923 - 1929 |
| Charles Drury, | <u>Correspondance</u> 1919 - 1923 |
| James Whitney, | <u>Correspondance</u> 1911 - 1914 |
| N. W. Rowell, | <u>Correspondance</u> 1911 - 1917 |

- . Silcox, Peter Some Problems of Opposition Leadership in Ontario Provincial Politics, Texte présenté au 40e congrès annuel de l'Association Canadienne de Science Politique, le 6 juin 1968.
- . Tremblay, Laurent Entre Deux Livraisons, 1913 - 1963, Le Droit, Ottawa, 1963
- . Unity League A Principle of Education Vindicated Reports on the teaching of English in the English-French Schools of Ottawa and certain rural localities in Ontario, by James L. Hughes, C. B. Sissons, M. H. Staples, A. Bélanger, Toronto 1924.

4) Thèses non publiées

- . Bell, Ruth M. Conservative Party National Conventions, 1927-56, thèse de maîtrise non publiée, Université Carleton, 1965.
- . Bristow, D.A. Agrarian Interest in the Politics of Ontario, 1919-49, thèse de maîtrise, Université de Toronto, 1949.
- . Lapalme, Victor Les franco-ontariens et la politique provinciale, thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, septembre 1968
- . Prang, Margaret E. The Political Career of N. W. Rowell, thèse de doctorat, Université de Toronto, 1959.
- . Tennyson, B.D. The Political Career of Sir William H. Hearst, thèse de maîtrise, Université de Toronto, 1963.

5) JournauxOntario :

Le Droit, Ottawa, 1913 - 1928
 The Globe, Toronto, 1910 - 1928
 The Mail and Empire, Toronto, 1910 - 1928
 The Orange Sentinel, Toronto, 1910 - 1928
 The Evening Citizen, Ottawa, 1925 - 1928
 The Ottawa Journal, Ottawa, 1925 - 1928

Québec:

Le Devoir, Montréal, 1910 - 1928
 La Patrie, Montréal, 1914 - 1918
 L'Événement, Québec, 1914 - 1918
 Le Soleil, Québec, 1914 - 1918
 The Montreal Gazette, Montréal, 1914 - 1928

2) Documents et Plaquettes

- . ACFEO Etude du rapport du Dr Merchant par l'ACFEO,
Ottawa 1912
Bilingualism in Ontario, Common Sense and
Prejudice, Ottawa, 1912
Rapport général des fêtes du cinquantenaire et du
15e Congrès général de l'ACFEO, avril 1960, Ottawa
- . Bergevin, J. L. L'Université d'Ottawa, 1848 - 1928
Presses de l'Université d'Ottawa, 1928
- . Bourassa, H. La langue française au Canada, Le Devoir,
Montréal, 1915
- . Foisy, J. A. Le Catholicisme en Ontario, Le Droit, Ottawa, 1918
- . Lalonde, A. Le Règlement 17 et ses répercussions sur le
Nouvel Ontario, Documents historiques Nos.
46-47, La Société du Nouvel-Ontario, Sudbury, 1965
- . Le Devoir The Truth, nothing but the Truth, Montréal, 1915
- . Le Droit Edition Souvenir du 50e anniversaire, le 30 mars
1963, Ottawa, 1963
- . Longtin, N. Les Garanties du français et le Règlement 17,
Le Devoir, Montréal, 1927
- . Marion, S. Le Pacte Fédératif et les Minorités Françaises au
Canada, Ferland, Québec, 1966
Le Pacte Fédératif et les Catholiques de l'Ontario,
Edition des Dix, Montréal, 1965
- . Plante, Albert Les Ecoles Séparées d'Ontario, Collection
Relations, Montréal, 1952
- . Plante, A et Les Ecoles bilingues d'Ontario, Documents
Hurtubise, J. R. historiques No. 28, La Société du Nouvel-
Ontario, Sudbury, 1954
- . Simard, Georges L'Université d'Ottawa, L'Événement, Québec,
1915

Archives de l'ACFEO

Correspondance du Secrétaire et des membres du Comité
exécutif de 1912 à 1928. Maison Franco-Ontarienne, Ottawa
(quatre tiroirs)

Sources secondaires1) Ouvrages généraux

- . Armstrong, E.H. The Crisis of Quebec, AMS Press, N.Y. 1967
- . Bourret, M. Histoire du Canada par les textes, Montréal 1952
- . Borden, R.L. His Memoirs, edited by Henry Borden, MacMillan
N.Y. 1938
- . Brault, Lucien Histoire des comtés unis de Prescott et Russell,
L'Original, 1965
- . Drury, E.C. Farmer Premier, McLelland and Stewart,
Toronto, 1966
- . Ferns, H.S. The Age of Mackenzie King: The Rise of Leader,
Ostry, B. Heinemann, London, 1955
- . Graham, Roger Arthur Meighen, I, II, III,
Clarke Irwin, Toronto, 1960, 1963, 1965
- . Henderson, John Howard Ferguson, The Romance of a Personality
MacMillan, Toronto, 1930
- . Legros, Soeur Paul-Emile Hector
Le Diocèse d'Ottawa, 1847-1948, Le Droit,
Ottawa 1949 (905 pages)
- . McInnis, Edgar, Canada, A Political and Social History,
Rhinehart, Toronto, 1947
- . Macquarrie, Heath, The Conservative Party, McLelland and Stewart,
Toronto, 1965
- . Moore, W.H. The Clash, Dent, Toronto, 1918
- . Morley, P.F. Bridging the Chasm, Dent, Toronto, 1919
- . Plante, A. Vingt-cinq ans de vie française, Montréal, 1938

- . Rumilly, Robert Henri Bourassa, la vie publique d'un grand canadien, Chantecler, Montréal, 1953 (792 pages)

Histoire de la Province de Québec, Vols I - XXX, Valiquette, Montréal
- . Sellar, Robert The Tragedy of Quebec, Ontario Press Ltd., Toronto, 1916
- . Skelton, O.D. Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier, Vols. I et II, McLelland and Stewart, 1965
- . Sissons, C.B. Church and State in Canadian Education, Toronto, 1959
Bi-lingual Schools in Canada, Dent, Toronto, 1917
- . Walker, F.A. Catholic Education and Politics in Ontario, Nelson and Sons, Toronto, 1964
- . Watkins, Ernest R.B. Bennett, Kingswood House, Toronto, 1963 (271 pages)
- . Weir, Y.M. The Separate Schools Question in Canada, Ryerson Press, Toronto, 1934
- . Williams, J.R. The Conservative Party in Canada, 1920-1949, Durham, 1956

2) Articles de revues

- . Barber, M. The Ontario Bilingual Schools Issue: Sources of Conflict, C.H.R. Vol. XLVII No. 3, Sept. 1966, pp 227-248
- . Belcourt, N.A. La part réservée au bilinguisme dans l'Ontario, Action Française, avril 1925, pp 204-221
- . Carrière, Gaston En marge d'un centenaire, Charte de l'Université d'Ottawa, Revue de l'Université d'Ottawa, Vol. 36, juillet 1966 pp 393-407
- . Castell, Hopkins J. Canadian Annual Review, Toronto, 1910 - 1930

- . Chartrand, Adélard L'École française en Ontario, Relations
Vol. 24, décembre 1942, pp 322-325
 - . Cook, Ramsay Church, Schools and Politics in Manitoba, 1903-
1912, C.H.R., Vol. XXXIX, Mars 1958
 - . Dean, Edgar P. How Canada has voted from 1867 to 1945, C.H.R.
No. 2, Sept. 1949, pp 227 - 249
 - . Ewart, John S. The Constitutional debate at Ottawa, Dalhousie
Review, avril 1926, pp 1 - 8
 - . Fairfax, John 1918: Canada's forgotten riots, Canadian Forum,
15 novembre 1935, pp 358 - 362
 - . Gagnon, Marcel Sur le rôle d'Oliver Asselin, Action Nationale,
Vol. 41, 1953, pp 267 - 277
 - . Graham, Roger Arthur Meighen and the Conservative Party in
Quebec: the elections of 1925, C.H.R. Vol. 36,
mars 1955 pp 17 - 36
 - . Hamelin, Louis La population totale du Canada depuis 1600,
Cahier de géographie de Québec, 18, avril-
septembre 1965, pp 159 - 167
 - . Kennedy, W.P.M. Nationalism and Self-Determination, C.H.R.,
No. 1, mars 1921, pp 6 - 19
 - . Laframboise, J.C. L'Université d'Ottawa et l'Ontario français,
Revue de l'Université d'Ottawa, No. 17, oct.-déc.
1947, pp 395 - 404
 - . Lamontagne, L. Ontario: The Two Races, dans Mason Wade ed.
La Dualité Canadienne, P.U.L. Québec 1960
 - . Ledule, John W. Party forms in the Senate, Queen's Quarterly,
Vol. 57, Spring 1950, pp 21 - 32
- The Liberal Convention of 1919 and the Selection of
Mackenzie King, Dalhousie Review, avril 1947,
pp 85 - 92
- . Lewis, Alex C. Howard Ferguson, Canadian Magazine, janvier
1924, pp 206 - 213

- . MacMeihan, A. Canada as a Vasal State, C.H.R., Vol. 4, décembre 1920, pp 347 - 354
- . McQuarrie, Heath The Formation of Borden's First Cabinet, C J E P S Vol. 23, février 1957, pp 90 - 104
- . O'Connell, M.P. The Ideas of Henri Bourassa, C J E P S, Vol. 19, août 1953, pp 361 - 376
- . Ouellet, Fernand Les Fondements Historiques de l'option séparatiste dans le Québec, C.H.R., septembre 1962, pp 185 - 204
- . Pharand, Donat Le statut juridique de l'école dite "bilingue" en Ontario, Présence, Vol. No. 1, septembre 1965
- . Prang, M.E. Clerics, Politicians and the Bilingual Schools Issue in Ontario 1910 - 1917, C.H.R., Vol. 41, No. 4 décembre 1960, p 281
- . Robin, M. Registration, Conscription and Independent Labour Politics, 1916-17, C.H.R., Vol. 47 No. 2, juin 1966, p 101
- . Sissons, C.B. French in the Schools of Ontario - Sixty Years after, Queen's Quarterly, Vol. 28, No. 3 pp 254 - 263
- . Skelton, O.D. The Language issue in Canada, Queen's Quarterly, Vol. 24, p 3
- . Underhill, F. The Development of National Political Parties in Canada, C.H.R., Vol. 4, décembre 1935, pp 367-388
- . Wallace, W.S. Edward Blake's Aurora Speech, C.H.R., Vol. 3, septembre 1921, pp 249 - 272
- . Wrong, George Canada and the Imperial War Cabinet, C.H.R., No. 1, mars 1920, pp 2 - 26